

COMITÉ SYNDICAL



Mardi 14 décembre 2021

SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /



Délibérations

Gouvernance

Cosy n°79/2021	Élection d'un·e vice-président·e.	4
Cosy n°80/2021	Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)	16
Cosy n°81/2021	Élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)	20
Cosy n°82/2021	Modification de la désignation des membres de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques	32
Cosy n°83/2021	Approbation des comptes des SEM dans lesquelles le syndicat détient des participations	36
Cosy n°84/2021	Feuille de route stratégique 2020-2026.	41

Questions budgétaires, financières et fiscales

Cosy n°85/2021	Décision modificative n° 3 pour 2020.	76
Cosy n°86/2021	Admissions en non-valeur pour le budget principal 2021.	87
Cosy n°87/2021	Autorisation d'engager et de mandater avant le vote du budget primitif pour 2022 (budget principal et budgets annexes).	92
Cosy n°88/2021	Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal.	97
Cosy n°89/2021	Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe IRVE.	101
Cosy n°90/2021	Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe GNV.	106
Cosy n°91/2021	Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe IRVE.	110

Travaux d'électrification et d'éclairage public

Cosy n°92/2021	Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public.	114
Cosy n°93/2021	Annulation de fonds de concours relatifs au déploiement d'antérieurs horloges connectées antérieur à l'adoption du programme Territoire connecté.	122
Cosy n°94/2021	Programmes de travaux basse tension de renforcements et sécurisations de réseaux 2022.	128
Cosy n°95/2021	Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures	135
Cosy n°96/2021	Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché relatif au contrôle des ouvrages géoréférencés.	147
Cosy n°97/2021	Approbation des coefficients moyens applicables au marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2022 et au marché de travaux de maintenance éclairage public 2022 pour déterminer la participation des collectivités membres du Siéml.	160

Transition énergétique

Cosy n°98/2021	Chaleur renouvelable : convention individuelle relative au projet de chaufferie bois de l'école Albert Jacquard de Saint-Augustin-des-Bois.	164
Cosy n°99/2021	Dispositif d'accompagnement des associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux dans la mise en œuvre de projets énergies renouvelables thermiques.	184

Cosy n°100/2021	Diverses modifications du règlement financier.	189
Cosy n°101/2021	Convention de partenariat avec l'association ÉCHOBAT.	225
Cosy n°102/2021	Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du deuxième appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2021	236
Cosy n°103/2021	Versement exceptionnel des aides FIPEE 21 à la commune de Terranjou	242
Cosy n°104/2021	Déploiement 1.2 des bornes IRVE via les subventions Facé dans le cadre de France relance.	246

Ressources humaines

Cosy n°105/2021	Modification du tableau des emplois et des effectifs.	251
Cosy n°106/2021	Labellisation RSO Lucie 26000.	260
Cosy n°107/2021	Règlement du temps de travail et charte des temps de vie.	264
Cosy n°108/2021	Mise en place du forfait mobilité durable.	317

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 79 / 2021

Élection d'un vice-président

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembres à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	X		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-7-1, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 41/2020 du comité syndical du Siéml fixant la composition du Bureau à treize vice-présidents et un quatorzième membre ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2021 annulant les élections municipales de Cholet ;

Vu le procès-verbal des élections du collège électoral de la circonscription du Choletais du 2 décembre 2021 ;

Considérant que l'annulation des élections municipales de Cholet a eu pour conséquence de modifier la composition du comité syndical du Siéml, en particulier la représentation en son sein du collège électoral de la circonscription électorale du Choletais ;

Considérant que le poste de troisième vice-président est vacant depuis que le mandat du délégué élu à ce titre a pris fin à la suite de l'annulation des élections municipales de Cholet ;

Considérant qu'à la suite des nouvelles élections municipales de Cholet, le collège électoral de la circonscription du Choletais s'est réuni le 2 décembre 2021 pour compléter sa représentation au comité syndical ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un troisième vice-président ;

Considérant que les vice-présidents sont élus par le comité syndical au scrutin uninominal à trois tours ;

Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant qu'un élu a fait acte de candidature ;

Après avoir procédé aux opérations de vote ;

PREND ACTE

- **de l'élection** de Monsieur Frédéric PAVAGEAU, délégué titulaire du comité syndical, en tant que troisième vice-président, conformément au procès-verbal joint en annexe ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



**COMITÉ DU SYNDICAL INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE**

**PROCES-VERBAL -
Désignation d'un vice-président**

Séance du mardi 14 décembre 2021

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
LE 14 DÉCEMBRE À 9 H 30.**

Le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni le 14 décembre 2021 à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, Président du Siéml.

Nombre de membres composant le comité syndical : 46 ;

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 30

M. *Sylvie Sausseuil* a été désigné[e] secrétaire de séance ;

M. *Daniel Bourgeois* a été désigné scrutateur ;

PROCES VERBAL ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire ;

Vu la délibération n°2020-41 du 29 septembre 2020 relative à la composition du Bureau syndical ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau en date du 29 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2020 annulant les élections municipales de Cholet ;

Vu le procès-verbal de l'élection de délégués titulaires pour la circonscription électorale du Choletais en date du 2 décembre 2021 permettant de compléter le comité syndical ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un troisième vice-président ;

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 alinéa 1^{er}, L. 2122-7 L.2122-8, L. 5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le comité à procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président.

Le Président fait l'appel des candidatures.

Se présente(nt) : M. Frédéric PAVAGEAU

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAVY, Président :

A l'élection du 3ème Vice-Président

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier vierge et blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 29
- e. Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

M. Frédéric PAVAGEAU : 29 voix
: voix
: voix

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour :

2^{ème} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Ont obtenu :

: voix
: voix
: voix

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au 2^{ème} tour :

3^{ème} tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :

Ont obtenu :

: voix
: voix
: voix

Frédéric PAVAGEAU qui a obtenu 29 voix est proclamé troisième vice-président du Syndicat.

Article 1^{er} : il est pris acte des résultats de l'élection de Frédéric PAVAGEAU en tant que troisième vice-président du Syndicat.

Le Président,
Jean-Luc DAVY

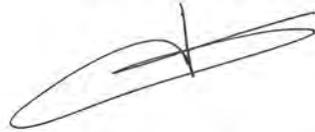


ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,
Jean-Luc DAVY



Les membres du comité syndical,
(cf. liste d'émergence jointe)

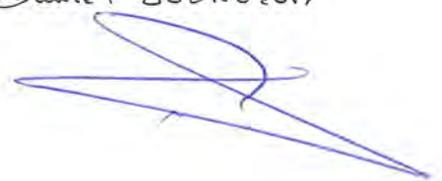
Le Secrétaire,

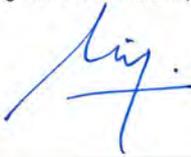
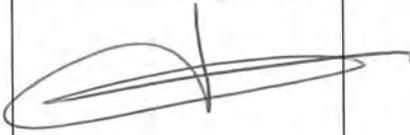
Sylvie SOURDISSEAU

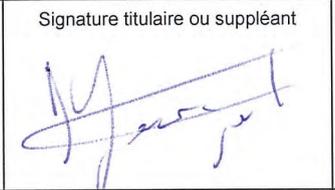
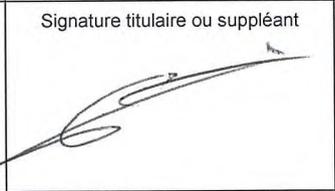
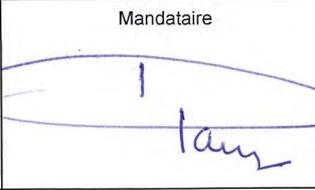


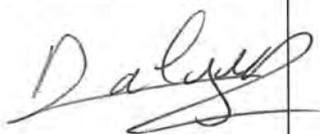
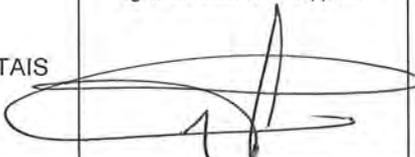
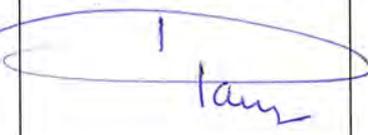
Le Scrutateur,

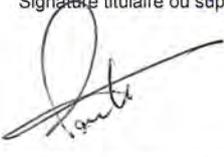
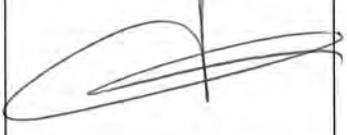
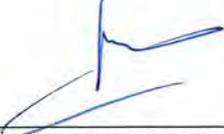
Daniel BOURGEOIS



NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
BOULTOUREAU Hubert	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DAVY Jean-Luc <i>PV C.Pot</i>	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant CHAFFIER 	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HALGAND Catherine-Marie	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MORINIÈRE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
REVERDY Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

ROCHARD Bruno	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire 
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire 

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Election d'un vice-président

Date de transmission de l'acte : 17/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY79 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY79-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.4. Élection des exécutifs des EPCI et des syndicats mixtes

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 80 / 2021

Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		X	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		X	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1411-5, L. 1414-2 L et D. 1411-5 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2021 annulant les élections municipales de Cholet ;

Vu la demande en date du 30 novembre 2021 d'un membre suppléant de la CAO de ne plus y siéger ;

Vu le procès-verbal des élections du collège électoral de la circonscription du Choletais du 2 décembre 2021 ;

Considérant que l'annulation des élections municipales de Cholet a eu pour conséquence de modifier la composition du comité syndical du Siéml, en particulier la représentation en son sein du collège électoral de la circonscription électorale de Cholet ;

Considérant qu'un siège de membre titulaire de la CAO est vacant depuis que le mandat du délégué élu à ce titre a pris fin à la suite de l'annulation des élections municipales de Cholet ;

Considérant qu'un siège de membre suppléant de la CAO est vacant à la suite de la demande susvisée ;

Etant précisé qu'à la suite des nouvelles élections municipales de Cholet, le collège électoral de la circonscription du Choletais s'est réuni le 2 décembre 2021 pour compléter sa représentation au comité syndical ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO ;

Considérant que les conditions de dépôt des listes sont préalablement fixées par le comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé que les listes comprennent au plus, cinq candidats au titre des membres titulaires et au plus cinq candidats au titre des membres suppléants, que ces listes puissent être incomplètes et que leur dépôt intervienne auprès du Président du Siéml directement ou par courriel au plus tard à l'issue de l'adoption de la délibération fixant les conditions de dépôt des listes et avant l'engagement du processus d'opérations électorales ;

Considérant que dès lors qu'il aura été procédé que le Président de séance au constat du dépôt des listes, il pourra être procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de fixer** les conditions de dépôt des listes dans les conditions exposées ci-avant ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres de la CAO

Date de transmission de l'acte : 17/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOY80 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOY80-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblées

5.2.2. Création (élection) de la CAO (commission d. appel d offres) et la commission de DSP

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
 Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 81 / 2021

Élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembres à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		X	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		X	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°80/2021 du comité syndical du Siéml du 14 décembre 2021, fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO ;

Considérant que le comité syndical en date du 30 octobre 2020 a élu les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) ;

Considérant que, ainsi que rappelé dans la délibération du 14 décembre 2021 susvisée, il convient de procéder à une nouvelle élection ;

Considérant que le comité syndical du Siéml doit ainsi procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Considérant que l'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf délibération contraire du comité syndical voté à l'unanimité ;

Considérant que, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste ;

Considérant que le Président de séance a constaté le dépôt d'une liste ;

Après avoir procédé aux opérations de vote ;

PREND ACTE

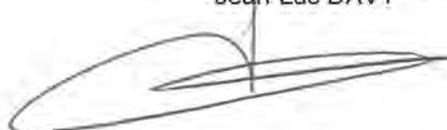
- **de l'élection** des membres de la commission d'appel d'offre, conformément au procès-verbal joint en annexe de la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



COMITÉ DU SYNDICAL INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE	PROCES-VERBAL - Désignation des représentants du Comité Syndical au sein de la commission d'appel d'offres du syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
	Séance du mardi 14 décembre 2021

Le comité du syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 décembre 2021, à l'Espace Galilée de Saint-Jean-de-Linières, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, Président du Siéml.

Nombre de membres composant le comité syndical : 46

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 30

Me Sylvie Sournissau a été désigné[e] secrétaire de séance ;

M. Daniel Bourgeois a été désigné scrutateur ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ;

VU le CGCT et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5 et L. 1414-2 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021/80 en date du 14 décembre 2021 fixant les conditions de dépôt des listes ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT que le comité syndical du Siéml doit ainsi procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

CONSIDERANT que l'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf délibération contraire du comité syndical voté à l'unanimité ;

CONSIDERANT que, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste ;

ELECTION

Monsieur le Président a invité les membres du comité syndical à procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres amenée à siéger pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Monsieur le Président informe les délégués de ce que 1 liste a été déposée.

Le Président du syndicat mixte est Président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il est donné lecture des éléments suivants par le Président :

Unique liste déposée composée des candidats suivants :

- pour les membres titulaires :
 - Jacques-Olivier MARTIN
 - Eric TOURON
 - Frédéric PAVAGEAU
 - Sylvie SOURISSEAU
 - Thierry TASTARD
- pour les membres suppléants :
 - Denis CHIMIER
 - Gilles TALLUAU
 - Denis RAIMBAULT
 - Daniel BOURGEOIS
 - Hubert BOULTOUREAU

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les candidats sont nommés membres de la CAO dans l'ordre de la liste

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

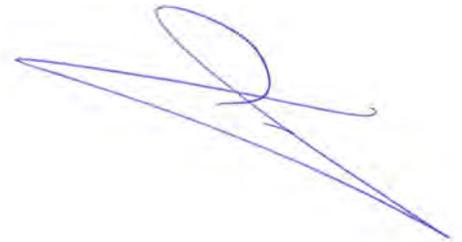
Le Président
Jean-Luc DAVY

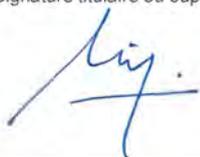
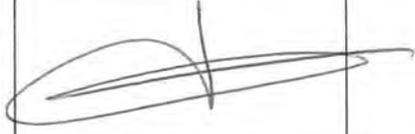
Le Secrétaire

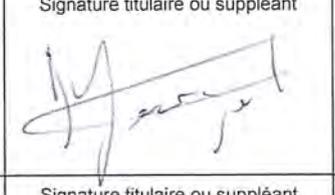
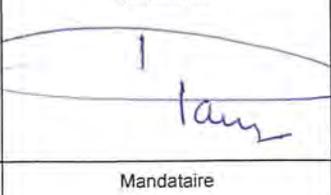
 S. Souvassou

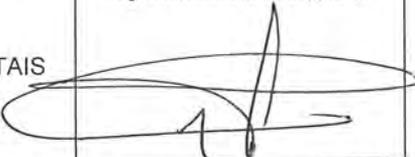
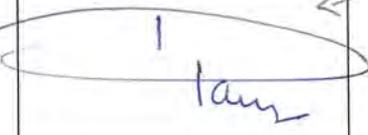
Les membres du comité syndical,
(cf. liste d'émergence jointe)

Le Scrutateur,

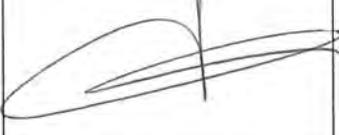


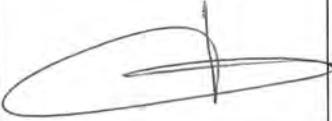
NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert <i>(absent au moment des élections)</i>	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
BOULTOUREAU Hubert	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire  ← CIRCO. ANJOU BLEU
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGELOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant CHARTIER, JORGE 	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT JérémY	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HALGAND Catherine-Marie	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

erreur matérielle

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
REVERDY Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

ROCHARD Bruno	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire 
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire 

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Election des membres de la CAO

Date de transmission de l'acte : 17/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOY81 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOY81-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assembles

5.2.2. Création (élection) de la CAO (commission d. appel d offres) et la commission de DSP

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
 Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 82 / 2021

Modification de la désignation des membres de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembres à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°2/2015 du comité syndical du Siéml en date du 20 novembre 2015 instituant une commission consultative paritaire ;

Vu la délibération n°89/2020 du comité syndical du Siéml en date du 15 décembre 2020 modifiant la désignation des délégués du comité syndical siégeant à la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques, selon le principe d'un délégué par circonscription électorale et d'un délégué pour le territoire d'Angers Loire Métropole ;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat en date du 21 juillet 2021 annulant les élections municipales de Cholet ;

Considérant que l'annulation des élections municipales de Cholet a eu pour conséquence de modifier la composition du comité syndical du Siéml, en particulier la représentation en son sein du collège électoral de la circonscription électorale du Choletais ;

Considérant d'une part, qu'un siège de membre de la commission consultative paritaire pour la coordination des politiques énergétiques est vacant depuis que le mandat du délégué élu à ce titre a pris fin à la suite de l'annulation des élections municipales de Cholet ;

Etant précisé qu'à la suite des nouvelles élections municipales de Cholet, le collège électoral de la circonscription du Choletais s'est réuni le 2 décembre 2021 pour compléter sa représentation au comité syndical ;

Considérant d'autre part, le décès du délégué titulaire désigné en 2020 par la circonscription électorale de Saumur Val de Loire ;

Considérant en conséquence la nécessité de modifier la liste des membres du comité syndical appelés à siéger à la CCP pour assurer la représentation en son sein, d'une part la circonscription électorale du Choletais, et d'autre part la circonscription électorale de Saumur Val de Loire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la désignation des délégués suivants appelés à siéger à la CCP : Madame Annick JEANNETEAU et Monsieur David BERNAUDEAU ;
- **d'approuver** en conséquence la modification de la liste des 9 délégués appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie pour la coordination des politiques énergétiques, jointe en annexe à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ANNEXE

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA COORDINATION DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES

MEMBRES DU SIÉML

Membres	Représentant(e) de	Désigné(e) délégué au comité syndical par
MARY Yves	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCONSCRIPTION DE L'ANJOU BLEU
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCONSCRIPTION SAUMUR VAL DE LOIRE
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCONSCRIPTION DES VALLÉES DU HAUT ANJOU
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCONSCRIPTION DU CHOLETAIS
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCONSCRIPTION BAUGEOIS VALLEES
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCONSCRIPTION DES MAUGES
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCONSCRIPTION LOIRE LAYON AUBANCE
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCONSCRIPTION ANJOU LOIR ET SARTHE

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 83 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Approbation des comptes des SEM dans lesquelles le syndicat détient des participations

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 25 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1524-5 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts des sociétés Alter Cités, Alter Énergies et Sorégies ;

Vu les comptes financiers 2019 d'Alter Cités approuvé par délibération de son assemblée générale ordinaire du 9 juillet 2021, d'Alter énergies approuvé par délibération de son assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2021 et de Sorégies approuvé par délibération de son assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 ;

Considérant la prise de participation du Siéml dans les sociétés Alter Cités, Alter Énergies et Sorégies à hauteur respectivement de 3,80 %, 29,91 % et 0,762 % ;

Considérant que les sociétés au sein desquelles le Siéml est actionnaire doivent lui transmettre leurs comptes financiers annuels, afin notamment que le comité syndical puisse se prononcer sur ces derniers ;

Etant précisé que les comptes annuels de la SEM Croissance verte seront présentés au comité syndical pour l'exercice 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

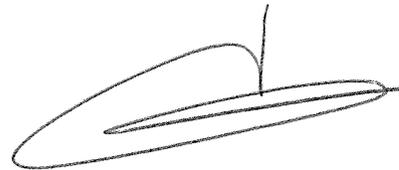
- **de prendre acte des** comptes financiers 2020 des sociétés susvisées, joints en annexe à la présente délibération, qui peuvent se résumer comme suit :
 - o Alter Cités :
 - total des produits : 48 927 048 €
 - total des charges : 48 922 673 €
 - bénéfice : 291 937 €
 - o Alter énergie :
 - total des produits : 613 107 €
 - total des charges : 566 965 €
 - bénéfice : 46 142 €
 - o Sorégies :
 - total produits : 425 298 892 €
 - total charges : 375 297 566 €
 - résultat net : 50 001 326 €
 - dividendes versées au Siéml : 119 289 €

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation des comptes des SEM dans lesquelles le Siéml détient des participations

Date de transmission de l'acte : 17/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY83 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY83-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 84 / 2021

Feuille de route stratégique pour la mandature 2020-2026

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2021 ;

Considérant le travail de concertation qui a guidé le projet de rédaction de cette feuille de route ;

Considérant que la feuille de route a vocation à impulser un projet commun qui sera décliné en projets de services et en plan d'actions opérationnels dans une logique de co-construction entre les services et les élu-es ;

Considérant les cinq axes stratégiques retenus pour le développement du Siéml au titre du mandat en cours ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

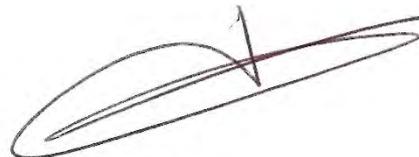
- **d'adopter** la feuille de route du Siéml pour la mandature 2020-2026, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE DU SIEML POUR LA MANDATURE 2020-2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

- 1. Après que notre syndicat a traversé pendant plusieurs années une période relativement trouble du fait de la gestion des effets de la réforme territoriale, la forte diversification, le renouvellement des élus à l'issue des élections municipales et la crise sanitaire, il apparaît nécessaire de lui donner un cap pour les prochaines années. La situation actuelle ressemble un peu à un bateau à voile qui serait revenu au port afin d'embarquer de nouveaux équipiers et qui serait ressorti du port pour prendre le large, mais sans consigne claire sur sa destination. C'est cette destination qu'il nous faut partager aujourd'hui, en fonction de la météo et de nos ambitions, pour donner du sens et de la cohésion à notre croisière commune, et par la même de l'efficacité accrue à nos actions.*
- 2. La feuille de route qui vous est proposée ci-dessous a donc vocation à impulser notre grand projet commun pour la nouvelle mandature, étant entendu que ce projet fera l'objet d'une co-construction collégiale en aval. La feuille de route n'est donc qu'un document de synthèse préparatoire et en aucun cas un aboutissement. Ce document doit être suffisamment précis pour donner du souffle à notre projet et impulser une démarche au long cours, mais suffisamment ouvert pour permettre une coproduction et un travail collectif.*
- 3. Notre feuille de route est précédée d'un exposé des motifs structuré en quatre parties. Dans un premier temps, il s'agit de rappeler pour mémoire la trajectoire que nous avons suivi depuis 2014. Dans un deuxième temps, nous ferons la synthèse des défis auxquels nous avons cherché à faire face tout au long de la précédente mandature, certains de ces défis étant toujours d'actualité, avant d'essayer d'esquisser les nouveaux enjeux qui sont désormais devant nous. Dans un troisième temps, il sera question de décrire les dialectiques qui sont à l'œuvre et qui nous permettrons de mieux identifier nos forces et nos faiblesses, ainsi que les opportunités et les menaces qui nous environnent. Enfin, à partir de ce diagnostic partagé, nous tâcherons d'esquisser les grandes lignes de notre projet de mandat.*
- 4. La concertation étant désormais un principe politique et managérial fondamental pour espérer emporter l'adhésion, la présente feuille de route a elle-même été soumise à un travail collégial d'écriture et de réécriture sous la forme d'un papier martyr qui a commencé à circuler le 6 juillet 2021, pour un rendu final espéré à la fin de cette année.*
- 5. I - UNE FEUILLE DE ROUTE QUI S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ DE LA TRAJECTOIRE DE LA DERNIÈRE MANDATURE**
6. L'historique rappelé ci-dessous commence à compter du début de la dernière mandature. Il doit être rappelé toutefois que des groupes de travail avaient été mis en place à la fin de la mandature 2006-2014 afin de réfléchir à l'évolution des activités du syndicat. C'est fort de l'apport de l'un de ces groupes par exemple, que nous avons été en mesure d'impulser rapidement, à compter de 2014, la nouvelle compétence relative à l'électromobilité.
7. 2014 a donc été marquée par l'arrivée de nouveaux élus mais aussi d'un nouveau directeur général des services. Ce dernier a produit plusieurs documents stratégiques afin de lancer les grandes orientations pour les premiers « cent jours ». Parmi ces documents figure un rapport d'étonnement, en date du 31 décembre 2013, au sein duquel figurent 14 propositions dont certaines sont toujours d'actualité. Une note stratégique a également été présentée le 14 avril 2014 intitulée "quelle stratégie pour les syndicats d'énergie dans un contexte de forte instabilité de leur environnement institutionnel et financier", elle est assortie de onze actions

prioritaires. Ces deux documents, fondateurs d'une nouvelle stratégie pour le syndicat, fixent d'emblée la tonalité de cette mandature : *"à la croisée des chemins, les syndicats d'énergie entrent dans une zone d'incertitudes fortes qui impacte fortement toute visibilité financière et stratégique. Cette absence de visibilité complexifie énormément la prise de décision mais elle ne doit pas empêcher les syndicats de prendre rapidement des arbitrages importants concernant leur diversification et les moyens d'y parvenir"*.

8. En 2015, à l'occasion du 90ème anniversaire du syndicat, la grande réforme des statuts est engagée. L'esprit de cette réforme est de moderniser très sensiblement les statuts du syndicat, dont les fondements remontaient à la troisième République, de telle sorte à trouver le meilleur équilibre possible entre prise en compte du fait intercommunal et respect de l'identité des communes. La réforme a également intégré deux autres dimensions : d'une part l'ajout de nouvelles compétences telle que la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électrique par exemple ou celle des réseaux de chaleur, et d'autre part la consécration des nouvelles possibilités de mutualisation entre collectivités.
9. En décembre 2015, un séminaire entre élus et cadres se tient au château de Noirieux. Il établit la nécessité de faire le pari de la croissance et de la diversification malgré les nombreuses menaces qui pèsent sur le Siéml du fait notamment de l'impact de la réforme territoriale. A la suite de ces travaux, une note est présentée au début du mois de février 2016, sur la base d'une analyse FFOM (force et faiblesses, opportunités et menaces). Cette note aborde le risque d'un essoufflement du modèle économique de l'électrification rurale face à l'instabilité et à l'illisibilité de l'environnement législatif et les aléas pesant sur les ressources financières du syndicat, évoquant même un risque d'implosion du syndicat. Ce risque systémique ressenti incite le syndicat à une posture de repli, d'hésitations et de craintes qui contribue elle-même à accentuer le phénomène. Partant de ce constat, la note rappelle la pertinence du modèle syndical et les efforts d'anticipation et d'adaptation du Siéml, avant de lister les nombreux projets de développement qui pourraient voir le jour si les freins étaient lâchés. La note conclue en soulignant que malgré le risque identifié, et même plutôt du fait de ce risque, il devient nécessaire que le Siéml adopte une posture confiante et proactive afin de conforter son activité historique tout en dégagant des marges de manœuvre pour accélérer sa diversification. A la suite de cette note, une première série d'arbitrages offensifs est intervenue dans le cadre du budget 2016 ainsi qu'une grande refonte du règlement financier.
10. En 2017, le syndicat est clairement confronté à la question suivante : comment garantir les bonnes relations avec Angers Loire Métropole et Enedis dans le contexte de la réforme territoriale, compte tenu de l'impact de cette dernière sur l'exercice de ses compétences ? L'année est ainsi marquée par le lancement la réflexion "Epure 2020" : un premier groupe de travail réunissant des représentants de la Ville d'Angers, d'ALM et du Siéml se réunit au mois d'avril afin d'imaginer une convergence sur la gestion de l'éclairage public, à partir d'un partenariat public-public. Dans le même temps, le Siéml ouvre un nouveau cycle de négociations avec Enedis concernant la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification, celle-ci étant affectée par la création de très nombreuses communes nouvelles de grande taille sur notre département. La question posée est la suivante : comment insensibiliser le plus possible la répartition de la maîtrise d'ouvrage aux critères du FACE, essentiellement démographiques ? 2017 est marquée par ailleurs par les premières mesures de réorganisation de l'équipe de direction générale : cette dernière est en effet confrontée à l'accroissement sensible du plan de charge avec l'impact de la nouvelle gouvernance issue de la réforme des statuts, la prise en charge de nombreux nouveaux projets (IRVE, GNV, PCAET, PCRS, EnR et chaleur renouvelable, ...), la perspective d'autres projets structurants à venir (station GNV publique, projets Smartgas, EPure, SEM EnR, Prosper, Advise, Atlas, ...), la représentation accrue au sein des différentes instances régionales (Pôle énergie, Conseil

régional, Dreal, Ademe, ...) et la montée en puissance des fonctions support (RH, SI, communication, ...) autour des enjeux identifiés de pilotage et de management.

11. 2018 est marquée par une certaine tension organisationnelle : la stratégie de diversification et de croissance impulsée deux ans plus tôt a consommé toutes les marges de manœuvre au regard des ressources humaines, ce qui nécessite de prendre des arbitrages offensifs en matière de recrutements. La machine chauffe comme en témoigne le discours de vœux de janvier 2018 : *“il est arrivé un moment où des crispations sont apparues dans les services et entre les cadres, car le plan de charge des uns et des autres ne permettait plus l’attention bienveillante que nous devons chacun envers l’autre. Cette zone rouge dans laquelle nous sommes tombés sans trop la voir venir, montre l’imperfection de nos indicateurs de pilotage ; elle a toutefois permis de tirer la sonnette d’alarme auprès des élus et de proposer un vaste plan de recrutement pour mieux prendre en main les défis que nous nous étions fixés”*. Une réunion exceptionnelle du Bureau le 10 juillet, esquisse une prospective financière pour la période 2019-2024.
12. En 2019, alors que l’on s’approche de la fin de la mandature et que la réforme territoriale atteint sa phase nominale, une deuxième révision des statuts est rendue nécessaire pour suivre le rythme des communes nouvelles et compléter la liste des compétences et services. Les nouveaux statuts proposés traitent la situation particulière des communes de Freigné et d’Ingrandes-Le-Fresne, précise la liste des adhésions et compétences et redécoupe le périmètre des circonscriptions territoriales en fonction du mouvement de concentration des EPCI à fiscalité propre. Ils définissent également de nouvelles compétences et services (chaleur renouvelable, smart territoire au sens large et vidéoprotection en particulier). Par ailleurs, un nouvel organigramme est présenté en décembre 2019 afin de rationaliser l’organisation des services au regard de l’arrivée des premiers renforts. Ce nouvel organigramme est marqué par la structuration des services autour de trois pôles distincts, le pôle technique, le pôle transition énergétique et le pôle ressources, cette structuration permettant à chacun des pôles de concevoir en interne une clarification de leur organisation en plusieurs branches. Ainsi par exemple, le pôle technique est désormais composé de trois branches : une direction des infrastructures, un service éclairage public et un service géomatique.
13. 2020 marque un bilan de mandat globalement positif malgré quelques fragilités repérées, avec une nouvelle visibilité très forte pour le Siéml du fait de ses efforts de modernisation et d’adaptation de ses compétences et ressources. Surtout, le Siéml passe avec succès le crash test de la crise sanitaire, totalement imprévisible et non prévue : son organisation et ses outils informatiques sont compatibles avec le télétravail généralisé.
14. 2021 est une année globalement décevante pour plusieurs raisons. Certes l’intensité de la crise sanitaire s’affaiblit progressivement, mais elle est toujours là et l’année a été frappée par plusieurs vagues d’épidémie Covid qui ont continué à perturber quelque peu la bonne marche des projets et chantiers. De plus, le budget primitif adopté par le comité syndical en début d’année se voulait extrêmement volontariste avec un montant d’emprunt affiché tout à fait exceptionnel afin d’être en capacité d’accompagner les territoires dans l’effort de relance et de solliciter des subventions dans le cadre de France relance. Or les subventions n’ont pas été au rendez-vous du fait des difficultés rencontrées par le syndicat pour s’inscrire dans les circuits de financement locaux. Enfin et surtout, certains marchés comme le groupement relatif à la fourniture, la pose, la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ont été clairement dysfonctionnels du fait notamment des fortes pénuries industrielles. Malgré cela, le syndicat a poursuivi sa croissance et de nombreux recrutements ont été opérés. Ces recrutements sont intervenus malgré les confinements répétitifs ; la question de la bonne intégration des nouveaux agents dans une organisation fonctionnant en mode dégradée devient plus que jamais un enjeu.

15. Ce bref historique nous permet de rappeler s'il en était besoin la nature des défis qui sont les nôtres et qui n'ont pas fondamentalement changé après le récent renouvellement des élus municipaux, même si l'intensité décroissante de la crise nous permet d'envisager un léger répit pour nous remettre rapidement en ordre de marche.
16. **II - LA MANDATURE 2020-2026 DEVRA CONTINUER A FAIRE FACE A CERTAINS DEFIS DESORMAIS BIEN IDENTIFIÉS, TOUT EN PORTANT UNE ATTENTION PLUS SOUTENUE A CERTAINS ENJEUX ÉMERGENTS OU CROISSANTS**
17. L'épée de Damoclès est temporairement moins menaçante. Pour autant, les enjeux identifiés sous la précédente mandature sont toujours d'actualité. Ce qui a caractérisé la dernière mandature, c'est incontestablement ce sentiment d'accélération du cours de l'histoire et de manque de visibilité nous permettant d'opérer sereinement les bons arbitrages politiques. C'est surtout les menaces concernant la pérennité des recettes du syndicat qui expliquent l'épais brouillard ressenti : dès 2014 en effet a pu clairement être mis en exergue un risque systémique sur chacune des trois recettes principales du syndicat, à savoir les recettes de taxe d'électricité (choc des communes nouvelles), les subventions du FACÉ (communes nouvelles également) et les redevances de concession (perspective du nouveau traité de concession électrique). Le risque est aujourd'hui quelque peu atténué mais deux échéances doivent retenir tout particulièrement notre attention : la fin de la réforme de "simplification" de la fiscalité électrique en 2023 d'une part et le décret Facé qui devra être revu dans la perspective des municipales de 2026 d'autre part ; sans compter les éventuelles décisions nouvelles qui pourraient être prises dans l'intervalle à l'occasion de divers projets de loi à venir...
18. Or nous avons besoin dans le même temps de continuer à accélérer la diversification du syndicat afin de poursuivre sa légitimation et son repositionnement sur l'échiquier territorial, toujours en profonde transformation. Il est à craindre que le quinquennat présidentiel à venir (2022-2027) fasse émerger un nouveau train de mesures pour "rationaliser" à nouveau l'organisation territoriale. Dans ce mouvement d'ensemble, il faut parvenir à faire la preuve de la pertinence de notre organisation, à la fois départementale et en proximité directe avec l'échelon communal. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de continuer à prendre des décisions hardies malgré le contexte d'incertitude et d'aléas ; il est nécessaire également de poursuivre la stratégie de croissance et de diversification par opportunités, non sans risque pourtant, compte tenu du sentiment qu'elle donne de "naviguer à vue", à toute vitesse, dans un épais brouillard !
19. A côté de ce défi, désormais « classique », émergent de nouveaux enjeux dont nous commençons à percevoir les signaux faibles. Ainsi, là où la menace pouvait auparavant paraître essentiellement d'origine exogène, il apparaît désormais que les risques sont principalement endogènes : comment renforcer la cohésion interne du syndicat et prévenir les crises de croissance afin de rendre son fonctionnement plus fluide et plus efficient. L'enjeu de la communication, aussi bien interne qu'externe, est aussi un objectif fort pour les prochaines années : savoir-faire et faire savoir ! Si nous avons su trouver les moyens de structurer efficacement nos outils de communication, il convient désormais de réfléchir à l'élaboration d'une véritable stratégie de communication afin de renforcer la notoriété des nouvelles activités du syndicat et de convaincre du bon rapport qualité-prix de son offre de services. Enfin, l'enjeu de l'agilité de nos modes de gestion doit être abordé : car nous devons pour longtemps encore continuer à louvoyer dans des vents globalement contraires, face au paradigme persistant du jardin à la française ; et alors même que ce paradigme n'est pas du tout adapté aux nouvelles techniques managériales de la science administrative fondées notamment sur la collégialité, l'esprit coopératif et la territorialisation des politiques publiques. La nécessaire différenciation, plus conforme aux impératifs des transformations sociétales et écologiques à l'œuvre, aura-t-elle raison de ce jardin à la française ? Dans l'attente d'un tel renversement de paradigme, il nous faudra continuer à être particulièrement

innovant dans notre manière de concevoir l'exercice de nos compétences, en lien étroit avec nos communes et nos intercommunalités adhérentes.

20. III - CINQ DIALECTIQUES A DEVELOPPER ET PARTAGER ENSEMBLE POUR MIEUX IDENTIFIER NOS FORCES ET NOS FAIBLESSES AINSI QUE LES OPPORTUNITES ET LES MENACES QUI NOUS ENVIRONNENT

21. Dans ce maelstrom territorial ambiant, nous identifions au moins cinq dialectiques à l'œuvre, qu'il nous faudra dépasser si nous souhaitons réussir notre stratégie maîtrisée de croissance et de diversification.
22. La première dialectique est celle de l'expertise vs. la proximité. Le premier dilemme à maîtriser est en effet celui de l'équilibre complexe entre la recherche de la taille critique susceptible de dégager la technicité plus que jamais nécessaire pour aborder les enjeux énergétiques territoriaux, tout en garantissant que les décisions seront prises au plus près du terrain. Les compétences énergétiques sont de plus en plus pointues et requièrent de plus en plus de ressources et d'ingénierie, nécessitant sinon plus de solidarité, à tout le moins une recherche de mutualisation à un échelon pertinent. C'est cette valeur ajoutée recherchée qui légitime le fait que la mutualisation des compétences liées à l'énergie soient exercées à une échelle supra-communale. A priori, les compétences énergétiques auraient plutôt vocation à être exercées à l'échelle intercommunale. Mais cette échelle n'est pas toujours suffisante pour faire face aux coûts et la complexité croissante des enjeux énergétiques. Et la mutualisation à l'échelle régionale est difficilement envisageable pour des raisons évidentes de proximité opérationnelle. C'est donc par une démonstration par les contraires que nous parvenons à faire la preuve que l'échelle départementale demeure tout à fait pertinente pour agir sur le plan opérationnel en faveur de l'aménagement énergétique de nos territoires. Il n'est même pas question à ce stade d'évoquer les enjeux de solidarité territoriale. C'est bien au nom de la rationalité territoriale et du pragmatisme organisationnel que nous invoquons le bien-fondé de l'échelle départementale.
23. Les compétences énergétiques ne peuvent en effet être exercées autrement qu'en très grande proximité avec les communes et leurs groupements. L'éclairage public est l'exemple type d'une compétence pour laquelle il est certes intéressant de mettre en place une expertise mutualisée. Mais on voit bien que les décisions seront toujours nécessairement prises localement par le maire, qui seul détient les pouvoirs de police ainsi que la capacité de faire les choix les plus judicieux pour la voirie de sa commune et son patrimoine, en fonction des capacités de la commune et du soutien syndical qui lui est apporté, équitablement répartis. Les nouvelles compétences dans le champ de la transition énergétique exercées par le Siéml pour le compte de ses adhérents, telles que la maîtrise de la demande en énergie ou le développement des énergies renouvelables, elles aussi, requièrent cette même exigence de proximité. La rénovation thermique du patrimoine bâti communal et intercommunal nécessite certes une certaine industrialisation mais elle réclame surtout une connaissance très fine de chacun des bâtiments à réhabiliter : c'est au niveau de chaque salle des fêtes, chaque école communale et chaque mairie que les chantiers seront menés, les uns après les autres. C'est ce même degré de finesse dans le suivi qui nous permettra de surveiller et corriger si besoin, les écarts qui pourraient être constatés entre les prévisions et le fonctionnement réel. On peut retenir le même raisonnement de proximité immédiate, s'agissant des parcelles ou des toitures susceptibles d'accueillir des centrales de production d'énergie renouvelable. La transition énergétique se gèrera à la parcelle près, au plus proche du terrain.
24. Face à cette dialectique entre proximité et expertise, le syndicat départemental n'a d'autre choix que de réaffirmer la pertinence de son périmètre et consolider la territorialisation de son action.

25. La deuxième dialectique fait le constat que nos efforts de diversification rapide en faveur des compétences associées à la transition énergétique au cours de la dernière décennie, ont eu pour effet d'opposer de manière un peu trop caricaturale les métiers relatifs aux infrastructures énergétiques et ceux ayant spécifiquement trait à la transition énergétique. Le second dilemme auquel est confronté le syndicat est donc l'opposition culturelle qui a pu apparaître au fur et à mesure que nous nous sommes lancés dans de nouvelles activités dans le champ de la transition énergétique, entre les métiers historiques et les nouveaux métiers. Cette opposition culturelle est accentuée par l'organisation et la répartition spatiale des services au sein des bureaux du Siéml, relativement cloisonnée avec deux ailes relativement distantes l'une de l'autre. Au-delà ce fonctionnement en silo, il y a probablement des incompréhensions de part et d'autre, les services historiques liés aux infrastructures électriques ayant pu ressentir une certaine indifférence de la hiérarchie, se montrant systématiquement plus impliquée dans la promotion des nouveaux dossiers que dans la défense de l'activité existante, alors que dans le même temps les nouveaux services ont pu éprouver une certaine impatience face à la lenteur des développements les concernant.
26. Dans un souci du renforcement de la cohésion de notre organisation et de nos actions, il est opportun aujourd'hui de fédérer l'ensemble des métiers présents au syndicat autour de valeurs communes. C'est d'autant plus nécessaire qu'il est vain d'opposer les activités historiques à la transition énergétique. D'une part les activités ayant trait aux infrastructures électriques n'ont jamais cessé de croître et de se moderniser comme en témoignent les développements récents autour des notions de smart grids ou territoires intelligents ou de géodata. D'autre part la transition énergétique passera nécessairement par des infrastructures d'approvisionnement énergétique adaptées et modernisées, ce qui nécessite d'instaurer un dialogue entre nos deux hémisphères.
27. La troisième dialectique porte sur la nécessaire synthèse entre croissance et régulation. Nous touchons là l'une des principales difficultés à laquelle le syndicat a été confrontée depuis quelques années. Les premiers arbitrages qui ont été opérés en faveur du développement et de la diversification des activités du Siéml l'ont été sans affectation spécifique de ressources supplémentaires. Ce n'est qu'au bout d'une certaine période d'échauffement que sous la contrainte de la situation, la décision a été prise de renforcer les effectifs. D'une manière générale, notre développement a toujours un temps d'avance par rapport aux moyens qui seraient théoriquement nécessaires pour l'assurer, d'où un sentiment diffus de tension permanente et d'activité "sur le fil" qui ressort régulièrement des enquêtes internes. Ce mode de fonctionnement, dans une certaine mesure, est certainement inévitable et probablement plus facilement supportable s'il est mieux expliqué et partagé. Mais il peut par ailleurs être rééquilibré par un effort politique et managérial en vue de mieux contrôler le rythme de croissance du syndicat, ce qui nécessite certainement des arbitrages plus nombreux et plus fréquents, ainsi que des indicateurs plus précis de pilotage et d'évaluation de l'activité du syndicat.
28. La quatrième dialectique oppose la notion d'élargissement à celle d'approfondissement. Cette dialectique est un peu le corollaire de celle d'avant. Si l'on considère que le développement du Siéml peut être conduit à la fois dans l'élargissement de l'étendue de ses activités et dans l'approfondissement et la spécialisation de chacune de ces activités, il semblerait après plusieurs années d'intense diversification que nous puissions percevoir enfin les limites désormais perceptibles de notre diversification horizontale. En effet, la palette des activités et compétences du Siéml n'a rien à envier à celle qui résulterait de l'addition de toutes celles exercées par ailleurs par d'autres syndicats d'énergie en France. Nous n'avons pas à rougir de l'étendue de nos activités et nous avons "*fait le job*", comme on dit trivialement, afin de contribuer à notre niveau, comme il était demandé par la FNCCR, à positionner rapidement les syndicats d'énergie en France sur de nouvelles activités porteuses. Il demeure certes le sujet de l'aménagement numérique, qui a échappé pour les raisons que l'on sait au Siéml. C'est dommage car il y a une synergie évidente entre l'enjeu du déploiement de la fibre sur nos

territoires (l'électrification du 21ème siècle) et celui des infrastructures énergétiques. Mais il n'est pas interdit qu'un jour, les deux compétences se rejoignent et unissent leur force.

29. Cette stabilisation de notre horizon en termes d'étendue de nos activités devrait nous permettre dans les prochaines années de mieux nous concentrer sur le degré d'approfondissement et de spécialisation de l'exercice de nos différentes compétences, afin d'être plus efficient et d'éviter tout risque de dispersion, conformément au point exposé plus haut.

30. La cinquième dialectique est celle de la compétence (au sens juridique du terme) vs. la contractualisation. *Last but not least*, cette dernière dialectique nous renvoie directement à la question de l'accroissement nécessaire de notre agilité afin de pouvoir continuer à développer nos activités dans un contexte de rationalisation parfois excessive des compétences et échelons territoriaux. L'exemple le plus symbolique de ce dilemme est notre effort d'adaptation pour nous conformer à la montée en puissance d'Angers Loire Métropole sur les compétences énergétiques. Pour mémoire, la création de la communauté urbaine s'est soldée par l'amputation d'une partie du périmètre et des compétences du syndicat. Parfois, mais trop rarement, le syndicat est parvenu à convaincre la communauté urbaine de lui restituer des compétences. Mais le plus souvent, le syndicat a dû s'efforcer d'imaginer des solutions innovantes mais contraignantes pour maintenir les grands équilibres financiers et opérationnels nécessaires à la survie du syndicat, tout en permettant de répondre à la demande de la nouvelle collectivité.

31. En témoignent par exemple et surtout les débats qui ont agité la précédente mandature concernant les modalités d'exercice de la compétence relative à l'éclairage public. Or on voit bien qu'il est de plus en plus difficile de raisonner en termes de transfert de compétence, cette notion faisant souvent apparaître des problèmes sans fin de frontières. Et comme le dit très justement un proverbe chinois : *“les chevaux de guerre naissent sur les frontières”*. C'est la raison pour laquelle il est important de pouvoir être particulièrement habile et agile dans le maniement des nouveaux outils conventionnels au service de la coopération territoriale ; ils peuvent nous permettre d'éviter de bâtir des murs entre collectivités mais au contraire d'établir des synergies efficaces et des jeux gagnant-gagnant, pour plus grand bénéfice de nos territoires. Déjà en 2015, nous avons intégré dans nos statuts de nombreux assouplissements législatifs et prétoriens en matière de mutualisation des services entre collectivités. Il faut continuer dans cette voie, devenir de véritables experts des techniques de conventionnement et de mutualisation, afin de pouvoir espérer un très haut degré de coopération et d'intégration territoriale. Cela passe également par la promotion des postures collaboratives et collégiales, particulièrement adaptées à la complexité des chantiers climat-énergie qui sont devant nous. Travailler en mode collaboratif n'est pas inné et demande une préparation culturelle ainsi qu'un certain degré de volontarisme.

32. **IV - QUEL PROJET DE MANDAT POUR LE SYNDICAT ?**

33. Pourquoi un projet de mandat ? Au-delà du diagnostic ainsi partagé, à l'issue d'une période complexe marquée par une accélération des mutations et un sentiment de perte de contrôle, le besoin apparaît de se projeter vers un projet syndical qui fédère nos forces politiques et opérationnelles autour d'objectifs qui font sens et qui permettront, du fait de leur bonne intégration dans nos esprits, une plus grande motivation et un rayonnement accru au sein de notre environnement. Ce projet de mandat pourrait se structurer autour de trois axes : le projet politique impulsé à partir de la présente feuille de route stratégique, le projet opérationnel structuré lui-même par les projets de service qui restent à écrire en conséquence afin de matérialiser les objectifs politiques, et le projet transversal d'accompagnement de cet ensemble, au travers de deux prismes, celui d'une part de la responsabilité sociétale des organisations (RSO) qui fera l'objet d'une démarche de certification ISO 26000, et celui d'autre

part du plan d'actions qui sera mis en œuvre pour accroître la territorialisation des politiques publiques portées par le syndicat.

34. Aujourd'hui, le Siéml a réussi à stabiliser un certain nombre de risques et mettre en place un contexte favorable à son développement ; il doit toutefois mettre à profit cette période de relative accalmie pour apporter du sens à son action, réaffirmer son projet et renforcer l'adhésion à celui-ci. Il doit définir un crédo qui puisse rassembler tous les métiers présents au sein du Siéml : dans un contexte de big-bang énergétique, rendre l'expertise et l'ingénierie énergétiques accessible à tous nos adhérents, même les plus modestes, surtout les plus modestes. L'expertise n'est rien si elle est n'est pas accessible. La proximité n'est rien si elle n'intègre pas la capacité d'acquérir un niveau d'ingénierie supplémentaire, selon un principe de subsidiarité. Les deux piliers structurants du Siéml qu'il faut mettre constamment en lumière sont l'expertise et la proximité. Notre slogan pourrait être ainsi *"l'expertise énergétique près de chez vous"* s'il ne copiait pas un autre slogan fameux des années 70 colporté par une non moins fameuse banque coopérative agricole. Le concept fédérateur que nous souhaitons mettre en avant sera défini à l'issue d'un travail de remue-méninges collectif. Il permettra d'identifier clairement l'ensemble des démarches associées à notre projet de mandat.
35. Quelles pistes opérationnelles et quels projets de service pour donner corps à la feuille de route stratégique ? Sur la base de la feuille de route stratégique, chacun des pôles du syndicat s'efforcera dans les mois qui viennent de construire un projet de service qui fera le lien entre les objectifs politiques, les compétences opérationnelles et l'organisation administrative.
36. Le pôle technique a d'ores et déjà identifié plusieurs axes de travail afin de penser son développement sur le moyen terme. Au-delà des enjeux de modernisation des infrastructures électriques (travaux d'électrification et d'éclairage public), une réflexion se fait jour pour mieux prendre en compte les impacts de la transition énergétique sur les réseaux avec notamment la massification en marche des énergies renouvelables et ses interactions avec le déploiement des réseaux et des IRVE. Par ailleurs, autour du nouveau service émergent de géomatique, des pistes prometteuses en matière de gestion et diffusion de la donnée pour les collectivités ont déjà été mises sur la table, qui permettraient même d'offrir aux collectivités qui le souhaitent un service SIG complet. Enfin, à partir de la compétence d'exploitation du réseau d'éclairage public et pour accompagner le développement des territoires connectés, le pôle pourrait progressivement étendre le champ de ses prérogatives afin de jouer un rôle encore plus important dans la gestion d'autres réseaux connexes tels que les IRVE ou les fourreaux télécom, jusqu'à éventuellement devenir un véritable gestionnaire intégré du territoire connecté pour de multiples services publics locaux.
37. Le pôle transition énergétique contribue très directement au soutien des activités des communes et de leurs groupements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en participant au développement d'une économie circulaire locale. Au travers de son expertise en planification énergétique, il entend favoriser le rapprochement des politiques énergétiques et des politiques d'urbanisme. Son ingénierie en matière de développement des énergies renouvelables d'origine éolienne ou photovoltaïque accompagne les territoires et les collectivités afin de faciliter l'émergence des projets et amorce le déploiement de véritables circuits-courts de l'électricité. Grâce à la nouvelle compétence en matière de chaleur renouvelable, les collectivités bénéficient d'un soutien dans le développement et la mise en place des EnR thermiques (bois, géothermie, solaire), comme elles le sont déjà en matière de maîtrise de l'énergie et de rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal. La mobilité durable n'est pas en reste avec l'exploitation d'un réseau de près de 200 bornes de recharge pour véhicules électriques et le déploiement à venir des stations GNV/bioGNV, l'accompagnement pour la conversion des flottes de véhicules des collectivités, la mise en place de solution d'autopartage et le soutien à l'émergence de la filière hydrogène. On ne saurait être complet sans citer la gestion du marché groupé de fourniture d'électricité et de

gaz, avec une expertise de plus en plus forte pour sécuriser l'achat d'énergie dans un contexte de forte volatilité des prix.

38. On voit bien que la palette d'outils est là pour accompagner efficacement les territoires. L'enjeu principal pour le pôle transition énergétique est désormais de trouver les ressources pour espérer massifier l'ensemble des actions qu'il a réussi à amorcer en quelques années seulement.
39. Le pôle ressources vise l'expertise et l'excellence opérationnelle des fonctions supports pour apporter tout le soutien nécessaire aux projets des pôles opérationnels. Il souhaite développer le conseil en organisation pour une meilleure adéquation entre les besoins et les ressources, gage de qualité et d'innovation. Il recherche un meilleur équilibre dans le positionnement des fonctions supports entre la posture de prestataire de service interne (la simplification des process, la pédagogie, l'agilité et la réactivité) et la démarche d'accompagnement et de co-construction des projets (caler le périmètre des ressources nécessaires bien en amont d'une action de développement, participer à la définition du besoin, conseiller et faciliter). Il entend contribuer à favoriser le partage des cultures professionnelles et la cohésion d'équipe, développer le dialogue social et les actions de coopération entre services, en intégrant les principes d'actions d'une gouvernance responsable. Les fonctions supports doivent démontrer leurs capacités d'anticipation, d'adaptation et d'innovation face à l'évolution de leur environnement : contrôle des risques, mobilisation de moyens, digitalisation des process. Enfin, le pôle ressources doit contribuer à dynamiser et moderniser les pratiques managériales, à agir auprès de ses parties prenantes dans une posture d'agilité, de proximité et de transparence.
40. Fort de ce savoir-faire et de cette ambition, notre syndicat multicartes lance aujourd'hui un projet de mandat qui s'efforcera de poursuivre plusieurs objectifs. Sans être totalement exhaustif, il est possible de repérer d'ores et déjà les axes suivants.
- Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable en nous attachant à maintenir une bonne qualité d'énergie électrique distribuée, égale en tout point du département ; en garantissant une bonne qualité de travaux sur les réseaux électriques ; en œuvrant pour un réseau de gaz en phase avec les enjeux de développement des territoires et adapté à l'évolution des usages ; en exploitant un réseau d'éclairage public performant et innovant ; en développant les territoires connectés multiservices ; et en développant les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets des territoires (urbanisme et EnR).
 - Être au plus près des communes et des EPCI pour les accompagner dans leur transition énergétique en poursuivant l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique ; en contribuant à massifier la rénovation énergétique des bâtiments public ; en développant avec les collectivités des projets de production d'énergies renouvelables (électricité, biogaz, chaleur et froid) ; et en favorisant les nouveaux modes de gestion de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques.
 - Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages en coordonnant nos actions avec les politiques locales de mobilité en matière d'usages et de services apportés par les infrastructures de recharge ; en confortant notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules bas carbone ; et en favorisant le développement de nouveaux services de mobilité bas carbone.
 - Renforcer la valeur ajoutée du Siéml en matière de gestion de la donnée énergétique et patrimoniale des collectivités, via leur agrégation et le développement d'une expertise interne en matière de système d'information géographique et de services associés.

- Dans le but de renforcer le sens, la cohérence et la fluidité des actions du Siéml, conduire deux chantiers transversaux et concomitants, comme évoqué ci-dessous, de certification environnementale d'une part et de territorialisation accrue de sa gouvernance, de son organisation et de ses politiques d'autre part.
41. Quelles pistes transversales pour accompagner ce projet de mandat ? La poursuite opérationnelle de ce projet politique à l'échelle la mandature et de sa déclinaison en projets stratégiques de services s'articule autour de deux perspectives complémentaires : la labellisation RSO d'un côté et la territorialisation des activités de l'autre.
 42. Loin d'être deux projets distincts et décorrélés des plans stratégiques du syndicat et des services, ces deux ambitions transversales doivent être pensées en complémentarité, comme les pierres angulaires de la stratégie du syndicat pour les années à venir. D'un côté, les enjeux de la responsabilité sociétale des organisations (gouvernance responsable et transparente, respect des individus, qualité de vie au travail, protection de l'environnement, éthique des pratiques, respect des intérêts des citoyens, développement local et intérêt général) ont vocation à donner du sens à la fois aux orientations du syndicat et au travail des agents, tout en visant l'amélioration continue des services ; de l'autre, les enjeux de la démarche de territorialisation (proximité, agilité, coopération, transversalité, expertise énergétique) visent à prendre en compte la diversité et la spécificité des territoires dans la gestion et l'organisation des services publics de l'énergie.
 43. En somme, ces deux démarches au travers de leurs ambitions plurielles doivent permettre de doter le syndicat d'un cadre d'analyse et d'ambitions fortes pouvant guider la déclinaison de notre démarche stratégique en plans d'actions concrets pour l'ensemble des services dans les années à venir. Un travail de diagnostic permettant de positionner le Syndicat par rapport à ces ambitions de qualité et proximité sera réalisé pour à la fois valoriser ce que nous faisons déjà naturellement et identifier les pistes de progrès à mettre en œuvre, par service, pour mieux y intégrer les principes de la RSO et de la proximité territoriale.
 44. Au final, parce que le Siéml est au service des élus, notre syndicat doit inscrire son développement dans le partenariat et la complémentarité avec les politiques territoriales climat-énergie. Le syndicat réaffirme sa vocation de constructeur d'équipements et d'infrastructures publiques, acteur et régulateur de la transition énergétique, initiateur de projets, développeur de services innovants, ... Son avenir prend appui sur le socle de ses compétences fondatrices et se projette dans sa capacité à répondre aux enjeux de l'approvisionnement énergétique de nos territoires, au service de l'économie locale et dans le respect d'une gestion raisonnée des ressources du territoire. Ainsi, avec son projet de mandat, le Siéml entend se positionner définitivement comme centre de ressources, d'expertise et d'innovation en faveur des énergies et de leurs réseaux. Il entend agir plus que jamais pour un aménagement équilibré, solidaire et durable du Maine-et-Loire, au service des collectivités adhérentes et de ses habitants.

45. 1- ADAPTER LE SYNDICAT À SON ENVIRONNEMENT FLUCTUANT ET EXIGEANT

46. 1.1 - Des réseaux d'énergie au service des territoires

47. 1.1.1 - *Le service public de l'électricité profondément challengé*

48. **EDF et la politique énergétique nationale.** Depuis une vingtaine d'années, l'ouverture des marchés a généré de profonds impacts sur le paysage énergétique. L'Europe tend à remettre en cause le modèle électrique français, bousculé par ailleurs par les pressions du marché et le mur d'investissement en matière de production d'électricité décarbonée. Dans ce contexte, la singularité française de la distribution publique d'électricité fait de la résistance. Notre réseau a ceci de particulier qu'il est à la fois la propriété des communes ou de leurs groupements et l'objet d'une concession dont le délégataire obligé est la filiale du groupe EDF Enedis, en situation de monopole sur 95 % du territoire. Des réflexions sont actuellement conduites sur l'avenir du groupe EDF, eu égard aux évolutions structurelles réclamées par l'Europe, aux besoins de financement dans le cadre de la transition énergétique ainsi qu'aux intérêts stratégiques de la France. La question de la restructuration d'EDF pourrait bien aboutir à une réorganisation du service public de l'électricité en France. Le projet "Hercule" mis en sommeil après le mouvement des gilets jaunes et la crise sanitaire, prévoyait de scinder le groupe en deux entités, l'une 100 % publique intégrant la production nucléaire, les grands barrages et les infrastructures de transport, l'autre faisant l'objet d'une ouverture du capital et regroupant les énergies renouvelables, la distribution et la fourniture. Le SIEMML, s'il comprend les motifs d'une telle réorganisation, s'inquiète néanmoins de ses conséquences sur la propriété, les investissements et la péréquation des réseaux de distribution d'électricité.

49. **Le développement de boucles électriques locales.** Plus encore que les évolutions du marché il convient de suivre les évolutions technologiques et réglementaires qui impacteront les réseaux. Après plus de 70 ans de centralisation, le système électrique français est aujourd'hui confronté à l'émergence de différents modèles d'ilottage, qui répondent à une demande sociétale croissante de produire et consommer localement, selon une logique de circuit court. L'autoconsommation collective est ainsi en plein développement. Elle ne peut se passer pour l'instant du réseau électrique, qui continue à jouer un rôle assurantiel. Mais l'émergence de communautés locales en matière d'électricité peut malgré tout ouvrir une brèche, et ce d'autant plus que les dernières évolutions législatives européennes en la matière laissent entrevoir de profondes innovations possibles en matière de services associés à la production et la consommation locales d'électricité.

50. **Les communautés énergétiques citoyennes et les communautés d'énergie renouvelable.** Deux directives européennes de décembre 2018 et juin 2019 encouragent le développement de dispositifs participatifs dans le domaine de l'énergie au travers de la création des communautés énergétiques citoyennes et des communautés d'énergie renouvelable. La Commission européenne souhaite favoriser les projets locaux vertueux initiés par les citoyens, les collectivités locales ou les acteurs économiques locaux. Ces projets peuvent dépasser la simple production d'électricité renouvelable et proposer des services autour de la fourniture, l'agrégation, le stockage et l'efficacité énergétique. Une transposition en droit interne sera nécessaire pour donner corps à ces deux directives.

51. **La concession électrique du Maine-et-Loire déjà renouvelée.** Dans ce contexte, le nouveau traité de concession de distribution publique d'électricité, entrée en vigueur le 31 décembre

2019 après 18 mois de négociations avec les concessionnaires EDF et Enedis, apparaît comme un élément de stabilité. Basé sur un modèle national, il n'en oublie pas pour autant une certaine marge de respiration locale en instituant un dialogue constant entre l'autorité concédante et le concessionnaire, ainsi qu'une prise en compte de spécificités et priorités territoriales communément partagées. La concertation locale porte sur la définition et le suivi du schéma directeur d'investissement et les plans pluriannuels d'investissement, ou bien sur le conventionnement de l'accompagnement énergétique des territoires. Le contrat de concession ayant été signé pour trente ans, il est souhaitable de prévoir régulièrement des évaluations et des axes d'amélioration. Rappelons enfin que l'équilibre du contrat de concession ne dépend pas que de la bonne entente entre l'autorité concédante et son concessionnaire. L'activité de ce dernier est en effet étroitement encadrée par la Commission de régulation de l'énergie, qui fixe la rémunération du gestionnaire de réseau au travers du tarif d'utilisation des réseaux, le TURPE et valide ses programmes d'investissement.

52. **1.1.2 - Le gaz à la croisée des chemins**

53. **Le gaz vert change la donne.** Les réglementations thermiques successives et particulièrement la dernière (la RE 2020) limitent drastiquement l'usage du gaz naturel en tant que combustible pour le chauffage du bâti neuf. Assez logiquement et c'est heureux, ces mesures auront pour effet de diminuer sensiblement la consommation énergétique carbonée dans les constructions neuves. Le gaz restera toutefois largement utilisé dans le parc existant. Avec cette perspective en vue, le syndicat a le devoir d'anticiper l'évolution des réseaux de distribution, qui devront nécessairement s'adapter pour ne pas disparaître. La solution repose principalement sur le développement des usages du biogaz (issu de la méthanisation) et de l'hydrogène. Le syndicat a été un précurseur en France dans l'accompagnement des infrastructures gazières en contribuant activement à la mise en place d'écosystèmes gaziers locaux, prenant en compte aussi bien le potentiel de consommation que le potentiel de production et d'injection de biogaz dans les réseaux. Il nous faut poursuivre dans cette voie.

54. **Un dialogue renforcé avec les gestionnaires de réseau, GRDF en tête.** Avec ce gaz vert produit localement dans les tuyaux, l'intérêt général des infrastructures gazières est considérablement renforcé là où il y a quelques années seulement, nous nous interrogeons sur leur devenir. Le dialogue avec les gestionnaires de réseaux gaziers prend alors toute son importance. GRDF, filiale du groupe Engie, ne bénéficie aujourd'hui d'un monopole légal que dans le périmètre de son emprise historique. Depuis les années 2000, les nouvelles concessions sont passées sous la forme de délégations de service public et entrent dans le champ de la commande publique. Le syndicat travaille également avec d'autres opérateurs parmi lesquels le groupe Sorégies, basé dans la Vienne. Il s'emploie à réunir tous les acteurs territoriaux autour de la table afin de créer les conditions d'une véritable synergie des financements et des projets gaziers vertueux sur nos territoires. Demain, nous devons nous pencher davantage sur l'enjeu de la complémentarité des réseaux de gaz et d'électricité, pour gagner en flexibilité, en capacité de stockage des énergies renouvelable et en gestion des pointes de consommation. Cette complétude repose sur des réseaux intelligents ; ces derniers favorisent la circulation de l'information entre les fournisseurs et les consommateurs afin d'ajuster en temps réel les flux d'énergie et d'en permettre une gestion plus efficace.

55. **Vers un nouveau contrat de concession modernisé.** A son tour, le contrat de concession historique avec GRDF est concerné par son renouvellement et cela tombe bien car nous l'avons vu, les enjeux sont importants. Il ne s'agit pas d'un simple toilettage mais bien d'une refondation du lien entre le concédant et son concessionnaire, dans un esprit gagnant-gagnant. Cette nouvelle perspective de partenariat, sur fond de transition énergétique et de

prise en compte des enjeux du biogaz, doit permettre de conforter le rôle du syndicat dans sa mission d'autorité organisatrice.

56. **1.1.3 - Chaleur renouvelable et réseaux de chaleur, un apprentissage long mais déterminé**

57. **Un potentiel important dont il faut prendre conscience.** Les réseaux de chaleur ne représentent que 5 % de la consommation de chaleur en France. Notre retard est flagrant par rapport aux pays européens les plus avancées, notamment scandinaves. Ce mode de distribution et de fourniture de chaleur –ou de froid- présente beaucoup d'avantages économiques et écologiques, notamment en zone densément peuplée. Sollicitant des énergies renouvelables locales, les réseaux de chaleur s'insèrent naturellement dans la transition énergétique des territoires, aux côtés ou en complémentarité des autres réseaux de distribution. Ils sont à ce titre de puissants leviers de développement territorial.

58. **Aller chercher les petits projets.** Ce n'est probablement pas le rôle du syndicat que d'aller sur le terrain des réseaux de chaleur gérés par les agglomérations urbaines. En revanche, il peut les accompagner dans la nécessaire articulation des grands réseaux d'approvisionnement énergétique (schémas directeurs) et l'amélioration de la coordination des gestionnaires de réseau. Surtout, il peut contribuer activement au développement des petits réseaux de chaleur et chaufferie bois en secteur rural ou péri-urbain, sur des territoires où ni les collectivités ni les opérateurs privés ne se risquent spontanément. Le potentiel de massification de la chaleur renouvelable est à ce prix : il faut désormais aller chercher tous les petits projets des bourgs ruraux et des villages situés à proximité d'une ressource biomasse abondante.

59. **1.2 - Des compétences et services à la carte**

60. Energies renouvelables, carburants alternatifs, efficacité énergétique, territoires connectés, ... En quelques années seulement, le syndicat a su investir de nouveaux champs de compétences dans le domaine de la transition énergétique. Ces nouvelles missions requièrent une mutualisation des compétences à une échelle pertinente en même temps qu'une écoute fine des territoires les plus divers : villes centres, périphéries, monde rural, ... Le syndicat se positionne de manière proactive pour être le bras armé des territoires pour amorcer et massifier la transition énergétique. Il porte des projets innovants et structurants pour le compte des communes et leurs groupements : planification, massification de la rénovation énergétique, stockage et flexibilité locale, stations de recharge et d'avitaillement, géodata et systèmes d'information géographique.

61. **1.2.1- Une planification prise à bras le corps.** La planification est un exercice incontournable pour aborder efficacement la transition énergétique. Le syndicat s'est doté rapidement des outils nécessaires pour accompagner les intercommunalités dans la conception, le pilotage, le financement et l'évaluation de leur plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Il anime également la commission consultative paritaire pour l'énergie, véritable instance de dialogue pour articuler efficacement les politiques climat-énergie locales. Ces initiatives ont permis de positionner définitivement le syndicat comme acteur moteur de la transition énergétique. Les EPCI à fiscalité propre bénéficient ainsi d'une mutualisation de moyens et d'outils partagés pour piloter efficacement leur PCAET. Fort de cette première étape, le syndicat souhaite aller plus loin encore. Il s'agit désormais de consolider les outils de la planification énergétique, optimiser la gestion des données énergétiques et urbanistiques, renforcer le suivi collaboratif des actions mises en œuvre, parfaire l'agrégation des données des différents observatoires et réseaux régionaux ou encore rapprocher les politiques énergétiques des politiques d'urbanisme.

62. **1.2.2- Une production de plus en plus décentralisée et diffuse.** La production d'énergie est aujourd'hui de plus en plus diffuse. Dans quelques années, la quasi-totalité des collectivités devrait produire de l'énergie renouvelable d'une façon ou d'une autre. Le syndicat a sur cet enjeu également, constitué une palette d'outils pour accompagner les collectivités et soutenir le développement de filières locales, assorti de créations d'emplois non délocalisables. Plus précisément, ses premières actions se sont traduites par la maîtrise d'ouvrage pour le compte de communes membres ou leurs groupements, d'installation de production d'énergie renouvelable, et par la montée significative au capital de la société d'économie mixte départementale Alter énergies. Le syndicat possède désormais une expertise de premier niveau suffisante pour accompagner les collectivités en forte demande d'ingénierie, y compris pour de petits projets photovoltaïques en toiture ou des réseaux techniques de chaleur bois.
63. La structuration actuelle du syndicat n'est toutefois qu'une première étape qui appelle d'autres développements pour maîtriser les évolutions rapides en matière de conduite de projets de production d'énergie renouvelable, qui requiert désormais une bonne compréhension des mécanismes d'acceptabilité sociale ainsi qu'une bonne maîtrise des nouveaux montages opérationnels. Surtout, l'enjeu du stockage est devant nous, de même que celui de l'autoconsommation collective comme il a été vu plus haut.
64. **1.2.3- L'efficacité énergétique, c'est la base.** L'efficacité énergétique qui se met en place sur nos territoires constitue l'un des axes les plus structurants de nos politiques climat-énergie territoriales : l'un des volets (mais pas le seul) de cette politique d'efficacité énergétique des collectivités locales consiste à procéder à la rénovation thermique de leur patrimoine bâti. Le syndicat offre déjà une panoplie étoffée de services en matière d'efficacité énergétique au travers par exemple des conseillers en énergie partagés, des subventions BEE 2030 ou bien du groupement d'achat d'électricité et de gaz. Dans les années à venir, ces services vont s'accroître en termes de volume et se diversifier encore pour faire face aux besoins des collectivités. La réglementation change rapidement et impose des sujétions nouvelles aux collectivités pour la gestion de leur patrimoine bâti. C'est particulièrement le cas avec la RE 2020. Pour y faire face, les communes et leurs groupements auront besoin d'un accompagnement spécifique pour établir leurs diagnostics, définir leurs priorités d'actions, bâtir des plans d'amélioration énergétiques et garantir les économies d'énergie dans le temps. L'expertise du syndicat est donc attendue afin de massifier les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux. La valeur ajoutée du syndicat devra s'accroître encore de façon à être présente sur l'ensemble d'un projet, de la sensibilisation des élus en amont jusqu'aux travaux et suivi des résultats. Surtout, il nous faut trouver les voies financières et organisationnelles afin de massifier les opérations. La question du financement des projets nécessite le développement d'une ingénierie financière plus complexe et découplée des circuits habituellement empruntés par le syndicat pour développer les investissements sur les réseaux.
65. **1.2.4- Eclairage public, éclairage juste.** La modernisation des infrastructures d'éclairage public est depuis plusieurs très largement engagée au travers notamment du programme d'éradication des ballons fluos et des lampes énergivores et au profit de la technologie des leds. Aujourd'hui, ce programme touche à sa fin et nous permet d'envisager la suite naturelle via de l'éclairage public intelligent, véritable levier des territoires connectés. Les objets connectés (IOT) laissent entrevoir de nouveaux services aux usagers et aux collectivités : vidéo-surveillance, mesure de la qualité de l'air, télégestion de bâtiments ou de l'éclairage public, télérelève ou pilotage des services publics locaux, ... les applications sont désormais connues et multiples. Ces nouvelles technologies apportent des services nouveaux à nos concitoyens

mais aussi et surtout des modalités d'interventions nouvelles et optimisées pour la gestion et la maintenance des équipements des services publics locaux. Ils peuvent s'appuyer sur les infrastructures d'éclairage public pour mutualiser les équipements et la gestion des données. Cette dynamique de progrès et de mutualisation permettra à l'éclairage public de répondre partiellement à la crise de légitimité qu'il traverse du fait de la remise en cause croissante, au travers de divers mouvements d'opinion, de son impact écologique. La notion d'éclairage juste apparaît aujourd'hui comme un principe indépassable qui doit dicter l'ensemble de nos actions.

66. **1.2.5- Des premières bornes de recharge pour véhicules électriques à la structuration d'un service public pour la mobilité bas carbone.** Le syndicat a été l'un des acteurs de la première vague de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il s'est aussi engagé très tôt dans la promotion du bioGNV et le développement de ses stations d'avitaillement. Aujourd'hui, il surveille de près les évolutions relatives à l'hydrogène et conduit une réflexion avec Angers Loire métropole en vue de mutualiser les projets respectifs. Ces premières évolutions font du syndicat un expert reconnu en matière de carburants alternatifs et un conseiller efficace des collectivités qui s'interrogent sur l'évolution de leurs flottes. La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 impacte sensiblement le secteur des transports ainsi que les compétences des collectivités à ce sujet. Parmi les novations de la loi figure l'habilitation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité pour établir sur leur périmètre, en concertation avec les autres autorités concernées, des schémas directeurs destinés à faciliter et accélérer le développement de la mobilité électrique, tout en veillant à garantir une couverture équilibrée des territoires et prévenir toute fracture territoriale supplémentaire éventuelle.
67. Le développement des infrastructures d'avitaillement en carburants alternatifs (électricité, bioGNV et hydrogène) aboutira à moyen terme sur la structuration d'un véritable service public de la mobilité, au sein duquel le syndicat aura toute sa place. Les besoins vont croître rapidement pour répondre aux exigences législatives et réglementaires de plus en plus sévères et l'interdiction à terme des motorisations thermiques à carburant fossile. De nouvelles opportunités se dessinent donc pour ces filières, parmi lesquelles la densification des bornes de recharge et leur montée en gamme aux deux extrémités de la chaîne sur les hyperchargeurs d'un côté et la charge lente en milieu urbain (habitat collectif et entreprises) de l'autre. Mais d'autres enjeux sont à explorer, parmi lesquels l'élaboration de stratégies de développement bioGNV et hydrogène, la multiplication des circuits courts énergétiques et des écosystèmes rapprochant les producteurs d'énergie renouvelables tels que les unités de méthanisation) des besoins locaux en carburants alternatifs, ou encore le développement de nouveaux services, d'autopartage notamment, qui pourraient conduire le syndicat à se positionner comme véritable opérateur de mobilité, en synergie et mutualisation avec d'autres syndicats voisins.
68. **1.2.6- Les données énergétiques, clé de voute du pilotage de la transition énergétique.** Le modèle de territoire intelligent devrait se diffuser très largement à court et moyen termes. La gestion des données constitue à cet égard un enjeu stratégique. Les syndicats d'énergie sont légitimes à s'emparer de cet enjeu. La mise à disposition de données énergétiques a connu de sensibles avancées avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Cette dernière a confirmé le rôle privilégié des territoires dans l'agrégation et l'analyse de ces données, leviers importants des plans climat-énergie territoriaux mais difficiles à appréhender tant elles sont multiples et éparpillées. La gestion mutualisée de la donnée autour d'une gouvernance locale associant tous les acteurs de l'énergie devient une nécessité pour générer une véritable valeur ajoutée dont les territoires pourront tirer profit afin de mieux piloter la transition énergétique.

69. L'opportunité du plan de relance

70. La lutte contre la pandémie de Covid-19 a exigé des mesures sanitaires inédites. Le confinement de la population a eu pour effet de stopper des pans entiers de notre économie. Aujourd'hui, le rebond est vif même si nous ne sommes pas encore sortis pleinement de la crise et que certains secteurs économiques continuent à souffrir. Si le rebond est là, c'est parce que les mesures de soutien mises en place par l'État ont permis aux entreprises et à l'emploi de "garder la tête hors de l'eau". Au-delà de ces mesures d'urgence, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros a été déployé par le Gouvernement autour de trois volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ces volets intègrent une diversité de champs d'action dont certains constituent des opportunités importantes de développement pour le Siéml.

71. **1.3.1- La rénovation énergétique.** Les bâtiments publics sont un gisement structurant d'économies d'énergie. L'objectif est de massifier les investissements visant leur rénovation thermique. Pour ce faire, il est utile d'identifier dans un premier temps les actions dites à gains rapides ; elles présentent un fort retour sur investissement grâce à des initiatives relativement simples telles que le contrôle, le pilotage et la régulation des systèmes de chauffage ou la modernisation des systèmes d'éclairage. Dans un deuxième temps doivent être traités les travaux énergétiques relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes (isolation du bâti, changement des équipements, ...). Dans un troisième temps enfin sont considérées les opérations immobilières de réhabilitation lourde incluant d'autres volets que la rénovation énergétique. Quatre milliards d'euros sont investis par l'État dont 300 millions d'euros délégués aux régions. Une enveloppe est dédiée aux projets de rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales, via les préfets. Pour l'heure, le syndicat n'est pas parvenu à faire admettre son éligibilité à ces aides ; il milite activement en vue de conventionner avec les services de l'Etat et/ou les communes et leurs groupements en vue de mettre à profit ces subventions pour mutualiser et industrialiser certaines actions comme par exemple la substitution de chaufferies bois aux anciennes chaudières fioul budgétivores.

72. **1.3.2- Infrastructures et mobilités décarbonées.** L'Etat soutient activement l'achat de véhicules propres et l'accélération du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. L'objectif est de porter le nombre de points de charge ouverts au public à 100 000 dans les deux ans à venir. Dans ce cadre, le syndicat a déjà reçu cette année une première subvention pour densifier son réseau de bornes en secteur rural. Au-delà de cette deuxième vague de déploiement, le syndicat projette de définir un schéma directeur concerté qui permettra d'avoir une vue d'ensemble sur les initiatives des différents opérateurs et de mieux les articuler entre elles. Une des questions à trancher dans le cadre de ce schéma est le positionnement éventuel du Siéml sur la construction de hubs de recharge ultra-rapides. La place de la charge lente dans l'habitat collectif et au sein des entreprises doit également être traitée.

73. **1.3.3- L'hydrogène.** Parmi les filières à développer pour positionner nos territoires à la pointe des technologies bas carbone et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, figure l'hydrogène. Le syndicat entend contribuer à son niveau et en mutualisant ses ressources avec ses partenaires, à l'amorçage et au développement de cette filière prometteuse mais jonchée d'obstacles. Il convient aujourd'hui de mettre en place les conditions d'émergence d'un écosystème local. L'exercice est particulièrement difficile en Maine-et-Loire compte tenu du fait qu'il n'existe a priori pas ou très peu de producteurs d'hydrogène ni de consommateurs.

Tout est donc à créer. La bonne volonté des acteurs locaux parviendra toutefois sans doute à surmonter les contraintes.

74. **Des financements sinon menacés à tout le moins sensiblement transformés**

75. Nos principales sources de financement ont tendance à évoluer afin de constituer un levier plus efficace en faveur de la transition énergétique. Ces évolutions nous conduisent inévitablement à réorienter nos priorités.

76. **1.4.1- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).** Le législateur a entrepris une grande réforme de la taxation de l'électricité dans le cadre de la loi de finances pour 2021. Cette réforme vise à supprimer progressivement le dispositif actuel de modulation locale des tarifs. Le Gouvernement affiche un objectif de sécurité juridique et de simplification ; du point de vue des collectivités territoriales, le sentiment d'une centralisation et d'une atteinte supplémentaire à leur autonomie fiscale est prégnant. Le calendrier de la réforme se déroule en trois étapes, de 2021 à 2023. Face à l'inquiétude des collectivités territoriales, le Gouvernement a tenu des propos rassurants en garantissant a priori leurs recettes à consommation et à droits constants.

77. Mais les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. Des questions restent sans réponses sur le moyen terme concernant les modalités de reversement et de contrôle des recettes désormais centralisées de la taxe. Il est probablement nécessaire pour l'État de mesurer plus finement l'impact de la crise sanitaire sur la consommation d'électricité et de mieux cerner l'importance de la TCCFE dans le budget des collectivités avant céder à la tentation inéluctable du rationnement des reversements de taxe. Par ailleurs, le risque d'ingérence de l'Etat dans les affaires des collectivités n'est pas nul : se dirige-t-on vers une conditionnalité du reversement des recettes de la fiscalité électrique ? Plus que jamais les effets de la réforme de la taxation de l'électricité, passée presque inaperçue en son temps, méritent d'être surveillés.

78. **1.4.2- Le Facé.** Il existe depuis de nombreuses années au sein du compte d'affectation spéciale du Fonds d'aide aux charges de l'électrification (Facé) un programme relatif à la transition énergétique ; ce programme est toutefois notoirement sous-utilisé du fait de sa complexité. Le plan de relance du Gouvernement comprend une mesure visant à améliorer la résilience des réseaux électriques et la transition énergétique en zone rurale. La loi de finances pour 2021 a prévu à cet effet une enveloppe de 50 M€, séquencée sur trois ans (20 M€ en 2021, 20 M€ en 2022 et 10 M€ en 2023à). Cette enveloppe a été victime de son succès : plus de 200 projets ont été déposés pour un montant d'investissement de plus de 320 M€, ce qui correspond à pratiquement un an de crédits Facé !

79. Lors du Conseil de l'électrification rurale qui s'est tenu au cours de l'été 2021, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a demandé aux collectivités d'engager une réflexion de modulation du taux de subvention à la baisse pour certains sous-programmes ou opérations-types portant sur l'électrification rurale, sans évolution de l'enveloppe budgétaire globale, ceci afin de privilégier d'autres types d'investissement plus directement associés à la transition énergétique.

80. **1.4.3- Les redevances de concession.** La part R2 de la redevance de concession électrique est la contrepartie de la mise à disposition par l'AODE d'ouvrages financés en tout ou partie par l'autorité concédante. Cette redevance peut également représenter une fraction des dépenses d'investissement de l'autorité concédante ou de ses communes ou groupements de communes membres permettant de mettre en œuvre, dans l'intérêt du réseau public de

distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, notamment celles permettant de différer ou d'éviter le renforcement de ce réseau.

81. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau traité de concession de distribution d'électricité en Maine-et-Loire, un nouveau terme (le terme I) a été intégré dans le calcul de la R2. Ce terme prend de plus en plus d'importance. Il est égal au montant HT mandaté par l'AODE et correspondant à des investissements permettant de mettre en œuvre les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci. Il fait l'objet d'une concertation annuelle avec le délégataire Enedis.
82. Une réforme est à venir également pour la redevance de concession gazière dans le cadre des négociations relatives au nouveau contrat de concession historique : cette réforme permettra sur le même principe que la concession électrique, une bonification des formules en y intégrant les investissements gaziers liés à la transition énergétique.
83. On voit donc bien au travers de l'évolution structurelle sensible des principales sources de financement du Siéml que les pouvoirs publics cherchent à orienter significativement les investissements dans le sens de la transition énergétique.

84. LES VALEURS DE NOTRE SYNDICAT

85. Depuis bientôt cent ans, le Siéml intervient sur tout le département ; il compte parmi ses membres la quasi-totalité des communes et intercommunalités de Maine-et-Loire. Nos adhérents sont notre raison d'être. Sans eux, nous n'existerions pas. C'est une évidence et une banalité de le souligner, mais cela nous oblige ! Il nous appartient de construire une politique énergétique territoriale qui réponde à l'ensemble des enjeux que nos élus rencontrent, au quotidien, sur leurs territoires.
86. Aujourd'hui le syndicat est garant de divers services publics de l'énergie (distribution et fourniture d'électricité, de gaz, éclairage public, mobilité durable...). Historiquement acteur de l'électrification et promoteur de la solidarité territoriale, à l'écoute des territoires, il a pu au fil des années diversifier ses compétences autour des enjeux de la transition énergétique, confortant son rôle incontournable d'appui aux collectivités pour leurs projets d'aménagement et d'équipements locaux.
87. En ce début de mandature, s'interroger sur le cheminement de notre Syndicat nécessite de prendre du recul et de nous interroger sur l'environnement dans lequel nous évoluons et sur l'époque particulière que nous traversons, marquée par l'urgence climatique et la réforme territoriale. Dans ce contexte, cinq valeurs spécifiques, anciennes ou nouvelles, nous semblent devoir plus particulièrement guider chacune de nos actions dans les prochaines années.
88. **2.1 - Proximité.** Cette valeur fait partie de l'ADN même de notre Syndicat, pour qui la relation privilégiée avec les communes et intercommunalités du département doit être préservée. Les évolutions territoriales à l'œuvre depuis plusieurs années, au premier rang desquelles l'éloignement des centres de décision et le phénomène des communes nouvelles particulièrement marqué sur notre département, nous enjoignent aujourd'hui à innover dans notre manière d'interagir avec les territoires. Les compétences gérées par le Syndicat nécessitent une réactivité et une proximité de tous les instants : éclairage public, enfouissement des réseaux aériens, efficacité énergétique, services de recharge pour véhicules électriques... La qualité des services proposés par le Syndicat passera par une connaissance fine des territoires, de leurs acteurs et de leurs spécificités, permettant de

rapprocher le syndicat de ses adhérents, d'instaurer une relation de confiance et de mettre en œuvre des politiques publiques répondant pleinement aux besoins locaux ainsi identifiés.

89. **2.2 - Agilité.** La crise sanitaire que nous venons de traverser a révélé à la fois la fragilité de notre modèle de développement et notre capacité à être agile face aux incertitudes et aux crises exogènes. De manière générale, elle nous amène aujourd'hui à nous poser la question du "*jour d'après*" et à nous demander comment concevoir l'action publique locale dans un environnement incertain, instable, avec des acteurs multiples et contradictoires. Nos capacités d'agilité, d'innovation et d'adaptation pourraient ainsi être une première réponse, nous permettant de répondre aux besoins de simplification et de réactivité de l'action publique. Il convient de questionner notre manière d'interagir avec notre environnement extérieur et de s'interroger sur les modes de gestion les plus adaptés pour simplifier la contractualisation entre le syndicat et les collectivités locales, dans une logique de coopération territoriale et de réponse collective aux enjeux de résilience des territoires.
90. **2.3 - Coopération.** En tant que syndicat départemental, nous avons la taille critique suffisante pour porter la mutualisation d'un certain nombre de services de l'énergie en Maine-et-Loire. Dans le cadre de ces délégations de compétences, nous devons toutefois constamment veiller à ce que le « *faire pour le compte de* » ne prenne pas le pas sur le « *faire avec* ». C'est pourquoi le syndicat souhaite réaffirmer son rôle de partenaire des communes et intercommunalités. L'enjeu est de sortir des logiques de concurrence territoriale et au contraire de favoriser la coopération, la concertation et la coordination avec l'ensemble des acteurs locaux : collectivités, entreprises, agriculteurs, associations, habitants... Il en va de l'implication locale, de l'acceptabilité sociétale et de la cohérence de nos politiques publiques. C'est en mettant tous les acteurs locaux autour de la table que nous réussirons à un créer un débat fertile, à favoriser les synergies, et à faciliter l'émergence de projets concrets, optimaux et durables sur nos territoires. Car pour reprendre un proverbe africain connu : « *Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin* ».
91. **2.4 - Transversalité.** Cette valeur de transversalité tire sa source de l'évolution et la diversification des missions du syndicat, mais également de l'interdépendance de chacune d'entre elles avec l'environnement extérieur local, national et supranational. Les enjeux d'aujourd'hui et de demain sont systémiques et nécessitent des réponses plurielles, complexes et multi-dimensionnelles. La crise écologique actuelle nous le rappelle quotidiennement. Prôner la transversalité, c'est donc à la fois chercher à distiller les enjeux de transition écologique au sein de l'ensemble de nos politiques publiques territoriales ; mais c'est également et surtout chercher à favoriser une meilleure articulation entre les services du syndicat. L'enjeu est de repenser les systèmes organisationnels pour sortir des logiques de silos au profit d'approches plus globales. La complémentarité des expertises entre les différents pôles du syndicat doit être favorisée pour répondre aux sollicitations complexes des collectivités et disposer d'une approche multi-dimensionnelle dans la conduite de projet. La structuration d'une démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) devrait à ce titre nous permettre de (re)questionner notre organisation et nos pratiques, et de (ré)intégrer les enjeux du développement durable dans chacune de nos actions, au nom d'un développement cohérent, responsable et durable de nos actions.
92. **2.5 - Expertise énergétique.** Pour être en mesure d'offrir des services publics de l'énergie de qualité, à la fois à nos adhérents mais également à nos concitoyens, nous devons réussir à maintenir en nos murs un haut niveau d'expertise et développer une ingénierie adaptée aux enjeux de transition énergétique actuels. Notre capacité à accompagner les communes et intercommunalités du territoire sur des sujets complexes qu'il leur serait difficile de traiter

seuls légitime la mutualisation des compétences à l'échelle de notre syndicat départemental. Nous devons continuer sur cette voie, à la fois en renforçant notre ingénierie technique, juridique et financière, mais également en nous positionnant comme pôle d'expérimentation de nouvelles technologies, pratiques ou usages. La démarche de responsabilité sociétale des organisations (RSO) qui sera engagée tout au long du mandat en vue d'obtenir un label "syndicat responsable", va d'ailleurs en ce sens. Ce projet transversal devrait nous permettre d'optimiser nos pratiques à l'interne et à l'externe, en vue d'améliorer notamment les conditions de travail des agents et les relations avec nos partenaires, mais également notre impact sur l'environnement ainsi que la qualité de nos services. Cette démarche devrait ainsi nous aider à structurer notre plan de progrès pour continuer à être dans le temps un syndicat de confiance, exemplaire et compétent sur l'ensemble des thématiques énergétiques.

93. CINQ AXES STRATÉGIQUES POUR 2021-2026

94. **3.1 Agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable.**

95. En moyenne, le syndicat investit près de 40 millions d'euros par an sur les réseaux électriques et le génie civil. Cet effort traduit son engagement jamais démenti, aux côtés du gestionnaire de réseau Enedis, en faveur de la performance des infrastructures électriques, en particulier en milieu rural. Ce soutien bénéficie également à l'éclairage public, qui s'est profondément transformé avec l'arrivée massive des leds. Moins énergivore et plus "intelligent", l'éclairage public poursuit sa mue en contribuant à la mutualisation des services publics locaux connectés. Depuis quelques années, le syndicat consent par ailleurs, même s'il n'est pas maître d'ouvrage, à soutenir financièrement le développement des réseaux de gaz, à la condition que ceux-ci participent activement à la mise en place d'écosystèmes gaziers locaux mettant directement en relation les producteurs de biométhane implantés sur les territoires avec les pôles de consommation.

96. **3.1.1 Maintenir une bonne qualité de la distribution publique d'électricité, égale en tout point du département**

97. La première mission du syndicat, sa raison d'être en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, est d'assurer un suivi détaillé du contrat de concession électrique départemental, afin de veiller au respect des engagements du concessionnaire, notamment en matière de qualité de la distribution. Cela nécessite d'affiner autant que possible la maille du contrôle, en adaptant ce dernier aux spécificités territoriales (communes nouvelles et concentration des EPCI, zonages prioritaires, ...). Un autre enjeu du contrôle à venir est la négociation du second plan pluriannuel d'investissement (2024-2027) qui permettra d'atteindre, voire d'améliorer les objectifs fixés au schéma directeur et de réaliser les programmes d'investissement identifiés comme prioritaires (renforcements, résorption des fils nus, enfouissements, ...).

98. **3.1.2 Maintenir la qualité des travaux réalisés pour le compte des communes**

99. Le Siéml intervient auprès des collectivités adhérentes et de divers tiers pour des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public ainsi que pour la réalisation de génie civil de télécommunication. Dans ce cadre une attention toute particulière est portée sur la qualité des réalisations. Celle-ci se décline en termes de qualité de réalisation des travaux, de respect des délais et de réactivité pour répondre aux attentes des élus et des divers tiers. Elle sera à parfaire dans les prochaines années en améliorant le processus de

déroulement des opérations, la proximité avec les collectivités, les échanges avec les partenaires et la technicité des services. La démarche RSO sera un bon vecteur pour atteindre cet objectif.

100. **3.1.3 Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant**

101. Sur la précédente mandature, le syndicat a conduit un programme ambitieux de renouvellement des foyers les plus anciens afin d'offrir aux communes un éclairage efficient et respectueux de l'environnement. Il s'emploie jour après jour à parfaire l'efficacité du service en réduisant les taux de panne et les délais d'intervention. Fort de ces évolutions, le syndicat s'emploie désormais à structurer progressivement le réseau d'éclairage public pour le rendre plus communiquant et en faire un vecteur de mutualisation de services connectés : vidéo protection, mesure de la qualité de l'aire, panneaux d'information, sonorisation, gestion à distance de l'extinction des feux, ...

102. **3.1.4 Développer et gérer le territoire connecté multiservices**

103. Le plan stratégique éclairage public 2021-2026 prévoit le remplacement de toutes les horloges astronomiques par des horloges connectées. Ainsi l'éclairage public pourra être piloté à distance et des pannes pourront être détectées automatiquement. Le Siéml maîtrisera chaque brique du processus : les horloges connectées, le réseau de transport de l'information, la supervision du pilotage et l'hypervision permettant la connexion avec d'autres applicatifs. Ce système pourra être complété par le pilotage de services gérés par les collectivités tels que les réseaux d'eau, les déchets, le stationnement, les réseaux d'assainissement, le chauffage des bâtiments, ... Cet ensemble composera un véritable territoire connecté au service des élus, des agents et des citoyens. Il permettra une plus grande réactivité, une qualité de service accrue, des coûts d'exploitation des services moindres et une plus grande proximité avec les citoyens.

104. **3.1.5 Développer les écosystèmes gaziers locaux**

105. La dernière mandature avait permis d'adopter un plan stratégique gaz 2015-2020 structuré selon trois axes dont celui du verdissement de la production. Nous avons ainsi largement facilité l'essor des projets de méthanisation en partenariat avec les acteurs concernés (chambre d'agriculture, SEM Anjou Énergies Renouvelables, conseil départemental, ...) et contribué fortement à l'essor des stations d'avitaillement GNV/bioGNV. Ces actions doivent être désormais confortées et amplifiées sur l'ensemble du département. Il reste par ailleurs à promouvoir l'émergence de la filière « Power to Gas » sur le territoire. Cette filière repose sur le principe de la conversion d'électricité excédentaire produite par les énergies renouvelables en méthane.

106. Le début de la mandature sera marqué par la négociation avec GRDF du contrat historique de concession de distribution de gaz pour améliorer la qualité et la sécurité des réseaux, contrôler les programmes d'investissement du concessionnaire, mais aussi définir avec lui un plan d'actions en faveur de l'adaptation des réseaux aux enjeux de la production de biogaz sur nos territoires et le verdissement des usages du gaz, au travers par exemple de la mobilité GNV/bioGNV. Un autre enjeu est l'incitation au regroupement de l'ensemble des collectivités, notamment les communes nouvelles, par transfert de la compétence gaz au Siéml, ceci afin de mieux coordonner les actions du syndicat sur l'ensemble du territoire, en lien étroit avec les communes et leurs groupements.

107. **3.1.4 Développer les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets de territoires (urbanisme et EnR)**

108. Le syndicat a la capacité d'agréger les données énergétiques des territoires, notamment celles ayant trait aux grands réseaux d'approvisionnement énergétique et aux politiques d'urbanisme des collectivités. Il dispose également de la faculté d'analyser les besoins à venir en soutirage et injection afin de mieux les intégrer dans la conception des projets. Il soutient déjà financièrement et techniquement le développement des réseaux en injection et soutirage et doit désormais s'interroger sur les voies et moyens d'augmenter sa capacité d'intervention à ce sujet, compte tenu de la croissance de la demande. Enfin, le syndicat peut contribuer à la mutualisation de certaines infrastructures dans le cadre de la transition numérique de nos territoires.

109. **3.2 Accompagner la résilience énergétique des communes et leurs groupements**

110. Les communes et leurs intercommunalités sont des acteurs incontournables de la transition énergétique. Mais elles ont besoin d'être accompagnées dans leurs ambitions. Le Siéml se positionne résolument comme un partenaire essentiel à cette fin. Il est en mesure de leur proposer un accompagnement adapté et des ressources mutualisées pour concrétiser leurs plans d'actions.

111. **3.2.1 Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique**

112. Le Siéml intervient pour le compte de tous les EPCI à fiscalité propre pour les aider à piloter leurs plans climat-air-énergie territoriaux. Il a été très présent pendant la phase de diagnostic en proposant aux intercommunalités une méthodologie et des outils pour réaliser un état des lieux à la fois pertinents et susceptibles de faire l'objet de comparaisons toutes choses étant égales par ailleurs avec les autres territoires. Le syndicat est également force de proposition pendant la phase de définition du plan d'actions ; il peut soutenir financièrement certains projets figurant dans le plan d'actions et contribuer à leur mise en œuvre opérationnelle et à leur évaluation. Une voie de progrès serait de renforcer la capacité du Siéml à conseiller les collectivités dans leurs missions de planification de l'urbanisme ; les plans locaux d'urbanisme s'avérant des leviers très efficaces pour agir sur les enjeux de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables.

113. Afin de renforcer le partenariat entre les intercommunalités et le Siéml et de mieux coordonner les politiques climat-énergie, le syndicat a institué et préside la Commission consultative paritaire pour la transition énergétique. Cette instance a montré son utilité et sa pertinence ; il reste cependant à la faire mieux connaître et à la dynamiser de telle sorte qu'elle apparaisse désormais comme un lieu incontournable pour les acteurs territoriaux désireux d'établir des synergies et des mutualisations pour renforcer l'efficacité de leurs initiatives.

114. **3.2.2 Généraliser les travaux de performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux**

115. Depuis plusieurs années, le syndicat a développé une offre globale ou à la carte de services pour la rénovation énergétique des bâtiments publics : diagnostics, suivis et analyses des consommations, études et priorisation des investissements et actions, recherche de financements, changements d'énergie, maîtrise d'ouvrage des travaux... Des subventions importantes ont été mobilisées pour soutenir les projets des communes et des intercommunalités : le programme BEE 2030 s'est récemment substitué au programme FIPEE

21 qui déjà avait permis de mobiliser jusqu'à un million d'euros par an au profit des communes et leurs groupements. De nombreux recrutements de conseillers en énergie partagés ont été opérés jusqu'à constituer une équipe mutualisée et sectorisée de spécialistes, capables de développer une expertise sur différents enjeux de rénovation et d'efficacité énergétiques des bâtiments, tout en restant polyvalents et facilement accessibles.

116. L'enjeu aujourd'hui alors qu'il n'existe toujours pas de modèle de rentabilité économique des opérations de rénovation énergétique, est de trouver une voie afin de massifier ces actions. Cela passe par notre capacité à mutualiser encore plus l'expertise métier, la maîtrise d'œuvre voire la maîtrise d'ouvrage des différents chantiers. Cela passe également par notre aptitude à mobiliser une ingénierie financière innovante et agile, au service des différents projets. Il nous faudra par ailleurs mieux insérer le syndicat dans les différents circuits de financement des projets contribuant à la transition énergétique de nos territoires, à commencer par la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation des équipements de territoires ruraux (DETR) ou les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).
117. **3.2.3 Contribuer à la massification de la production d'énergies renouvelables sur nos territoires (électricité, biogaz, chaleur et froid)**
118. Le syndicat accompagne les collectivités pour le développement de projets à forte capacité de production EnR (parcs éoliens, méthaniseurs collectifs, installations solaires au sol) via la Sem Alter énergies, dont il est désormais un des principaux actionnaires. La recapitalisation récente de notre SEM départementale ainsi que son nouveau plan d'investissement permettent désormais d'intervenir sur davantage de projets éoliens et photovoltaïques et d'élargir le champ d'action aux unités de méthanisation et aux stations d'avitaillement GNV bio-GNV. Il conviendra de soutenir activement le développement d'Alter énergies, qui constitue aujourd'hui l'un des leviers les plus efficaces pour investir dans le champ des énergies renouvelables au moindre coût.
119. Dans le même temps, un certain nombre de projets de taille plus modeste ne pourront pas être portés par la SEM, cette dernière étant contrainte de respecter un certain niveau de rentabilité pour espérer croître. Le syndicat peut alors prendre le relais afin de poursuivre et consolider le portage de projets EnR de petite taille pour le compte des collectivités. Le syndicat peut par ailleurs jouer un rôle moteur dans le développement des projets d'autoconsommation collective associant un ou plusieurs bâtiments communaux ou intercommunaux.
120. Le gaz renouvelable n'est pas en reste. A partir de la première expérience de déploiement d'une dorsale biogazière dans les Mayennes, les projets se sont multipliés aux quatre coins du département. Le savoir-faire du Siéml en matière d'émergence d'écosystème gaziers est désormais reconnu. Fort de ces premières victoires, le syndicat doit continuer à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires en facilitant l'accès au réseau, en valorisant les usages du biogaz et en créant une dynamique locale pour faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans nos réseaux de distribution.
121. La création de dynamiques locales passera également par l'implication de citoyens dans les projets d'énergies renouvelables. Certains projets EnR participatifs et citoyens ont déjà commencé à voir le jour sur notre département : parcs éoliens de la Jacterie et de l'Hyrôme, centrale solaire de la petite Vicomté... Dans une logique de massification des énergies renouvelables, mais également d'implication et d'ancrage territorial, le Siéml souhaite ainsi

promouvoir et encourager cette dynamique citoyenne avec l'ensemble des acteurs engagés dans la filière.

122. Toutefois, la transition énergétique ne pourra être effective et ne pourra se concrétiser qu'avec une adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire, d'où l'enjeu pour le syndicat de favoriser l'acceptabilité sociétale des projets EnR en proposant des actions de sensibilisation, de pédagogie et d'accompagnement. Il en va d'un développement cohérent et concerté des énergies renouvelables sur les territoires.
123. **3.2.4 Encourager les nouveaux modes de pilotage de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques**
124. Les différents contrats de concessions de distribution d'énergie ont évolué ou sont en train d'évoluer ; ils tiennent davantage compte des nouveaux besoins en matière de transition énergétique et des évolutions réglementaires à ce sujet, notamment en matière d'injection d'énergie renouvelable dans les réseaux, des nouveaux usages de l'électricité et du gaz (mobilité) et des avancées dans le domaine des smart grids. Le syndicat d'énergies peut mettre à profit ces évolutions pour que les réseaux de distribution fassent pleinement levier et servent plus efficacement les objectifs climat-énergie des territoires.
125. Le Siéml encourage également le développement des smart grids. Ces derniers contribuent à développer les interactions entre plusieurs énergies et plusieurs réseaux dans le cadre de l'augmentation de la production décentralisée et intermittente. Ils visent aussi le développement de solutions de stockage d'électricité. Le syndicat a été pionnier dans le domaine du smart gaz en contribuant à la mise en place du cluster West grid synergy, dont l'une des actions consistent à expérimenter sur la dorsale biogazière des Mauges un pilotage dynamique de la pression dans les réseaux. Dans le domaine de l'électricité, le Siéml a soutenu activement le déploiement du compteur Linky par Enedis, en tant que première brique indispensable des réseaux intelligents. Il vient de lancer un projet ambitieux d'autoconsommation collective sur le secteur de la zone d'activités d'Ecouflant ; ce dernier se distingue en ce qu'il regroupe certes plusieurs consommateurs mais aussi plusieurs producteurs (une dizaine), ce qui est assez rare encore voire inédit. Le syndicat a par ailleurs signé tout récemment une convention avec Enedis et l'association Hespul pour réaliser sur son territoire une expérimentation nationale en vue d'optimiser les coûts de raccordement des producteurs d'électricité renouvelable. En matière d'éclairage public, le syndicat est pleinement associé au projet Territoire intelligent piloté par Angers Loire Métropole, de même qu'il est lui-même maître d'ouvrage d'un programme concomitant, Territoire connecté, qu'il déploie sur le reste du territoire. Il convient désormais à partir de ces premières expériences de bâtir une véritable expertise sur les smart grids pour là encore, faire que les réseaux participent pleinement aux enjeux locaux d'équilibrage entre une production diffuse et intermittente et une consommation d'énergie en pleine mutation.
126. Le groupement d'achat d'électricité et de gaz mis en place par le syndicat est le plus grand groupement du département. Il porte une lourde responsabilité dans le contexte actuel d'explosion du coût de l'électricité et du gaz ; il s'efforce de stabiliser les coûts hautement volatils ou à tout le moins de donner la meilleure visibilité possible aux membres du groupement sur le prix de leur fourniture d'énergie. Il devra viser dans les prochaines années une plus grande professionnalisation encore afin d'être en capacité de comprendre plus finement les évolutions du marché de l'électricité et du gaz et de prendre les bonnes décisions pour le compte de ses adhérents. En lien avec la réflexion sur le développement des circuits

courts de production et de consommation à partir de sources renouvelables locales, le groupement peut jouer un rôle moteur dans l'affirmation des communautés énergétiques locales récemment apparue en droit européen.

127. **3.3 Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages**

128. Les transports comptent pour environ le tiers des émissions de gaz à effet de serre. La décarbonation des motorisations constitue un pilier essentiel de l'efficacité énergétique. Le syndicat a joué un rôle proactif dans le déploiement de la première génération d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et favoriser l'émergence de stations GNV/bioGNV sur nos territoires. Il entend continuer son engagement en faveur des équipements d'avitaillement en carburant alternatif et des usages de la mobilité bas carbone, en étroite concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité.

129. **3.3.1 Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de recharge et d'avitaillement de véhicules bas carbone**

130. Il s'agit désormais, dans le cadre de schémas directeurs, de mailler tous les secteurs géographiques du département des trois types d'infrastructures de recharge (électrique, GNV/bioGNV et hydrogène). Les IRVE existantes doivent être fiabilisées, optimisées et complétées sur la base d'une évaluation prospective prenant en compte l'évolution des besoins et des usages ainsi que les capacités du réseau électrique. Les premières stations GNV/bioGNV commencent à apparaître sur nos territoires. Nous devons trouver le mode de gestion permettant de les multiplier partout dans le département. Par ailleurs, s'agissant de l'hydrogène, le syndicat peut jouer un rôle d'amorçage pour instituer un éco-système angevin, d'autant plus difficile à faire émerger qu'il n'existe aujourd'hui ni producteur, ni consommateur d'hydrogène en Maine-et-Loire.

131. Sur le modèle des premières stations multi-énergies inaugurées récemment en Vendée, le syndicat peut assurer la maîtrise d'ouvrage de hub d'avitaillement en carburants alternatifs divers (électrique, GNV / bioGNV et hydrogène) à la périphérie des grandes agglomérations.

132. **3.3.2 Assurer une meilleure coordination avec les politiques locales de mobilité et encourager les usages et les services innovants en matière de mobilité décarbonée**

133. Le syndicat a contribué au développement de bornes de recharge pour vélo à assistance électrique et a déployé une première série de bornes, en lien avec Anjou tourisme et la région des Pays de la Loire, tout au long des pistes cyclables touristiques du département. Il souhaite aujourd'hui développer une offre de conseils et de services au profit des autorités organisatrices de la mobilité afin de développer le covoiturage et l'autopartage sur des territoires qui jusqu'alors, compte tenu de leur caractère rural, n'avaient pas facilement accès à de tels prestations.

134. **3.3.3 Contribuer au développement de nouveaux services et outils de mobilité bas carbone**

135. Le syndicat entend contribuer à développer des installations dédiées à des usages spécifiques pour répondre aux besoins des usagers en zones urbaines denses, favoriser l'attractivité des sites touristiques ou bien permettre aux collectivités ou services publics partenaires de remplir leurs obligations en matière d'équipements de recharge. Il souhaite surtout s'engager dans le développement d'innovations telles que l'utilisation des batteries de véhicules électriques

pour optimiser le fonctionnement du réseau électrique et pallier le caractère intermittent de l'électricité éolienne ou photovoltaïque.

136. **3.4 Valoriser les données énergétiques et patrimoniales.**

137. Sur le modèle des premières stations multi-énergies inaugurées récemment en Vendée, le syndicat peut assurer la maîtrise d'ouvrage de hub d'avitaillement en carburants alternatifs divers (électrique, GNV / bioGNV et hydrogène) à la périphérie des grandes agglomérations.

138. **3.4.1 Le Siéml en tant que vecteur de mutualisation des systèmes d'information géographique**

139. Le syndicat s'est positionné très tôt pour être autorité publique locale compétente pour la mise en œuvre d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) mutualisé à l'échelle départementale ; une première en France ! Fort de cette première expérience réussie et remarquée, le syndicat se porte aujourd'hui volontaire pour apporter plus de services à ses membres dans le domaine des systèmes d'information géographiques et de la géodata. Il est d'ores et déjà en capacité de proposer une prestation aux communes désireuses de finaliser leur base de données adresse et se positionne, aux côtés de la région, pour animer la coordination territoriale en matière d'information géographique.

140. **3.4.2 Le Siéml en tant qu'agrégateur de données patrimoniales et énergétiques**

141. En développant progressivement son expertise en matière d'informatique et de gestion de la donnée, le syndicat sera en capacité d'assurer une collecte centralisée des données patrimoniales et énergétiques. Ce savoir-faire accru lui permettra d'être plus efficace en matière de suivi des réseaux énergétiques concédés, de pilotage de la production et la consommation énergétiques des territoires, mais aussi d'analyse des données socio-économiques et des enjeux d'urbanisme en lien avec les politiques climat-énergie. Cette compétence est nécessaire pour mieux accompagner les communes et leurs groupements dans la mise en œuvre et l'évaluation de leurs actions en faveur de la transition énergétique.

142. **3.4.3 L'exemple de la gestion des fourreaux télécom**

143. Les fourreaux de télécommunication posés en concomitance avec les réseaux d'électricité appartiennent, dans certains cas, aux collectivités. Cette propriété entraîne des obligations d'exploitation telles que répondre aux déclarations de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT), cartographier ces réseaux et les entretenir. En contrepartie, les collectivités perçoivent des redevances d'occupation des fourreaux par les gestionnaires de réseaux de télécommunication occupant les fourreaux. Pour répondre à ces obligations et percevoir les redevances, il est nécessaire d'organiser un service d'exploitation équipé d'outils spécifiques. Le siéml, disposant d'expertises en matière d'exploitation de réseaux et gestion des données, pourrait proposer ce service aux collectivités qui le souhaitent.

144. **3.5 Engager une démarche globale de responsabilité sociétale dans une logique d'amélioration continue et rapprocher encore plus le Siéml de ses adhérents.**

145. **3.5.1 Vers une labellisation RSO Lucie 26000**

146. Constatant les forces et faiblesses du syndicat ainsi que les défis qui sont devant lui, le nouveau Bureau du Siéml issu des récentes élections municipales a pris rapidement une première orientation en faveur d'une démarche de qualité globale et d'amélioration continue des services apportés par le syndicat à ses adhérents. Il s'agit au travers de ce projet de donner plus de sens à l'action du Siéml, après une période de profonds bouleversements liés aux différentes transitions à l'œuvre (territoriale, numérique, énergétique et générationnelle). Un sens commun plus largement partagé entre les élus, les agents, les partenaires, les entreprises et prestataires du Siéml permettra de fluidifier et d'optimiser la création de valeur et de créer un écosystème vertueux dont les principaux bénéficiaires seront les adhérents du Siéml.
147. Une petite équipe projet a été constituée afin de recueillir les retours d'expérience de différentes collectivités déjà engagées dans une démarche de labellisation. Le groupe de travail a pu ainsi recenser les principales certifications et identifier les prérequis nécessaires au lancement de ce projet. Plusieurs collectivités et établissements publics ont été auditionnés. Il ressort de ce parangonnage un fort consensus autour de la norme ISO 26000. S'il existe en effet de nombreuses normes et certifications (le groupe en a identifié treize et analysé trois), la norme ISO 26000 est la seule à ce jour qui propose une démarche holistique de responsabilité entrepreneuriale couvrant les trois piliers du développement durable : économie, social et environnement.
148. L'acceptabilité auprès de nos agents d'une telle labellisation paraît beaucoup plus forte que certaines procédures contraignantes de contrôle de conformité, imposant des injonctions toujours plus nombreuses et parfois contradictoires. La norme ISO 26000 n'est pas une certification à proprement dit en ce sens qu'elle n'impose pas des exigences mais propose des pistes très concrètes et opérationnelles pour piloter et améliorer collectivement l'action du syndicat : gouvernance, respect de la personne humaine, relations et conditions de travail, impact environnemental, loyauté des pratiques, ancrage territorial et capacité de concertation constitueront autant de thèmes sur lesquels les acteurs du Siéml (élus, agents mais aussi partenaires) évalueront leurs pratiques, identifieront des voies de progrès et s'engageront collégalement sur des objectifs raisonnables, partagés et donc plus facilement atteignables.
149. **3.5.2 Rapprocher encore plus le Siéml de ses adhérents grâce à une politique de territorialisation accrue de son action et de sa gouvernance**
150. Le Siéml est historiquement géré de manière démocratique, avec un système garantissant la représentation de chacun ses adhérents. Cette gouvernance a été territorialisée dans le cadre de la réforme des statuts de 2015. Une partie des services opérationnels est également organisée sur une base territoriale. Il est certainement possible aujourd'hui d'aller encore plus loin, de gérer au plus près pour une meilleure qualité de service, une meilleure définition des besoins, ainsi qu'une réponse plus réactive.
151. Bien que consommatrice de ressources, la territorialisation peut également être motivée par le souci de réaliser des économies de fonctionnement : elle peut permettre un allègement du siège ou à tout le moins prévenir des coûts d'extension du siège, certaines charges immobilières ou frais de déplacement. La territorialisation contribue par ailleurs à l'accroissement de la productivité des équipes de terrain qui sont davantage responsabilisées et motivées ; elle permet une meilleure coordination des travaux, un suivi plus fin des investissements, un gain de sécurité, de qualité et de temps. Elle crée un lien plus étroit entre les agents, le territoire et les adhérents et favorise une meilleure responsabilisation des équipes de terrain qui gagnent en autonomie

152. Le décloisonnement et la multiplication des échanges et de la transversalité est facteur de réduction des coûts cachés qui résultent de l'organisation en silo. En offrant une plus large autonomie de gestion à chaque territoire, on encourage l'identification des bonnes pratiques qui sont à la fois économes en moyen sans dégrader la qualité du service rendu. On génère une concurrence et une émulation entre les différents modes de gestion applicables sur les différents territoires.

153. La territorialisation répond à la complexité de la gestion publique moderne qui implique l'intervention d'un très grand nombre d'acteurs. Elle permet de concilier des buts qui peuvent apparaître a priori contradictoires : efficacité et proximité, vision commune d'un territoire vaste et respect des identités locales, cohérence des orientations globales d'investissement avec préservation de l'autonomie de territoires plus petits, ...

154. MOBILISATION ET OPTIMISATION DE NOS RESSOURCES

155. **Les fonctions supports, un moteur de progrès et de performance.** En tant que syndicat à vocation technique, le Siéml a longtemps eu tendance à opérer une distinction nette entre le pilotage des activités opérationnelles et leur gestion fonctionnelle. Les fonctions support étaient bien trop souvent mobilisées sur une vision à court terme sans être associées à la dimension stratégique de l'organisation. La dynamique de diversification des activités du Siéml a montré la nécessité de changer de posture pour tendre vers une collaboration plus étroite. Si le pôle ressources se met davantage au service des fonctions opérationnelles grâce à une démarche de soutien, il faut tout de même que la collaboration prenne la forme d'un véritable partenariat qui contribuera fortement à la compréhension partagée des enjeux et des processus, et ce, bien en amont des prises de décision.

156. Viser la performance des fonctions supports passe par ce changement stratégique de paradigme. Pour devenir une sorte d'ancrage pour les services opérationnels, le pôle ressources doit être réinterrogé dans ses pratiques, savoir évoluer en mobilisant son potentiel de conseil, sa capacité à l'innovation et à l'agilité pour dépasser ainsi l'image souvent contraignante qu'il peut véhiculer.

157. Il doit également être particulièrement attentif à son environnement et s'interroger sur l'impact de ses pratiques. En s'engageant dans une démarche de responsabilité sociétale, le Siéml va devoir questionner les liens que ses fonctions supports entretiennent avec l'ensemble des parties prenantes. Au-delà de la recherche de performance financière, le pôle ressources doit intégrer une combinaison des dimensions économique, sociale et environnementale dans ses choix et ses actions.

158. Chacun des métiers qui composent le pôle ressources, de la gestion des ressources humaines aux finances, en passant par la fonction achats et la communication, mais aussi les moyens généraux et l'informatique, partagent le même enjeu sur ce nouveau mandat : définir la dimension stratégique de leurs actions et de leur organisation, dans le cadre des orientations politiques de cette feuille de route. Il nous faut donc réussir à décliner de façon cohérente et partagée des projets de service et atteindre les objectifs opérationnels associés.

159. **Miser sur la coopération collective et développer la qualité de gestion des ressources humaines.** La fonction RH doit être capable de s'aligner à la politique globale de développement du Siéml afin de traduire ses valeurs et choix stratégiques en compétences clés, en systèmes de coopération performants, en cultures managériales partagées dans la perspective de développer le capital humain.

160. Plusieurs axes très opérationnels seront à décliner pour aligner les pratiques RH au contexte de développement du Siéml ; d'abord définir, pour les années à venir, notre stratégie pluriannuelle de pilotage au travers des lignes directrices de gestion puis développer une gestion prévisionnelle et pluriannuelle des métiers et des compétences émergentes.
161. Par ailleurs, les nouveaux outils de prospective et les indicateurs de contrôle en cours de déploiement nous aideront à mettre en place un pilotage plus fin de la masse salariale et de mieux anticiper les évolutions de dépenses de personnel dans la perspective d'un meilleur équilibre des charges au sein de la section de fonctionnement. Nous poursuivrons également la démarche de construction d'une politique de rémunération claire, égalitaire et transparente.
162. Cette planification des ressources humaines contribuera à un dialogue social dynamique et performant, au cœur duquel le nouveau comité social territorial ainsi que les enjeux RSO joueront un rôle clé.
163. Plus globalement, la politique RH et de management devra promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle, lutter contre toute forme de discrimination au travail et mettre en exergue les principes essentiels de déontologie.
164. **Adapter notre cadre de travail pour une organisation participative.** Les expériences de confinement ont fait très rapidement évoluer les organisations de travail rendant indispensable l'adaptation du bâtiment, tant sur les aménagements d'espaces que sur les services et règles de vie. Il nous faudra programmer des opérations éventuelles d'extension de nos locaux ou, à tout le moins revoir les aménagements pour faire face à la croissance de nos effectifs et favoriser l'esprit de coopération entre les équipes. En lien avec notre démarche de labellisation RSO, nous devons optimiser la consommation de nos ressources, et instaurer de nouvelles formes de mobilité. Les facteurs favorisant le bien-être des collaborateurs participent aussi à la performance de la collectivité car l'environnement de travail doit être stimulant, les postes de travail confortables et les équipements et moyens matériels adaptés à la recherche d'une plus grande autonomie.
165. **Passer de la prospective à la stratégie financière.** En matière de gestion budgétaire, le Siéml doit faire face à un enjeu principal et de possibles arbitrages à opérer : réussir à développer ses investissements dans le domaine de la transition énergétique tout en préservant les équilibres financiers historiques, le tout dans un contexte où des incertitudes pèsent fortement sur nos ressources financières. Le pilotage continu d'une analyse financière prospective et rétrospective doit nous aider à envisager la diversification de nos sources de financement afin de réduire notre dépendance aux recettes historiques.
166. Conformément aux exigences de la nouvelle instruction comptable M57, la gestion pluriannuelle de nos budgets est un objectif dès 2023. La gestion par programmes d'investissement et par crédits de paiement développera notre faculté à recenser et à hiérarchiser nos besoins pour appréhender plus justement notre capacité d'investissement. Les indicateurs de contrôle budgétaire et de qualité comptable contribueront à développer la performance économique de nos activités et à faciliter les arbitrages financiers.
167. Le développement de l'approche analytique des coûts doit nous permettre d'évaluer précisément l'efficacité de la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de nos activités, de rechercher des montages financiers équilibrés et de retenir le mode de gestion le

plus adapté : développer la mutualisation de nos moyens et de nos achats avec nos partenaires étant une piste essentielle. Ces objectifs ne sont pas atteignables sans une sécurisation accrue de nos flux budgétaires et comptables au travers d'outils informatiques d'une plus grande fiabilité.

168. Enfin, notre communication financière connaîtra des améliorations grâce à deux innovations majeures : la certification des comptes, actuellement en expérimentation dans quelques collectivités et le compte financier unique qui remplacera le compte de gestion et le compte administratif.
169. **La fonction juridique pour décrypter, conseiller et sécuriser.** Très longtemps externalisée et gérée de manière éparse dans les services, la fonction juridique a fait son apparition officielle au sein du pôle ressources en 2019, grâce au recrutement d'un juriste territorial. Devant la diversification des activités, la complexité des modes de coopération et l'inflation de textes parfois contradictoires, cette décision marque un tournant salutaire. Plus encore, ce recrutement inaugure la création d'un service des affaires juridiques qui intègre dans son portefeuille de compétences la gestion patrimoniale et la fonction achats.
170. L'enjeu de ce nouveau service est de doter le Siéml d'une expertise tournée en grande partie vers les projets techniques, et parfaitement intégrée dans les process opérationnels. A l'instar des autres fonctions supports, le service juridique doit être agile et réactif et constituer une ressource essentielle au service du développement et de la structuration des activités, plus que jamais dans un contexte où la coopération territoriale passe par des systèmes conventionnels.
171. En premier lieu, nous attendons bien évidemment de cette fonction qu'elle cultive, au sein des services, le principe de légalité et de sécurisation des process afin de prévenir les risques de contentieux. Les chaînes de production des actes juridiques doivent être organisées de façon plus efficiente, c'est-à-dire coordonnées et contrôlées de façon rigoureuse, a priori et a posteriori. Il est primordial de diffuser une culture juridique auprès des services opérationnels axée sur leurs compétences respectives.
172. Nous devons également piloter les réformes statutaires dans un contexte de forte diversification pour préciser le contour de l'exercice de certaines de nos compétences et pour améliorer la lisibilité de notre gouvernance.
173. La protection des données personnelles et/ou confidentielles est un enjeu essentiel pour nos parties prenantes, la consolidation et la mise à jour de notre registre des données personnelles dans le cadre du RGPD est aujourd'hui d'autant plus indispensable qu'elle constitue une condition à la labellisation RSO.
174. Enfin, trop longtemps placées au second rang faute de temps, notre gestion patrimoniale et l'optimisation de nos contrats d'assurance doivent être dynamisées pour la bonne exécution de notre contrat de concession et une meilleure anticipation de notre sinistralité.
175. **Optimiser notre politique d'achat et engager une démarche durable et responsable.** Considérer l'acte d'achat comme un unique acte juridique reste parfois trop ancré dans nos pratiques, la complexité des marchés publics tendant à ne focaliser que sur le respect des procédures. L'objectif est d'acheter mieux et de réussir la coopération avec nos prestataires. Il nous faut réfléchir globalement au coût et au cycle de vie d'un produit ou d'un équipement et à la performance de nos achats sur les plans éthique, social et environnemental.

176. Concrètement, nous aurons à définir une véritable stratégie achats, la communiquer et y faire adhérer, certes pour améliorer la qualité et la performance de nos achats, mais aussi pour anticiper et réduire les risques. L'élaboration d'une cartographie de nos achats, de leur segmentation et des caractéristiques des marchés fournisseurs constitue une étape essentielle. Nous poursuivrons également les efforts de mutualisation avec différentes structures publiques partenaires, principal levier mobilisable pour optimiser nos achats et réduire les coûts.
177. **Poursuivre notre effort de digitalisation et renforcer la sécurité des systèmes d'information.** Le Siéml a réalisé son audit informatique dans l'objectif premier de sécuriser ses données. Une charte informatique a été élaborée dans cette perspective en intégrant également les enjeux liés aux nouveaux usages des outils et matériels, parmi lesquels le droit à la déconnexion. Le Siéml s'est engagé dans une modernisation très forte de son système d'information, ce qui a permis d'appréhender assez sereinement les contraintes techniques inhérentes à la généralisation du travail à distance. Les outils collaboratifs ont été déployés, les matériels renouvelés et les nouveaux modes de travail globalement anticipés.
178. Il reste pour autant des avancées à mettre en œuvre dans le domaine de la sécurité informatique pour garantir la continuité de notre activité (prévention de la cyber criminalité), de la dématérialisation des process de travail pour fluidifier la prise de décision dans une dynamique de digitalisation positive.
179. **Concevoir et élaborer notre stratégie de communication et développer notre image de marque.** Mettre en place une nouvelle stratégie de communication passe d'abord par le bilan de la situation : mesurer notre notoriété et notre image, évaluer la qualité de nos actions et de notre fonctionnement, connaître les attentes de nos parties prenantes. En croisant les orientations stratégiques du mandat et les objectifs de progrès qu'un diagnostic nous aidera à décliner, nous serons à même de bâtir des plans de communication qui répondront plus précisément aux attentes de nos cibles, pour relier concrètement nos actions à de véritables intentions.
180. Lors de la dernière mandature, la fonction communication a connu une dynamique de développement totalement inédite et ces efforts ont irrémédiablement contribué au développement de notre notoriété. Pour autant, améliorer la lecture et la compréhension de la diversité de nos actions reste un objectif prioritaire pour ce nouveau mandat : savoir-faire et faire-savoir.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Feuille de route stratégique 2020-2026

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOY84 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOY84-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Autres

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 85 / 2021

Décision modificative n°3 - budget principal

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembres à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°40/2021 du 15 juin 2021, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°63/2021 du 19 octobre 2021, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs et des décisions modificatives n°1 et 2, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits pour le budget principal ;

Considérant la présentation des modifications budgétaires proposées chapitre par chapitre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'arrêter** la décision modificative n°3, du budget principal, en dépenses et en recettes à 0 € en fonctionnement et à + 395 137 € en investissement soit globalement à + 395 137 € conformément au tableau suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
65 Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non valeurs	1 500,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-1 500,00	0,00
		TOTAL	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
10 Dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	67 100,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	-276 534,00	0,00
23 Immobilisations en cours	2315	Installat°, matériel et outillage technique	555 000,00	0,00
4581X Opérations pour comptes de tiers	4581x	Opérations pour comptes de tiers	49 571,00	0,00
13 Subventions d'investissement	1321	Subv. non transf. Etat, établ. Nationaux		202 000,00
13 Subventions d'investissement	1328	Autres subventions d'équip. non transf.		145 066,00
4582X Opérations pour comptes de tiers	4582x	Opérations pour comptes de tiers		49 571,00
021 Virement de la section de fonctionnement	023	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-1 500,00
		TOTAL	395 137,00	395 137,00

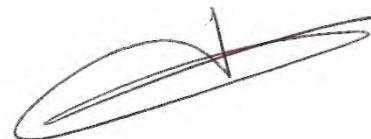
- **décide** d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2021 par une opération semi budgétaire par le débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et par le crédit du compte 1069 pour un montant de 67 099,54 €.

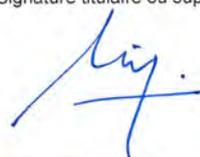
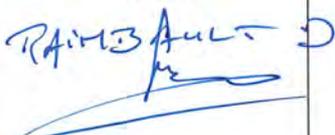
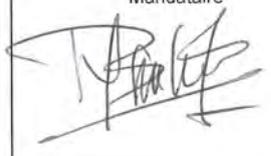
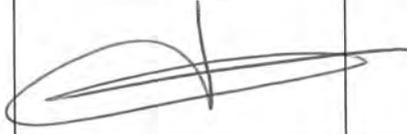
Précise que :

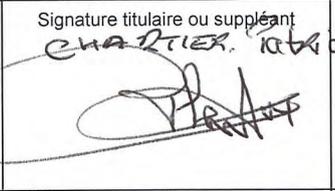
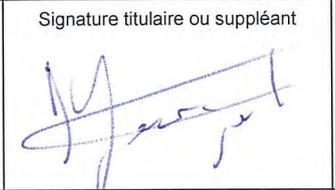
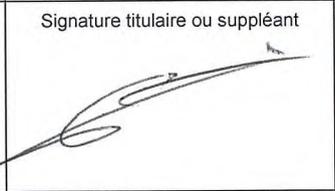
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

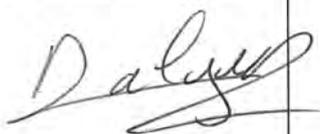
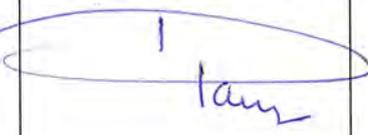
Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

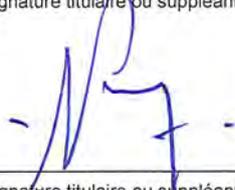
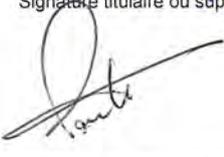
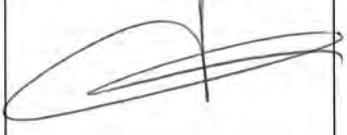
Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
BOULTOUREAU Hubert	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DAVY Jean-Luc <i>PV C.Pot</i>	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant CHAFFIER 	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HALGAND Catherine-Marie	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MORINIÈRE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
REVERDY Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

ROCHARD Bruno	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire 
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire 

Département du
Siège : ECOUFLANT
Perception :

MAINE-ET-LOIRE

TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

DECISION MODIFICATIVE N°3
CONSOLIDE
du SIEML
2021

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT

A ST LEGER DE LINIERES, le 14 Décembre 2021
LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ST LEGER DE LINIERES, le 14 Décembre 2021
LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRÉ

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

Christophe POT

David GEORGET

Denis CHIMIER

Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le

A ST LEGER DE LINIERES, le 14 décembre 2021

LE PRESIDENT,

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision modificative n.3 - budget principal (annule et remplace DELCOSY85 erreur matérielle)

Date de transmission de l'acte : 16/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY85-2 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY85-2-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.3. Décisions modificatives (DM) avec budget modifié en annexe

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 86 / 2021

Admissions en non-valeur - exercice 2021

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°40/2021 du 15 juin 2021, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°63/2021 du 19 octobre 2021, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°85/2021 du 14 décembre 2021, adoptant la décision modificative n°3 pour 2021 du budget principal ;

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public en date du 4 octobre 2021 ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-après étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal ;

Exercice	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	2 282,33	Poursuite sans effet
2018	8,69	Poursuite sans effet
2018	0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,38	RAR inférieur seuil poursuite
2018	0,20	RAR inférieur seuil poursuite
2018	49,95	RAR inférieur seuil poursuite
2019	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
2019	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2019	8,97	RAR inférieur seuil poursuite
2020	20,67	Poursuite sans effet
2020	10,46	Poursuite sans effet
2020	30,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
2020	7,98	RAR inférieur seuil poursuite
2021	0,37	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL	2 451,61	

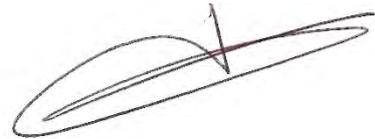
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Admissions en non-valeur pour le budget principal 2021

Date de transmission de l'acte : 15/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOY86 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOY86-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. Admissions en non valeurs

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 87 / 2021

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M57 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°40/2021 du 15 juin 2021, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°63/2021 du 19 octobre 2021, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°85/2021 du 14 décembre 2021, adoptant la décision modificative n°3 pour 2021 du budget principal ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que les crédits afférant au remboursement de la dette ne sont pas concernés dans l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif ;

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

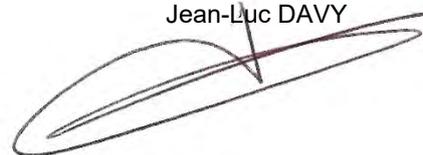
- **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget primitif 2022, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Précise que :

- l'ouverture des crédits correspondant sera reprise au budget primitif 2022 de chaque budget, principal et PCRS, lors de son adoption ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe

Affectation et Montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2022				
BUDGET PRINCIPAL				
CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2021 (BP + DM) hors REPORTS	25% DES CREDITS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2022	AFFECTATION
20 Immobilisations Incorporelles		0,00		
2031 Frais d'études	275 008,00	68 752,00	30 000,00	Frais MOE chaleur renouvelable
2051 Concessions et droits similaires	250 000,00	62 500,00	30 000,00	Licence logiciel carte mentale, noms de domaine à renouveler (Ouest charge, nosénergies49, Territoires énergie PDL, licences office...)
204 Subventions d'Equipements versées	4 056 967,01	1 014 241,75	1 000 000,00	Territoire intelligent convention quasi régie - programme BEE 2022
21 Immobilisations Corporelles		0,00		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	120 000,00	30 000,00	25 000,00	Ordinateurs portables, écrans, téléphones, nouveaux arrivants, remplacements, pannes (Marché Orange 20005 MGX)
2184 Mobilier	50 000,00	12 500,00	5 000,00	Mobilier nouveaux recrutements
2188 Autres immobilisations corporelles	26 000,00	6 500,00	1 000,00	
23 Immobilisations en cours		0,00		
2313 Constructions	600 000,00	150 000,00	100 000,00	Travaux chauffage SIEML suite appel d'offres
2315 Installations, matériel et outillage techniques	24 922 551,00	6 230 637,75	4 000 000,00	Marché de travaux 21011ELE Travaux de réseaux
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	30 300 526,01	7 575 131,50	5 191 000,00	
13 Subventions d'Investissement				
26 Participations et créances				
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES HORS EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00	
45 Travaux pour compte de tiers	6 079 066,00	1 519 766,50	1 500 000,00	Marché de travaux 21011ELE Travaux de réseaux, contrat COTER
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE	36 379 592,01	9 094 898,00	6 691 000,00	
BUDGET PCRS				
CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2021 (BP + DM) hors REPORTS	25% DES CREDITS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2022	AFFECTATION
20 Immobilisations Incorporelles	72 000,00	18 000,00	7 500,00	
2031 Frais d'études	12 000,00	3 000,00	2 500,00	AMO renouvellement marché PCRS 2022
2051 Concessions et droits similaires	60 000,00	15 000,00	5 000,00	B00348 PCRS - acquisition SIG
21 Immobilisations Corporelles	0,00	0,00	0,00	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique				
23 Immobilisations en cours	1 371 883,41	342 970,85	300 000,00	
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	1 371 883,41	342 970,85	300 000,00	000341,000342,000343,000344 marchés Vecteur et Orthophotoplan
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 443 883,41	360 970,85	307 500,00	
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE	1 443 883,41	360 970,85	307 500,00	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'engager et de mandater avant le vote du budget primitif pour 2022 (BP et BA) - annule et remplace DELOSY87 (erreur matérielle)

Date de transmission de l'acte : 17/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY87-2 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY87-2-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Délibération sur engagement . mandatement avant vote du budget

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 88 / 2021

Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembres à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-81 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les budgets 2021 votés du budget principal et du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) ;

Considérant que l'activité PCRS constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à autonomie financière sans personnalité morale et qu'aucune convention de mise à disposition de personnel n'a été conclue ;

Considérant que conformément à l'article R. 2221-81 du code général des collectivités territoriales, le remboursement du personnel mis à la disposition de la régie peut s'effectuer entre un budget principal et son budget annexe ;

Considérant que des crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS et en recettes de fonctionnement du budget principal afin d'effectuer l'opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe ;

Etant précisé que ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l'année 2022, en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2021 et après la clôture du compte administratif de ce dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

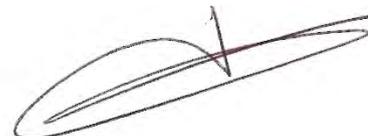
- **d'autoriser** le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2021, par l'émission d'un titre de recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS, pour un montant de 128 862 € ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2021, chapitre 012 « charges de personnel »,
- les recettes correspondantes sont inscrites sur le budget principal 2021, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses »,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Remboursement de charges diverses du budget annexe PCRS vers le budget principal.

Date de transmission de l'acte : 15/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOY88 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOY88-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Autres

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 89 / 2021

Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe IRVE

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et R. 2221-70 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 45/2014 du comité syndical en date du 16 décembre 2014 portant création de ce budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n° 115/2018 du comité syndical en date du 16 octobre 2018 portant transformation du budget annexe IRVE en budget autonome ;

Vu la délibération n° 129/2018 du comité syndical en date du 18 décembre 2018 portant avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°66/2019 du comité syndical en date du 17 décembre 2019 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°95/2020 du comité syndical en date du 15 décembre 2020 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°40/2021 du 15 juin 2021, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°63/2021 du 19 octobre 2021, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Considérant la gestion du budget annexe IRVE ;

Considérant l'individualisation de la trésorerie de chacun des budgets du syndicat ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2022 avant la perception des recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance sera remboursée lorsque l'ensemble des subventions seront encaissées et le fonds de roulement du budget annexe le permettra ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

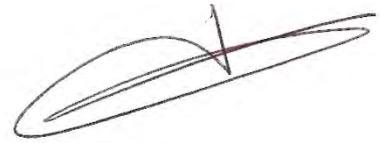
- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum de 500 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe IRVE

Date de transmission de l'acte : 15/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY89 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY89-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Autres

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 90 / 2021

Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe GNV

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants et R 2221-70 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
Vu la délibération n° 73/2016 du comité syndical en date du 25 octobre 2016 portant création de ce budget annexe GNV ;
Vu la délibération n° 116/2018 du comité syndical en date du 16 octobre 2018 portant transformation du budget annexe GNV en budget autonome ;
Vu la délibération n° 130/2018 du comité syndical en date du 18 décembre 2018 portant avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV ;
Vu la délibération n°67/2019 du comité syndical en date du 17 décembre 2019 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV ;
Vu la délibération n°96/2020 du comité syndical en date du 15 décembre 2020 portant prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV ;
Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;
Considérant la gestion du budget annexe GNV ;
Considérant l'individualisation de la trésorerie de chacun des budgets du syndicat ;
Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2022 avant la perception des recettes ;
Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;
Considérant que cette avance sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

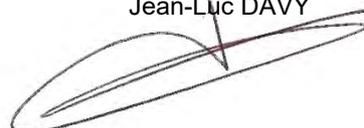
- **d'autoriser** la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV consentie fin 2018 d'un montant maximum de 20 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **d'habiliter** le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Reconduction d'une avance de trésorerie au budget annexe GNV

Date de transmission de l'acte : 15/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOY90 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOY90-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Autres

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 91 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Subvention du budget principal au budget annexe relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2021

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2224-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°40/2021 du 15 juin 2021, adoptant les décisions modificatives n°1 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°63/2021 du 19 octobre 2021, adoptant les décisions modificatives n°2 pour 2021 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°85/2021 du 14 décembre 2021, adoptant la décision modificative n°3 pour 2021 du budget principal ;

Considérant la mise en œuvre du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques rechargeables sur le département ;

Considérant que pour les premiers exercices, il a été privilégié le versement de subventions importantes d'investissement du budget général vers le budget annexe IRVE compte tenu du décalage dans la perception des subventions en provenance de la Région et des communes notamment ;

Considérant qu'en l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l'équilibre, le coût moyen de connexion aurait dû être de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017, 38 € pour 2018 de 18 € pour 2019 et de 15 € pour 2020 et 11 € pour 2021 ;

Considérant que le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie le versement du budget principal vers le budget annexe IRVE en fonctionnement d'une subvention, afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

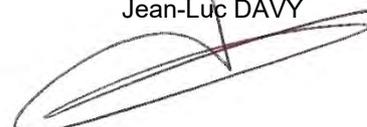
- **d'approuver** le versement, au titre de l'exercice 2021, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement d'une subvention d'un montant de 345 000 € ; étant précisé que s'agissant de l'investissement, les participations du budget principal ayant été majoritairement appelées, la section d'investissement affichera fin 2021 un léger excédent dans l'attente du nouveau programme d'implantation de bornes qui fera l'objet de reports de crédits d'investissement (recettes et dépenses) ;

Précise que :

- les crédits correspondants sont inscrits au budget principal voté de 2021, chapitre 67 « Charges exceptionnelles »,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe IRVE

Date de transmission de l'acte : 15/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY91 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY91-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Autres

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
 Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 92 / 2021

Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°100/2020 et 104/2020 en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n°17/2021 du 30 mars 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n°40/2021 du 15 juin 2021 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération n°63/2021 du 19 octobre 2021 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération n°85/2021 du 14 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de solliciter** les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - o en matière de travaux d'effacement de réseaux :
 - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
 - o en matière d'éclairage public :
 - l'extension des réseaux d'éclairage public (annexe 2),
 - la rénovation du réseau éclairage public (annexe 2),
 - la rénovation du réseau éclairage public liée à un renforcement (annexe 2),
 - les travaux de remplacement de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 3),
 - les dépannages des réseaux d'éclairage public du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 (annexe 4) ;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ARTANNES S/ THOUET	(vide)	011.20.02	P01 Rocheville - RD 360 Rue de Rougeville	259 830,00 €	103 930,00 €
ARTANNES S/ THOUET	(vide)	011.20.03	P04 Gruches - RD 360 Rue d'Anjou	143 950,00 €	57 580,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	POITEVINIERE	023.16.12	(LA POITEVINIERE) EFFACEMENT RUE DES 2 CROIX	98 660,00 €	19 740,00 €
DURTAL	(vide)	127.20.06	Rue Beau Site	190 310,00 €	38 070,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	PLESSIS MACE	200.20.08	Effacement route de St Clément	92 000,00 €	55 000,00 €
MARCE	(vide)	188.20.02	Rue St Léonard et rue de la Fontaine	189 250,00 €	37 850,00 €
OMBREE D'ANJOU	TREMBLAY	248.20.06	Effacement de réseaux rue de la Verzée	55 350,00 €	11 070,00 €
OREE D'ANJOU	LIRE	069.19.17	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA TURMELIERE, DU FRETINEAU ET DES CHAUVINS	164 300,00 €	32 860,00 €
PONTS DE CE (LES)	(vide)	246.19.04	Effacement Port du Grand Large - Quai Jemmapes - Rue des Volontaires	254 100,00 €	215 000,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	BOURG D'IRE	331.20.15	Routes de Challain et de Loiré	108 000,00 €	21 600,00 €
VERNANTES	(vide)	368.21.05	Effacement Eclairage public et Génie civil télécom ZA du Moulin du Pin suite a agrandissement entreprise ARISTEE	14 310,00 €	10 740,00 €

Annexe 2

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BECON LES GRANITS	(vide)	026.20.04	Extension EP Parking Rifouet	710.00 €	540.00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	SAULGE L'HOPITAL	050.21.01	Secteur d habitations LES RIVIERES 2	4 320.00 €	3 240.00 €
CHEMILLE EN ANJOU	TOURLANDRY	092.21.15	Extension EP Chemin du Château	25 420.00 €	19 070.00 €
CORON	(vide)	109.17.02	Extension EP Chemin du Pinier	54 930.00 €	41 200.00 €
DISTRE	(vide)	123.21.06	Voie Romaine - Fourniture et pose d'un candélabre	4 790.00 €	3 590.00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.21.05	Eclairage abord et parking de la maison de santé	43 680.00 €	32 760.00 €
ERDRE EN ANJOU	GENE	367.21.05	Extension EP Aire de Loisir	11 040.00 €	8 280.00 €
JARZE VILLAGES	JARZE	163.21.02	Parking école publique Le Grand Noyer	10 820.00 €	8 120.00 €
JUVARDEIL	(vide)	170.21.02	Aménagement Place de la Mairie	15 300.00 €	11 480.00 €
LE LION D'ANGERS	(vide)	176.21.06	Mise en lumière EP du nouveau terrain de foot synthétique	110 960.00 €	83 220.00 €
LE LION D'ANGERS	(vide)	176.21.07	Extension EP parking rue de Cholet	3 220.00 €	2 420.00 €
LONGUE JUMELLES	(vide)	180.21.03	PROJET D'AMENAGEMENT SALLE EMILE JOULAIN - LE CUBE	28 690.00 €	21 520.00 €
LYS HAUT LAYON	TREMONT	373.21.06	Extension BT "Ma Baguette" et extension EP	3 290.00 €	2 470.00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	CHAUDRON EN MAUGES	218.21.03	Déplacement point lumineux 23 rue de Chantepie	540.00 €	400.00 €
OREE D'ANJOU	LIRE	069.21.11	Eclairage Abri-bus de la Turmelière	3 350.00 €	2 510.00 €
RAIRIES	(vide)	257.21.01	Rue des Mortiers	7 610.00 €	5 710.00 €
RAIRIES	(vide)	257.21.02	Rue de Chalou	18 310.00 €	13 740.00 €
St PHILBERT DU PEUPLE	(vide)	311.21.03	Rénovation illumination parvis de l'Eglise	450.00 €	340.00 €
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	292.20.06	Extension Eclairage public rue des Sauvins	8 160.00 €	6 120.00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.20.09	Rénovation EP programme 2021 ZA des Fougérons	9 690.00 €	7 270.00 €
LE LION D'ANGERS	(vide)	176.21.03	Rénovation EP 2021	34 950.00 €	24 840.00 €
LONGUE JUMELLES	(vide)	180.21.06	Rénovation EP programme 2021	72 350.00 €	47 030.00 €
SAUMUR	(vide)	328.21.04	RENOVATION ECLAIRAGE DE LA TRIBUNE ET DU STADE D'OFFARD ET ECLAIRAGE DU PARKING DU STADE	185 340.00 €	139 000.00 €
SEVREMOINE	RENAUDIERE	301.20.45	RENOVATION EP 2021	5 220.00 €	3 920.00 €
VERNANTES	(vide)	368.21.07	Rénovation EP programme 2021	3 520.00 €	2 290.00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement					
BEAUPREAU EN MAUGES	GESTE	151.13.05	Sécurisation P36 JONQUILLES - RUE DE LA LOIRE	57 840.00 €	28 920.00 €
CORON	(vide)	109.21.03	Réclamation P47 TIGEOLE	33 010.00 €	16 510.00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	FUILLET	218.19.29	Effacement rue Saint Martin et Sécurisation BT P	33 510.00 €	16 760.00 €
VERNANTES	(vide)	368.12.10	RENF P14 BENOIST FACE S	4 710.00 €	2 360.00 €

Annexe 3

Participations

REPLACEMENTS DE MATERIELS ECLAIRAGE PUBLIC HORS SERVICES OU A LA SUITE D'UN ACCIDENT

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP018-21-357	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl C31 - Rue de la Chopinière	2 380,71	75%	1 785,53
EP018-21-344	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Réalimentation PL n°431, Av. de Paris	952,98	75%	714,74
EP018-21-356	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl cand 56 - Av d'Angers	1 683,56	75%	1 262,67
EP372-21-108	BAUGE_EN_ANJOU (Le Vieil Baugé)	Rempl cable alim pl 172 - Chemin des Maucardières	3 691,14	75%	2 768,36
EP245-20-35	BAUGE_EN_ANJOU (Pontigné)	Rempl lant 14 - Rue des Fontaines	1 615,79	75%	1 211,84
EP245-21-41	BAUGE_EN_ANJOU (Pontigné)	Rempl lant 1 - Mairie	1 154,19	75%	865,64
EP023-21-227	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Beaupréau)	Adaptation armoires - horloges communicantes	5 845,86	75%	4 384,40
EP151-20-120	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Gesté)	Reprise de 8 branchements EP	756,37	75%	567,28
EP256-21-150	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Rablau-sur-Layon)	Rempl cand 1 - Grande Rue	1 233,81	75%	925,36
EP045-21-34	Breille-les-Pins (Ia)	Création d'un 2ème régime extinction à minuit	2 664,36	75%	1 998,27
EP513-21-34	CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Montrevault sur Evre)	Rempl portée cable - ZA de Montrémy	742,57	75%	556,93
EP400-21-257	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Dépose de 5 cand - Chem des Patureaux	2 357,64	75%	1 768,23
EP447-21-24	CC_BAUGEOIS_VALLEE (cc Beaufort en Anjou)	Rempl cand 678-Rte de Tours	1 615,43	75%	1 211,57
EP514-21-74	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc de Coteaux du Layon)	Rempl cand 106 - Actiparc du Layon	2 920,69	75%	2 190,52
EP514-21-72	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc de Coteaux du Layon)	Rempl cand 192 - Actiparc du Layon	2 434,58	75%	1 825,94
EP441-21-114	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Aubance)	Rempl lant 72 - ZAE Trellebois	838,32	75%	628,74
EP063-21-302	Chalonnnes-sur-Loire	Rempl cable départ C44 - La Rouillière	13 614,41	75%	10 210,81
EP089-21-30	Chazé-sur-Argos	Rempl mât 97 - Rue du Val d'Argos	1 420,80	75%	1 065,60
EP090-21-69	Cheffes	Rempl crosse 155 - Rue du Val St Sulpice	1 205,10	75%	903,83
EP071-21-158	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chanzeaux)	Gestion des permanents temporaires	1 003,18	75%	752,39
EP092-21-209	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl lant 1253	1 137,84	75%	853,38
EP092-21-216	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Gest. permanents tempo.avec détection	23 439,59	75%	17 579,69
EP169-21-76	CHEMILLE_EN_ANJOU (Jumellière (Ia))	Gestion des permanents temporaires	960,64	75%	720,48
EP074-21-44	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Chapelle-Rousselin)	Gestion des permanents temporaires	644,98	75%	483,74
EP351-21-116	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Tourlandry)	Gestion des permanents temporaires	1 428,79	75%	1 071,59
EP351-21-117	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Tourlandry)	Transformation armoire L4 en commande	2 891,85	75%	2 168,89
EP199-21-85	CHEMILLE_EN_ANJOU (Melay)	Rempl crosse et lant 157	1 175,05	75%	881,29
EP199-21-86	CHEMILLE_EN_ANJOU (Melay)	Gestion des permanents temporaires	2 802,33	75%	2 101,75
EP225-21-79	CHEMILLE_EN_ANJOU (Neuvy-en-Mauges)		2 849,23	75%	2 136,92
EP325-21-52	CHEMILLE_EN_ANJOU (Salle-de-Vihiers (Ia))	Gestion des permanents temporaires	712,49	75%	534,37
EP268-21-64	CHEMILLE_EN_ANJOU (Ste-Christine)	Gestion des permanents temporaires	1 397,03	75%	1 047,77
EP281-21-73	CHEMILLE_EN_ANJOU (St-Georges-des-Gardes)	Gestion des permanents temporaires	2 320,45	75%	1 740,34
EP300-21-62	CHEMILLE_EN_ANJOU (St-Lézin)	Gestion des permanents temporaires	561,37	75%	421,03
EP153-21-284	CHEMILLE_EN_ANJOU (Valanjou)	Gestion des permanents temporaires	2 635,11	75%	1 976,33
EP120-21-96	Denée	Pose 2 PG - Grande rue, rue du 8 mai	541,23	75%	405,92
EP094-21-244	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Chênehutte-Trèves-Cunault)	Rempl lant 253	1 128,26	75%	846,20
EP149-21-215	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	Rempl panneau cde C3 - Rte de doué	1 067,50	75%	800,63
EP180-21-591	Longué-Jumelles	repose PL 1178,1183,borne S22-Lot. la croix rouge	2 590,59	75%	1 942,94
EP180-21-585	Longué-Jumelles	Rép cand 660 - Rte de Brion	265,26	75%	198,95
EP188-21-56	Marcé	Rempl lant 19 - lot des écoles	1 137,72	75%	853,29
EP188-21-55	Marcé	Dépl cand 8 fond de trottoir - Rue fosse au cure	872,66	75%	654,50
EP244-21-440	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Rempl ensemble 433 accidenté	3 902,99	75%	2 927,24
EP193-21-166	May-sur-Evre (Ie)	Optimisation des régimes de fonctionnement	10 231,28	75%	7 673,46
EP194-21-220	MAZE_MILON (Mazé)	Rempl lant 340 - allée du clos	658,77	75%	494,08
EP201-21-252	Menitré (Ia)	Rempl cand 301 - Rue du Rois René	1 294,99	75%	971,24
EP201-21-255	Menitré (Ia)	Repose portée de cable PL80 et 81	563,33	75%	422,50
EP201-21-254	Menitré (Ia)	Rempl. Inter crépusculaire L13	396,09	75%	297,07
EP201-21-253	Menitré (Ia)	Rempl. PI 120	832,19	75%	624,14
EP085-21-59	MONTREVAULT_SUR_EVRE (La Chaussaire)	Rempl platine 2000w en tête de support	544,47	75%	408,35
EP313-21-214	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	Ajout de 3 PG	766,35	75%	574,76
EP313-19-172	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-Montlimart)	Réparation projecteur et relamping	2 762,80	75%	2 072,10
EP314-21-94	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Quentin-en-Mauges)	Création 3 PG	766,35	75%	574,76
EP222-21-343	Mozé-sur-Louet	Rempl cand 65 - Rue de la fontaine	2 401,17	75%	1 800,88
EP222-21-342	Mozé-sur-Louet	Rempl cand 137 - Chemin de la Touche	1 136,30	75%	852,23
EP248-21-183	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Rempl câble entre 423 et armoire - Stade de Tressé	8 370,41	75%	6 277,81
EP126-21-58	OREE_D'ANJOU (Drain)	Pose 16 PG	4 336,11	75%	3 252,08
EP360-21-118	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	Ajout de PG	2 222,39	75%	1 666,79
EP172-21-30	OREE_D'ANJOU (Landemont)	Dépose cand 306 - amgt pole enfance	660,69	75%	495,52
EP296-21-436	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	Rempl lant 362-363	1 876,25	75%	1 407,19
EP296-21-437	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	Rempl lant 68-74	1 764,21	75%	1 323,16
EP235-21-75	Parnay	Remise état réseau et porte - trav.principale	1 010,91	75%	758,18

EP308-21-139	Saint-Melaine-sur-Aubance	Rempl lampes du stade Julien Lambert	1 999,84	75%	1 499,88
EP136-21-23	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	Raccordement PG	350,20	75%	262,65
EP229-21-210	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	Rempl armoire C3 - Rue du Levant	2 117,11	75%	1 587,83
EP301-21-182	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	Rempl lant 1353-1346	2 168,49	75%	1 626,37
EP086-20-33	TERRANJOU (Chavagnes)	Rempl mat 122 - Rue de Bel Air	1 121,21	75%	840,91
EP344-21-45	Thorigné-d'Anjou	Ajout 2 PG	541,23	75%	405,92
EP347-21-246	Tiercé	Rempl EP trémie piétonne - Rte Cheffes	3 996,32	75%	2 997,24
EP355-21-1130	Trémentines	Rempl ens 146 accidenté	1 016,71	75%	762,53
EP362-21-144	Varrains	Mise à dispo alim 24/24 - Place Ormeau	4 085,96	75%	3 064,47
EP362-21-151	Varrains	Mise en place de 7 PG	3 082,18	75%	2 311,64
EP371-21-155	Vezins	Suppression des points permanents	1 178,40	75%	883,80
			170 847,16		128 135,43

Annexe 4

DEPANNAGES DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Cumul par collectivité des dépannages réalisés entre le 1er septembre 2019 et le 31 août 2020

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

COLLECTIVITE	Montant Travaux TTC maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
CC LOIRE LAYON AUBANCE	1 099,07	75%	824,31
TERRANJOU	3 822,56	75%	2 866,92
TOTAL	4 921,63 €		3 691,23 €

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 93 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Annulation de fonds de concours relatifs au déploiement d'antérieurs horloges connectées antérieur à l'adoption du programme Territoire connecté

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°100/2020 du 15 décembre 2020, adoptant le plan stratégique éclairage public 2021-2026, le territoire connecté et la modification du règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 46/2021 du 15 juin 2021 relative à la validation des hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021 ;

Considérant que le comité syndical du 15 décembre 2020 a approuvé le principe du déploiement sur l'ensemble des collectivités dont la compétence éclairage public est assurée par le Siéml, à partir de 2021 et sur 4 ans, des horloges communicantes via un réseau bas débit longue portée ;

Considérant que pour les collectivités dont la compétence est assurée par le Siéml et dont les travaux se situent sur des communes percevant directement la TCCFE, le Siéml prend en charge 25 % des investissements ainsi que les coûts de fonctionnement, hors frais d'abonnement de réseau bas débit de longue portée et frais d'abonnement de supervision, pris en charge par les collectivités ;

Considérant en revanche, qu'il a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2021 que le Siéml prenne en charge la totalité des investissements et des coûts de fonctionnement afférents au remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges connectées pour l'ensemble des collectivités dont la compétence est assurée par le Siéml et pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE ;

Considérant que des horloges connectées identiques ou de typologie équivalente à celles sélectionnées pour le territoire connecté, avaient déjà été installées avant le 1^{er} janvier 2021, parmi lesquelles 19 horloges posées sur les collectivités du May-sur-Evre, Baugé-en-Anjou et la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, à la demande des collectivités, dans le cadre de travaux de rénovation et de réparations ;

Considérant que ces 19 horloges ont été financées en partie par la collectivité par fonds de concours, qu'elles sont identiques à celles actuellement déployées et qu'elles ne seront d'une certaine manière plus à remplacer ;

Considérant la nécessité de rembourser les participations alors prises en charge par les collectivités précitées, d'une part devant l'intérêt qu'a présenté la pose de ces 19 horloges pour l'expérimentation par le Siéml de pose d'horloges connectées et, d'autre part, dans un souci de garantir l'équité de traitement avec les collectivités reversant la TCCFE au Siéml, qui ont bénéficié d'horloges connectées prises en charge en totalité par le Syndicat dans le cadre de travaux de rénovation et de réparation ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

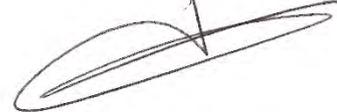
- **d'approuver** le remboursement des fonds de concours déjà appelés auprès des communes du May-sur-Evre, de Baugé-en-Anjou et de la communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire, pour le remplacement des 19 horloges existantes par des horloges connectées effectué avant le 1^{er} janvier 2021 selon l'annexe jointe ;
- **de procéder**, au remboursement auprès des collectivités concernées selon l'annexe jointe, des montants afférents déjà perçus par le Siéml.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe

Collectivité	Opération	Type de travaux	Date de pose	Date de délibération Siémi	Cout HT du remplacement	Taux du fonds de concours	Cout HT à la charge de la collectivité
le MAY SUR EVRE	193.19.03.01	Rénovation	05/11/2019	07/12/2019	7 340,34 €	75%	5 505,25 €
CA SAUMUR	261.19.04.01	Rénovation	09/10/2020	05/02/2019	616,20 €	75%	462,15 €
CA SAUMUR	261.19.05.01	Rénovation	09/10/2020	13/10/2020	616,20 €	75%	462,15 €
CA SAUMUR	060.19.06.01	Rénovation	09/10/2020	05/02/2019	616,20 €	75%	462,15 €
CA SAUMUR	125.20.07.01	Rénovation	09/10/2020	13/10/2020	1 393,00 €	75%	1 044,75 €
BAUGE EN ANJOU (Clefs)	EP101-20-65	Réparation sur devis	18/11/2020	15/12/2020	818,63 €	75%	613,97 €
						TOTAL	8 550,42 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Annulation de fonds de concours relatifs au déploiement d'antérieurs horloges connectées antérieur à l'adoption du programme Territoire connecté

Date de transmission de l'acte : 20/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY93 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY93-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 94 / 2021

Programmes de travaux basse tension de renforcements et sécurisations de réseaux 2022

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembres à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibération du comité syndical n°74/2021 du 19 octobre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;

Considérant l'avancement des différents programmes de travaux de renforcement, de sécurisation d'effacement des réseaux électriques, des travaux sur le réseau d'éclairage public, de rénovation et de maintenance de l'éclairage public pour 2021, ainsi que les programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2022 ;

Considérant que la réalisation des programmes de travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire des communes membres du Siéml donne lieu à des participations financières selon les conditions et modalités déterminées par le règlement financier susvisé ;

Sous réserves de la disponibilité des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

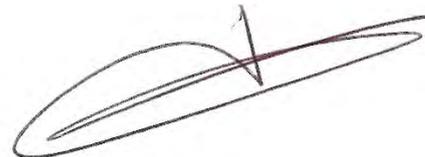
- **d'approuver** le contenu du programme de renforcements des réseaux électriques pour 2022 (annexe 1) ;
- **d'approuver** le contenu du programme de sécurisations des réseaux électriques pour 2022 (annexe 2) ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ANNEXE 1
PROGRAMME 2022 DE RENFORCEMENTS
Classement par Ordre de priorité

Commune	Commune déléguée	Poste	Chute de tension (%)	Solution	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES HT
Postes Saturés						
ETRICHE		P2 JEAN MARAIS	136,04	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	50 295,00 €	50 295,00 €
SEVREMOINE	TORFOU	49153P0041 BRG JOUE	110,88	RENFORCEMENT BT AERIEN	24 873,45 €	75 168,45 €
VEZINS		P19 GAIGNE	114,7	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	224 075,25 €	299 243,70 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	P22 FLIGNE	114,43	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	54 694,50 €	353 938,20 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > = 18%						
VIVY		P03 BELLEVUE	25,48	RENFORCEMENT BT AERIEN	78 603,00 €	432 541,20 €
BELLEVIGNE EN LAYON	FAYE D'ANJOU	P25 MAIS DES GARDES	25,07	RENFORCEMENT BT AERIEN	30 565,50 €	463 106,70 €
LES GARENNES SUR LOIRE	St JEAN DES MAUVRETS	P02 HOMOIS	23,41	RENFORCEMENT BT AERIEN	34 062,00 €	497 168,70 €
YZERNAY		P30 GRD CHENE	23,04	RENFORCEMENT BT AERIEN	64 753,50 €	561 922,20 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St REMY EN MAUGES	P43 COURTAISERIE	22,86	RENFORCEMENT BT AERIEN	15 225,00 €	577 147,20 €
DOUE EN ANJOU	CONCOURSON S/ LAYON	P15 Grande Ouche	21,57	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	107 688,00 €	684 835,20 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	P47 PONT VEULE	21,32	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	38 587,50 €	723 422,70 €
SEVREMOINE	TORFOU	P35 METIERE	21,3	RENFORCEMENT BT AERIEN	24 873,45 €	748 296,15 €
ETRICHE		P47 MIN IVRAY	21,12	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	50 295,00 €	798 591,15 €
GENNES VAL DE LOIRE	ROSIERS SUR LOIRE	P17 POINT JOUR	21,08	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	69 720,00 €	868 311,15 €
OREE D'ANJOU	LANDEMONT	P28 TINIERE	21,03	RENFORCEMENT BT AERIEN	51 326,10 €	919 637,25 €
CHEMILLE EN ANJOU	Ste CHRISTINE	P2 CHAPELLE	20,9	RENFORCEMENT BT AERIEN	8 589,00 €	928 226,25 €
VEZINS		P9 ECOLE	20,8	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	224 075,25 €	1 152 301,50 €
OREE D'ANJOU	BOUZILLE	P22 Paragellerie	20,49	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	142 023,00 €	1 294 324,50 €
RAIRIES		P05 FOURNEAUX	19,7	RENFORCEMENT BT AERIEN	57 471,75 €	1 351 796,25 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHATEAU	P12 BREILLONS	19,48	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	158 539,50 €	1 510 335,75 €
SEVREMOINE	LONGERON	P55 CURE	19,29	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	24 362,10 €	1 534 697,85 €
NUAILLE		P0003 MONBEAU	19,19	RENFORCEMENT BT AERIEN	34 986,00 €	1 569 683,85 €
BEAUPREAU EN MAUGES	GESTE	P1 BOURG	18,86	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	110 741,93 €	1 680 425,78 €
BEAUPREAU EN MAUGES	GESTE	P57 BEL EBAT	18,84	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	124 094,25 €	1 804 520,03 €
SEVREMOINE	TILLIERES	P37 BASSE POTERIE	18,64	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	60 044,25 €	1 864 564,28 €
GENNES VAL DE LOIRE	GREZILLE	P.3 LES SABLONS	18,62	POSTE NOUVEAU H61	16 100,70 €	1 880 664,98 €
MIRE		P18 RACICOT	18,47	RENFORCEMENT BT AERIEN	40 267,50 €	1 920 932,48 €
OREE D'ANJOU	VARENNE	P31 MENANCIERE	18,26	RENFORCEMENT BT AERIEN	42 219,98 €	1 963 152,45 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > = 15%						
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	P55 RTE BEAUPREAU	17,42	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	35 971,95 €	1 999 124,40 €
SEVREMOINE	ROUSSAY	P13 PTE CHAPELLE	17	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	113 154,30 €	2 112 278,70 €
SEICHES S/ LE LOIR		P02 H REGNIER	16,48	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	169 118,25 €	2 281 396,95 €
LONGUENEE EN ANJOU	MEIGNANNE	P20 BOIS	15,96	POSTE NOUVEAU H61	126 000,00 €	2 407 396,95 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	VAUCHRETIEN	P4 LISSIERE	15,89	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	89 250,00 €	2 496 646,95 €
MONTREVAULT SUR EVRE	FUILET	P0003 BOURG	15,14	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	47 649,00 €	2 544 295,95 €
SEVREMOINE	St GERMAIN S/MOINE	P9 TOUCHE	15,13	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN HORS AGGLOMERATION	22 281,00 €	2 566 576,95 €
CHAZE S/ ARGOS		P31 TRONNELAIE	13,41	RENFORCEMENT BT AERIEN	26 062,05 €	2 592 639,00 €
SAVENNIERES		P9 CRX MARRANT	13,39	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	21 000,00 €	2 613 639,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LA CORNUAILLE	(vide)	13,35	RENFORCEMENT BT AERIEN	61 698,00 €	2 675 337,00 €

BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	P0017 CALVAIRE	13,28	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	197 939,70 €	2 873 276,70 €
St AUGUSTIN DES BOIS		P26 PERRIERE	12,62	RENFORCEMENT BT AERIEN	31 910,55 €	2 905 187,25 €
OREE D'ANJOU	VARENNE	P23 Vaux Planty	12,17	RENFORCEMENT BT AERIEN	51 523,50 €	2 956 710,75 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > = 12%						
LOIRE AUTHION	BOHALLE	P2 CARREFOUR - P23 PEL	11,8	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	99 750,00 €	3 056 460,75 €
CHEMILLE EN ANJOU	JUMELLIERE	(vide)	11,74	POSTE NOUVEAU SOCLE RURAL	29 317,05 €	3 085 777,80 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	P2	11,68	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	91 245,00 €	3 177 022,80 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	(vide)	11,63	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	116 492,25 €	3 293 515,05 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	P16 ROCHE	11,54	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	54 694,50 €	3 348 209,55 €
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	49210P0012	11,52	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	201 810,00 €	3 550 019,55 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHEMELLIER	P5 AUNÉE	11,13	RENFORCEMENT BT AERIEN	73 500,00 €	3 623 519,55 €
SEVREMOINE	LONGERON	49179P0015 MARZELLE	10,97	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	109 399,50 €	3 732 919,05 €
LYS HAUT LAYON	TREMONT	P0004 BOIS NOURY	10,77	RENFORCEMENT BT AERIEN	84 189,00 €	3 817 108,05 €
CORON		(vide)	10,55	POSTE NOUVEAU CABINE RURAL	54 600,00 €	3 871 708,05 €
LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	P0008 SEMENCIERES	10,19	RENFORCEMENT BT AERIEN	32 151,00 €	3 903 859,05 €
CHEMILLE EN ANJOU	TOURLANDRY	(vide)	10,09	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	15 104,25 €	3 918 963,30 €
Ouvrages prioritaires Chutes de Tension > = 10%						
BEAULIEU SUR LAYON		P10 MIN BELEAU	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	63 000,00 €	3 981 963,30 €
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	P1 BOURG	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	63 000,00 €	4 044 963,30 €
BRIOLLAY		P12 PATURE	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	74 350,50 €	4 119 313,80 €
ECUILLE		P1 BOURG	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	47 250,00 €	4 166 563,80 €
ERDRE EN ANJOU	VERN D'ANJOU	(vide)	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	22 895,25 €	4 189 459,05 €
FENEU		P1 BOURG	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	38 735,55 €	4 228 194,60 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	MORANNES	(vide)	10	RENFORCEMENT BT AERIEN	135 253,13 €	4 363 447,73 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVEQUE	P1 BOURG	10	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	21 000,00 €	4 384 447,73 €
TERRANJOU	CHAVAGNES LES EAUX	P16 Landrière	10	RENFORCEMENT BT SOUTERRAIN EN AGGLOMERATION	21 000,00 €	4 405 447,73 €
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	P1 BOURG	10	MUTATION DE TRANSFORMATEUR	51 712,50 €	4 457 160,23 €

ANNEXE 1
PROGRAMME 2022 DE SECURISATION
Classement par Ordre de priorité

Commune	Commune déléguée	Poste	Montant Estimé des travaux HT	COUTS CUMULES HT
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	P 97 CARILLON	202 719,30 €	202 719,30 €
ALLONNES	(vide)	P36 STADE	223 809,60 €	426 528,90 €
BEGROLLES EN MAUGES	(vide)	P0013 BERCHETIERE	43 764,00 €	470 292,90 €
CHEMILLE EN ANJOU	NEUVY EN MAUGES	P29 BARRE HOREAU	78 544,20 €	548 837,10 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NYOISEAU	P29	99 872,85 €	648 709,95 €
LYS HAUT LAYON	NUEIL S/ LAYON	P05 ESSARD	26 250,00 €	674 959,95 €
St MARTIN DU FOUILLOUX	(vide)	P14 CLOUTIERE	10 500,00 €	685 459,95 €
CHEMILLE EN ANJOU	JUMELLIERE	P21 CHALOTERIE	54 727,05 €	740 187,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	TOURLANDRY	P13 GLAUDERIE	94 971,45 €	835 158,45 €
NOYANT VILLAGES	MEIGNE LE VICOMTE	P08 GRAVIER	133 083,30 €	968 241,75 €
LOURESSE ROCHEMENIER	(vide)	P04 LAUNAY	94 951,50 €	1 063 193,25 €
CHAMPTOCE S/ LOIRE	(vide)	P26	99 750,00 €	1 162 943,25 €
MAUGES SUR LOIRE	St FLORENT LE VIEIL	P11 CRX BORE	38 441,55 €	1 201 384,80 €
LYS HAUT LAYON	CERQUEUX S/PASSAVANT	P14 BASSE CORMIERE	34 394,85 €	1 235 779,65 €
BLAISON SAINT SULPICE	St SULPICE S/LOIRE	P3 ROYERS	84 000,00 €	1 319 779,65 €
ANGRIE	(vide)	P11 HTE CANTERIE	47 279,40 €	1 367 059,05 €
CERNUSSON	(vide)	P4 GRD CERNAY	66 211,95 €	1 433 271,00 €
YZERNAY	(vide)	P18 MOINE	38 676,23 €	1 471 947,23 €
SOMLOIRE	(vide)	P25 RECOULERE	29 582,70 €	1 501 529,93 €
CORZE	(vide)	P09 LES LOGES	121 248,75 €	1 622 778,68 €
COUDRAY MACOUARD	(vide)	P MINI BOUCHET	174 945,75 €	1 797 724,43 €
DOUE EN ANJOU	St GEORGES S/LAYON	P06 MEA	87 192,00 €	1 884 916,43 €
VIVY	(vide)	P07 MACHETIERE	46 515,00 €	1 931 431,43 €
CHANTELOUP LES BOIS	(vide)	P9 PRINZE	19 769,40 €	1 951 200,83 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHAPELLE ROUSSELIN	P2 EPINE	29 599,50 €	1 980 800,33 €
VERNOIL LE FOURRIER	(vide)	P27 AIREAU GUICHARD	60 952,50 €	2 041 752,83 €
JAILLE YVON	(vide)	P8 GUYONNIERE	17 905,65 €	2 059 658,48 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	St REMY LA VARENNE	P10 BEAUREGARD	198 423,75 €	2 258 082,23 €
MAZE MILON	FONTAINE MILON	P03 LIGERIE	71 715,00 €	2 329 797,23 €
BEAUPREAU EN MAUGES	JUBAUDIERE	P17 LOGIS	41 905,50 €	2 371 702,73 €
VERNOIL LE FOURRIER	(vide)	P35 PATIS DU BREIL	16 086,00 €	2 387 788,73 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	CHARCE St ELLIER S/AUBANCE	P27 ST FRERE	59 535,00 €	2 447 323,73 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	St MARTIN DU BOIS	P0003 PT PINEAU	60 974,55 €	2 508 298,28 €
DOUE EN ANJOU	VERCHERS S/ LAYON	P08 LIGNE	56 385,00 €	2 564 683,28 €
OREE D'ANJOU	LANDEMONT	P13 BRAUDIERE	91 702,80 €	2 656 386,08 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	AVIRE	P0008 PROMENADE	45 165,75 €	2 701 551,83 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St REMY EN MAUGES	P6 BASSINIERE	37 290,75 €	2 738 842,58 €
NOYANT VILLAGES	NOYANT	P11 RAGUINIERS	100 138,50 €	2 838 981,08 €
VERRIE	(vide)	P16 IMPASSE ETANG	15 251,25 €	2 854 232,33 €
DURTAL	(vide)	P71 GIRAUDIERES	152 457,90 €	3 006 690,23 €
GENNES VAL DE LOIRE	St GEORGES DES SEPT VOIES	P03 VENDOR	63 945,00 €	3 070 635,23 €
GENNES VAL DE LOIRE	CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	P07 BEAUVAIS	54 379,50 €	3 125 014,73 €
SEVREMOINE	ROUSSAY	P4 FONTAINE	71 549,10 €	3 196 563,83 €
CERQUEUX	(vide)	P0015 PTE TROCHE	84 000,00 €	3 280 563,83 €
OMBREE D'ANJOU	CHAZE HENRY	P18 Malonnairie	46 775,40 €	3 327 339,23 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	P15 BAS HARTEAU	154 684,95 €	3 482 024,18 €
VIVY	(vide)	P32 PANAMA	22 102,50 €	3 504 126,68 €
DURTAL	(vide)	P19 FG	87 424,05 €	3 591 550,73 €
MAUGES SUR LOIRE	St FLORENT LE VIEIL	P34 LANDE	22 512,00 €	3 614 062,73 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St REMY EN MAUGES	P45 CLOS PINARD	33 115,95 €	3 647 178,68 €
OREE D'ANJOU	LIRE	P0064 AUGERS	63 000,00 €	3 710 178,68 €
OMBREE D'ANJOU	St MICHEL ET CHANVEAUX	P17 CHOUANNIERES	82 793,55 €	3 792 972,23 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE	P12 COUDRE	45 125,85 €	3 838 098,08 €
OMBREE D'ANJOU	GRUGE L'HOPITAL	P12 ROBERDERIE	45 491,25 €	3 883 589,33 €
CHAMBELLAY	(vide)	P16 PERRAY	95 595,15 €	3 979 184,48 €
MONTREVAULT SUR EVRE	FIEF SAUVIN	P0013 EPINAY	84 000,00 €	4 063 184,48 €
NUAILLE	(vide)	P1 VALLONNERIE	33 318,60 €	4 096 503,08 €
CORNILLE LES CAVES	(vide)	P05 GRASSETIERE	158 820,90 €	4 255 323,98 €
OREE D'ANJOU	DRAIN	P0003 BOURGAUTRON	84 000,00 €	4 339 323,98 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St REMY EN MAUGES	P0041 BOULIVERIE	10 064,25 €	4 349 388,23 €
CHENILLE CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE S/ BACONNE	P12 PUTONNERIE	39 441,15 €	4 388 829,38 €
DURTAL	(vide)	P10 CHENELLERIES	34 318,20 €	4 423 147,58 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St REMY EN MAUGES	P18 GRD PERRAY	17 120,25 €	4 440 267,83 €
CHEMILLE EN ANJOU	TOURLANDRY	P18 ROCHE	33 470,85 €	4 473 738,68 €
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	P5 BELLEVUE	273 711,90 €	4 747 450,58 €
St AUGUSTIN DES BOIS	(vide)	P25 Chêne Vert	42 808,50 €	4 790 259,08 €
LES HAUTS D'ANJOU	MARIGNE	P11 POIRIER	124 091,10 €	4 914 350,18 €
ROCHFORT S/ LOIRE	(vide)	P21 PIERRE BLANCHE	42 000,00 €	4 956 350,18 €
SEVREMOINE	TORFOU	P0009 BENODIERE	8 851,50 €	4 965 201,68 €
BAUGE EN ANJOU	FOUGERE	P 14 Croultière	197 884,05 €	5 163 085,73 €
BAUGE EN ANJOU	GUEDENIAU	P 1 Bourg	74 602,50 €	5 237 688,23 €
BAUGE EN ANJOU	GUEDENIAU	P 1 Bourg	148 422,75 €	5 386 110,98 €
MIRE	(vide)	P1 BOURG	188 142,15 €	5 574 253,13 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	P42 VILLE BOIS	49 339,50 €	5 623 592,63 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Programmes de travaux basse tension de renforcements et sécurisations de réseaux 2022

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY94 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY94-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 95 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération la délibération n° 23/2021 du 30 mars 2021, relative à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public entre le Siéml, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) et le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (Sydela) ;

Considérant l'évolution des besoins des syndicats membres du groupement susmentionné ainsi que du droit de la commande publique, conduisant à ce que le groupement de commandes passe un marché ayant pour objet « la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures » ;

Considérant que le marché serait passé selon la procédure formalisée, sous forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires, avec un montant minimum de 250 000 € et avec un montant maximum de 3 600 000 €, et pour une période de quatre ans ferme ;

Considérant la nécessité de modifier la convention constitutive du groupement de commandes, pour préciser les nouvelles caractéristiques du marché susmentionné ;

Etant précisé que les conditions et modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement demeureraient inchangées, en particulier les frais de gestion exposés par le coordonnateur d'un montant total de 10 200 €, et répartis à part égale entre les membres du groupement, soit une participation du Siéml de 3400 € ;

Considérant que le SyDEV se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'abroger** la délibération n° 23/2021 du 30 mars 2021, relative à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public ;
- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (Sydela), le Siéml et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) lequel sera coordonnateur du groupement pour la passation d'un marché ayant pour objet la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le SyDEV coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- **d'autoriser** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en particulier du Siéml, une procédure formalisée en vue de l'attribution un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires avec un montant minimum de 250 000 € et avec un montant maximum de 3 600 000€, et pour une période de quatre ans ferme ;
- **d'autoriser** le Président du SyDEV ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

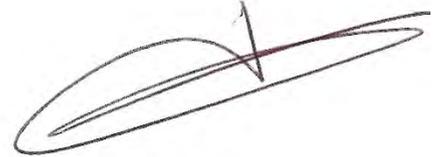
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés notamment par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 10 200 €, soit à 3 400 € pour le Siéml ;
- **d'attribuer** et de verser au SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 3 400 euros ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Convention de groupement de commandes pour le marché « Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures »

Préambule

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, un groupement de commandes avait été constitué en 2016 (pour un marché de 9 lots sous forme d'accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum ni maximum jusqu'au 30 septembre 2021) et en 2019 (en raison de la résiliation anticipée de certains lots, relance de 3 lots sous forme d'accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum ni maximum jusqu'au 30 septembre 2023) en vue de la passation d'un marché pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Pour les lots de cet accord cadre se terminant au 30 septembre 2021, un nouveau groupement de commande doit être constitué en vue de la passation d'un nouvel accord cadre pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé en vue de la passation d'un marché dont l'objet est la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures.

Le SYDEV se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué, entre les personnes morales citées en annexe de la présente convention, un groupement de commandes relatif à la conclusion d'un accord-cadre multi attributaires à bons de commande, avec un montant minimum de 250 000€ et avec un montant maximum de 3 600 000€, dont l'objet est la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures.

Le marché est passé pour une durée de quatre ans ferme.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés ci-après :

- Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV)
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML)
- Le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le siège du coordonnateur est situé 3 rue du Maréchal Juin –CS 80040 - 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du marché.

La mission de passation inclut notamment :

- le recensement des besoins des membres
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature du marché
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification du marché aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

Conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou un appel d'offres infructueux.

Phase exécution

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la conclusion d'avenants et de la résiliation du marché.

Il assure, pour le compte de ses membres, la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

Préalablement à toute décision (avenant, résiliation, ...), le coordonnateur consulte les autres membres pour avis.

ARTICLE 5 – MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Phase passation

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence.

Phase exécution

Chaque membre du groupement exécute, pour ce qui le concerne, le marché à hauteur de ses besoins et notamment :

- la passation des bons de commande,
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- les opérations de vérification,
- les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
- l'application des pénalités.

Chaque membre participe financièrement aux frais de passation des procédures de marché tel que défini à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur adresse, par tout moyen, une copie de la convention signée à chaque membre du groupement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement dans les cas suivants :

- déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure,
- résiliation du marché.

Dans ces hypothèses, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande, par écrit, au coordonnateur.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres et à compter de la dernière date de signature.

Le groupement prend fin à la fin d'exécution du marché, ou si, en application de l'article 7 de la présente convention, le nombre de membres se trouve inférieur à deux.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LE COORDONNATEUR

Chaque membre du groupement participe aux frais de gestion, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Ces frais de gestion sont fixés à 10 200 euros.

Les montants des participations de chaque membre du groupement sont les suivants :

- SYDEV : 3 400 Euros
- SIEML : 3 400 Euros
- SYDELA : 3 400 euros

Les participations sont versées par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie YON VENDEE, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV ci-après :

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES :

En cas de différends ou litiges, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

A défaut, la juridiction compétente est :

Tribunal Administratif de Nantes,
6, allée de l'île Gloriette – BP 2411
44 041 NANTES CEDEX 1

**ANNEXE – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE
MARCHE**

« GEODETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC »

NOM	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV)	3 rue du Maréchal Juin CS 80040 85036 LA ROCHE-SUR-YON	
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SiéML)	9, route de la confluence ZAC de Beuzon 49001 ANGERS	
Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)	Bâtiment F –rue Rolland Garros Parc d'activités du Bois Cesbron – CS60125 44701 ORVAULT cedex 01	

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE « GEODETECTION ET
GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE,
AINSI QUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES LUMINEUSES EXTERIEURES »**

SYDEV

Dont le siège est situé

Représenté par

Dûment habilité par délibération n° en date du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention,**

Fait le

à

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE « GEODETECTION ET
GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE,
AINSI QUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES LUMINEUSES EXTERIEURES »**

SiéML

Dont le siège est situé

Représenté par

Dûment habilité par délibération n° en date du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention,**

Fait le

à

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE « GEODETECTION ET
GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE,
AINSI QUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES LUMINEUSES EXTERIEURES »**

SYDELA

Dont le siège est situé

Représenté par

Dûment habilité par délibération n° en date du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, ainsi que des infrastructures sportives lumineuses extérieures**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention,**

Fait le

à

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Groupement de commandes - géodétection et géoréférencement des réseaux d'EPu et de signalisation lumineuse et des infrastructures sportives lumineuses extérieures

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY95 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY95-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Délibérations et conventions constitutive de groupements de commandes

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 96 / 2021

Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché relatif au contrôle des ouvrages géoréférencés

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-1, L. 1414-4, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant qu'il convient d'organiser un appel d'offres pour la passation d'un marché de contrôle technique des ouvrages géoréférencés ;

Considérant qu'un nouveau groupement de commandes entre le Siéml, le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (Sydela), Territoire Energie Mayenne et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) permettra de coordonner la passation de ce marché qui prendra la forme d'un marché alloti pour une durée d'un an reconductible trois fois soit quatre ans ;

Considérant que le Sydela se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes pour la passation du marché à venir ;

Considérant que les frais de gestion du coordonnateur, fixés à 10 000 €, seront à répartir entre les membres du groupement, soit une participation du Siéml de 2500 € ;

Considérant la convention constitutive fixant les conditions de fonctionnement du groupement de commande, jointe en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

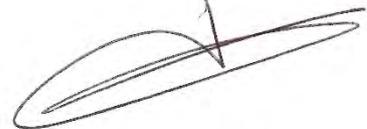
- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre TE 53, le Siéml, le SyDEV, et le Sydela, pour la conclusion du marché ayant pour objet « Contrôle technique des ouvrages géoréférencés » ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Sydela coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- **d'autoriser** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en particulier du Siéml, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution un accord-cadre à bons de commandes de « Contrôle technique des ouvrages géoréférencés », pour une durée d'un an reconductible trois fois soit quatre ans ;
- **d'autoriser** le Président du Sydela ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés notamment par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 10 000 €, soit à 2 500 € pour le Siéml ;
- **d'attribuer** et de verser au Sydela, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 2 500 € ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml, tel que modifié par la décision modificative n° 1, chapitre 11 « charges à caractère général » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





CONVENTION **CONSTITUTIVE D'UN** GROUPEMENT DE COMMANDES
Pour l'**accord**-cadre :
« Contrôle des ouvrages géoréférencés »

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA), dont le siège est situé Bâtiment F – Rue Roland Garros- Parce d'activité du Bois Cesbron à ORVAULT (44701), représenté par son Président, Monsieur Raymond CHARBONNIER,
Désigné ci-après « SYDELA »

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-Et-Loire (Siéml), dont le siège est situé 9, route de la confluence – ZAC de Beuzon – à Ecoflant – CS 60145 – Angers (49001) représenté par son Président Monsieur Jean-Luc DAVY,
Désigné ci-après « Siéml »

Et

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal JUIN, à la Roche-Sur-Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU,
Désigné ci-après « SyDEV »

Et

Territoire d'Énergie Mayenne, dont le siège est situé rue Louis de Broglie Bâtiment R, à CHANGE (53810), représenté par son Président Monsieur Richard CHAMARET,
Désigné ci-après « le TEM »



Vu le Code de la Commande publique,

Préambule

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive entre les membres du groupement.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé en vue de la passation d'un accord cadre exécuté par l'émission de bons de commande pour « le contrôle technique des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité ».

Le SYDELA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs au contrôle des ouvrages géoréférencés.

L'accord cadre sera passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en première page de la présente convention.

La liste sera mise à jour par le coordonnateur en cas de retrait du groupement en cours d'exécution.

ARTICLE 3 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 – Désignation du coordonnateur

Le SYDELA est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.



Les parties conviennent que les procédures achat du SYDELA seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.

3.2 – Responsabilités du coordonnateur du groupement :

- Définition du besoin, en concertation avec **l'ensemble des membres du groupement**
- Choix de la procédure de passation
- Rédaction du dossier de consultation,
- **Rédaction et envoi des avis d'appel** public à la concurrence
- Mise à disposition de sa plateforme de dématérialisation
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses données
- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- Analyse des offres,
- Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions (type CAO) concernées
- Rédaction des procès-verbaux
- **Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution** (ou tout autre décision telle que **l'abandon ou la déclaration sans suite du marché**)
- Transmission au contrôle de légalité
- Reconduction le cas échéant
- Rédaction et signature des avenants au marché
- Rédaction et envoi des courriers de résiliation
- Contentieux lié à la passation **et l'exécution** du marché, pour les prestations dont il a la charge, **avec information de l'ensemble des membres**

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

3.3 – Rôle des membres du groupement :

- Recenser et définir de leurs besoins propres auprès du SYDELA
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- **Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement**
- **Respecter les décisions du coordonnateur, notamment la décision d'attribution et de modification du marché**
- **Emission des bons de commandes, ordre de services éventuels liés à l'exécution du marché public**
- Rédaction, envoi et application des courriers de pénalités



- Recevoir et payer les prestations réalisées pour leur compte (réception et paiement des factures des prestations les concernant)
- Contentieux **liés à l'exécution du marché**, pour les prestations dont ils ont la charge, avec information au coordonnateur.

ARTICLE 4 : REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis, pour la passation et **l'exécution** du marché, au respect des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs, au sens **de l'article L1211-1** du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention. Les **membres transmettent au coordonnateur la décision de l'organe compétent relative à l'approbation de la présente convention.**

Le coordonnateur adresse, par tout moyen, un exemplaire de la convention signée à chaque membre du groupement.

Le groupement de commande est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par **l'ensemble des parties et prendra fin à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.**

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Chaque membre du groupement rembourse au coordonnateur un quart, **arrondi à l'euro supérieur**, du montant des frais supportés par le Coordonnateur.

Le montant de la participation s'élève à un quart de la somme de 10 000 euros, soit 2 500 euros.

Les participations sont versées par virement à, Madame la Trésorière DURASSIER Murielle,
**Trésorerie de Carquefou - Zac Fleuriaye, 5 bd Ampère - CS 50209, 44472 CARQUEFOU
CEDEX**

Pour le compte du SYDELA ci-après :

RIB				
Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00589	E4490000000 - 26

IBAN									
Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR62	3000	1005	89E4	4900	0000	026	BDFEFRPPCCT



ARTICLE 7 : RETRAIT ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION

7.1 Retrait

Un membre ne peut se retirer du groupement de commande en cours d'exécution d'un marché public, passé pour le compte de ses membres.

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, uniquement pour cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusée de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

La décision de retrait sera notifiée **à l'ensemble des membres**. Ce retrait sera officialisé par la voie d'un avenant à la convention.

7.2 Dissolution

Le groupement est dissous :

- **De plein droit, à l'échéance de la présente convention ;**
- Par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au **moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.**
- Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un. Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ARTICLE 8 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où il ne serait plus en mesure d'assumer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 9 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge



en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

ARTICLE 10 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de **l'interprétation ou de l'exécution** de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



ANNEXE 1 – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dénomination sociale :

Adresse :

Représenté(e) par

Dûment habilité(e) par

Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commande relatif au « Contrôle des ouvrages géoréférencés » **à compter de sa date d'entrée en vigueur.**

Fait le

A

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature



ANNEXE 2 – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dénomination sociale	Date et lieu de signature de la convention
Pour le SYDELA, Le Président, Raymond CHARBONNIER	
Pour le Siéml, Le Président, Jean-Luc Davy	
Pour le SyDEV, Le Président, Laurent FAVREAU	
Pour le TEM, Le Président, Richard CHAMARET	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Groupement de commandes - contrôle des ouvrages géoréférencés

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY96 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY96-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Délibérations et conventions constitutive de groupements de commandes

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 97 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Approbation des coefficients moyens applicables au marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2022 et au marché de travaux de maintenance éclairage public 2022 pour déterminer la participation des collectivités membres du Siéml

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021 ;

Considérant qu'un marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements et un marché de travaux de maintenance éclairage public ont été attribués en vue d'une mise en application effective au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient de déterminer ce qu'il est convenu d'appeler le coefficient moyenné applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix pour les marchés susvisés ;

Considérant que les montants de travaux à partir duquel la participation des collectivités est calculée seront basés sur les prix moyennés obtenus après une application d'une double pondération selon le type de travaux d'une part et les entreprises attributaires d'autre part, soit :

- pour le marché de réseaux électriques et d'équipements 2022 : compte tenu des coefficients remis par les 7 entreprises ayant été retenues à la suite de l'accord cadre ouvert et détaillés dans l'annexe 1, le coefficient moyen qui en découle est de 1,010 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix,
- pour le marché de travaux de maintenance éclairage public 2022 : compte tenu des coefficients remis par les 3 entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 2, le coefficient moyen qui en découle est de 1,016 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix ;

Etant précisé que la participation des collectivités serait ainsi demandée par le Siéml sur cette base, pour des travaux inscrits dans le règlement financier du Siéml mais également pour des travaux pris en charge à 100 % par la collectivité qui, bien que non-inscrits dans le règlement financier, sont effectués sous maîtrise d'ouvrage du Siéml, par délégation ou transfert de maîtrise d'ouvrage à ce dernier ;

Etant précisé que le règlement financier sera modifié en conséquence ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

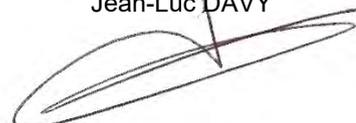
- **d'approuver** les coefficients moyens susvisés applicables au marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2022 et au marché de travaux de maintenance éclairage public 2022 ;
- **d'approuver** l'application de ces coefficients au coût des travaux afin de déterminer la participation des collectivités membres aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Siéml, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier visant à intégrer le dispositif susvisé ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Coefficients moyens applicables au marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements et au marché de travaux de maintenance EPU 2022

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY97 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY97-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires
7.6.3. Autres

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 98 / 2021

**Chaleur renouvelable : convention individuelle relative au projet de chaufferie bois de l'école
Albert Jacquard de Saint-Augustin-des-Bois**

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le budget principal et les décisions modificatives n° 1, n° 2 et n° 3 pour 2021, du budget général du Siéml ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 54/2019 du 15 octobre 2019, déterminant les modalités d'exercice de la compétence « chaleur renouvelable » par le Siéml au profit des membres l'ayant transférée au syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°55/2019 du 15 octobre 2019, relative au transfert de la compétence « chaleur renouvelable » de la commune de Saint-Augustin-des-Bois au Siéml ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Augustin-des-Bois n° 2019-12-02-06 du 2 décembre 2019, approuvant le transfert de la compétence optionnelle « chaleur renouvelable - bois énergie » de la commune au Siéml ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 24/2021 du 30 mars 2021, relative à l'autorisation donnée au Président pour engager le projet de chaleur renouvelable de Saint-Augustin-des-Bois ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 76/2021 du 19 octobre 2021 approuvant le montant de la participation financière de la commune de Saint-Augustin-des-Bois au coût prévisionnel d'investissement pour la tranche ferme, la prise en charge par la commune de la prestation de travaux correspondant à la tranche optionnelle relative à la dépose de la cuve fioul existante, ainsi que le calcul des frais de gestion du Siéml pour ce type de projet ;

Vu la délibération n° 2021-10-25-02 du conseil municipal du 25 octobre 2021 de la commune de Saint-Augustin-des-Bois, approuvant le projet de convention individuelle proposé par le Siéml ;

Considérant que la mise en œuvre du projet d'installation de chaufferie bois de l'école publique Albert Jacquard de Saint-Augustin-des-Bois nécessite que la convention individuelle susmentionnée soit approuvée par délibération concordante du comité syndical du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

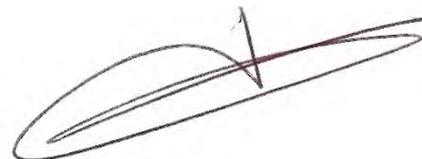
- **d'approuver** la convention individuelle entre la commune de Saint-Augustin-des-Bois et le Siéml, jointe en annexe, relative aux conditions et modalités d'exercice par le Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » transférée par la commune s'agissant de la réalisation et la gestion d'une installation de chaufferie bois énergie pour produire de la chaleur à destination de l'école publique Albert Jacquard de Saint-Augustin-des-Bois ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,





DEPARTEMENT : Maine-&-Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

CANTON : Chalonnes-sur-Loire

Liberté – Egalité – Fraternité

n° 2021-10-25-02

COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du lundi 25 octobre 2021

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 13 - ayant donné pouvoir : 1 - quorum : 8 - nombre de votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 21 octobre 2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Emmanuel CHARLES, 1^e adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Charly LAGRILLE, 3^e adjoint, Hélène GILLET-COCHELIN, 4^e adjointe, Nelly GUERIN, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Christophe LE FRANC, Valérie DUBRAY, Sandrine LENOGUE, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Valentin OUVARD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (ayant donné pouvoir à Hélène GILLET-COCHELIN), Cédric DAVENET</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibération n°2021-10-25-02 - SIEML : Convention chaufferie bois école Albert Jacquard dans le cadre du transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - Bois énergie

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-01-07-01 approuvant le projet de chaufferie bois école Albert Jacquard avec le SIEML.

Vu la délibération COSY/n°55/2019 du 15 octobre 2019 approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Saint-Augustin-des-Bois avec comme projet la mise en place d'une chaufferie bois à l'école publique ;

Vu la délibération n° 2019-12-02-06 approuvant le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - Bois énergie au SIEML et le règlement d'exercice associé.

Vu la délibération en date du 19 octobre 2021 du Comité syndical du SIEML approuvant le projet de chaufferie bois à Saint-Augustin-des-Bois et les modalités de participation financière associées ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention individuelle afin de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité pour la réalisation et la gestion de la chaufferie bois énergie à destination de l'école Albert Jacquard ;

La convention stipule les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.



Le financement prévisionnel du projet par le SIÉML s'établit comme suit :

Dépenses		Financements			
Tranche ferme	Investissement Coûts réels prévisionnel	77 600 € HT	Participation de la commune à l'investissement – tranche ferme (1 450 €/an pendant 20 ans)	29 000 €	26,6 %
	Maitrise d'œuvre	9 986 € HT	Subventions - ADEME	14 872 €	13,6 %
	CT, SPS et Géomètre	3 375 € HT	Participation du Siéml	47 376 €	43,4 %
	Sous-total dépenses	90 961 € HT			
	TVA	18 192 €	FCTVA (16,404%)	17 905 €	16,4 %
	Total dépenses	109 153 € TTC	Total du financement	109 153 €	
Tranche conditionnelle	Tranche optionnelle	1 824 € HT	Participation de la commune à l'investissement – tranche conditionnelle (91.5 €/an pendant 20 ans)	1 830 € HT	
	TVA tranche optionnelle	365 € HT	FCTVA (16,404%)	359 €	
	Total dépenses Trancheoptionnelle	2 189 € TTC	Total dépenses Tranche optionnelle	2 189 € TTC	
	TOTAL DEPENSES	111 342 € TTC	TOTAL FINANCEMENT	111 342 € TTC	

La contribution financière annuelle de la commune est la suivante :

<u>Terme fixe</u> sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessous)	1 450 €/an
	Financement des investissements liés à la tranche optionnelle 1	91,5 €/an
	Participation pour réparation	400 €/an
<u>Terme variable</u> Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 13 t/an)	3 900 €/an
	Charges d'entretien et de maintenance	600 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	258 €/an
Montant de la contribution annuelle estimative		6 699,50 €/an

👉 Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, **à l'unanimité par 14 voix** pour de :

- Approuver le projet de convention individuelle à conclure avec le SIÉML ci-joint annexée, ainsi que **toutes les pièces s'y rapportant** ;
- Autoriser Madame la Maire, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition **utile à l'application de la présente délibération**.

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Préfecture le 26 octobre 2021 et de son affichage en mairie le 26 octobre 2021.
Pour extrait conforme, à Saint-Augustin-des-Bois le 26 octobre 2021.



La Maire,
Virginie GUICHARD



CONVENTION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE

« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE » - BOIS ENERGIE

CHAUFFERIE BOIS ECOLE ALBERT JACQUARD SUR LA COMMUNE DE SAINT- AUGUSTIN-DES-BOIS

La présente convention est conclue entre :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML), représenté par M. Jean-Luc Davy, Président, autorisé par délibération en date du xxx désigné dans ce qui suit par "Le SIÉML",
d'une part,

ET

La commune de Saint-Augustin-des-Bois représentée par Virginie Guichard, son Maire, autorisé par délibération en date du xxx, et désignée dans ce qui suit par « la collectivité membre »

d'autre part.

Ci-après désignés ensemble « les parties ».

Vu la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019 proposant la modification des statuts du SIÉML et notamment instituant l'article 4.5

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération Cosy/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019

Vu la délibération COSY/n°55/2019 en date du 15 octobre 2019 du Comité syndical approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Saint Augustin des Bois avec comme premier projet la mise en place d'une chaufferie bois au niveau de l'école publique Albert Jacquard

Vu la délibération n°2019-12-02-06 du conseil municipal de Saint Augustin des Bois en date du 2 décembre 2019 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIÉML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable

Vu – délibération de St Augustin – délibération concernant la conception du projet par le Siéml

Vu – la délibération du Siéml –mars 2021 et octobre 2021 – approuvant le projet et la participation du Siéml

Vu – la délibération du St Augustin – validant la convention individuelle

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter les dispositions du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en vue de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIÉML de la compétence transférée par la collectivité membre s'agissant de la réalisation et la gestion d'une installation de chaufferie bois énergie pour produire de la chaleur à destination du bâtiment de la collectivité membre qu'est l'école publique Albert Jacquard de Saint Augustin des bois, composé d'un bâtiment de 714 m², conformément au plan des lieux en annexe 1.

La présente convention précise ainsi les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet visé à l'alinéa 1^{er}, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

ARTICLE 2 –DESCRIPTION TECHNIQUE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

La description des équipements installés pour la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1 est la suivante :

- **La chaufferie préfabriquée** dans laquelle seront installés les éléments suivants :
 - o Une chaudière bois granulés d'une puissance de 48 kW, son automate de contrôle de l'installation programmable.
 - o Un silo en tissu avec sa structure porteuse en bois et accessoires de remplissage. La capacité de stockage sera de 7 tonnes.
 - o Un système de transfert des granulés pneumatique du silo à la chaudière.
 - o Un équipement de fumisterie ressortant en toiture
 - o Panoplie hydraulique et un système de régulation

- **Des canalisations enterrées** permettant la distribution de chaleur de la chaufferie préfabriquée vers le bâtiment école

- **La sous-station** (le local chaufferie de l'école) dans laquelle seront raccordées les canalisations enterrées aux circuits de radiateurs et du plancher chauffant de l'école.

Une description technique détaillée des équipements et les références cadastrales figurent sur les plans constituant les annexes 2a, 2b et 3 à la présente convention.

Toute opération d'évolution du bâtiment raccordé (extension ou agrandissement) entraînant une modification de la surface à chauffer sera conditionnée par la faisabilité technique de l'augmentation du volume de chaleur à distribuer par les équipements installés dans les conditions prévues à l'article 3.2.2 du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ». La collectivité membre devra en aviser le SIEMML qui seul décidera de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement. La présente convention sera alors modifiée en conséquence.

Les installations, objet du projet mentionné à l'article 1^{er}, seront situées :

- pour la chaufferie préfabriquée sera installée sur le terrain communal implanté en face du local chaufferie de l'école (ex-chaufferie fioul) le long du bâtiment du commerce de proximité ;
- pour les canalisations enterrées entre la chaufferie préfabriquée et la sous station, dans le tréfonds du terrain ;
- pour la sous-station, dans le local chaufferie de l'école (ex-chaufferie fioul).

Le plan des lieux est annexé à cette convention (annexe 1)

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont fixées selon les conditions énoncées à l'article 9 du règlement d'exercice de la compétence et au présent article.

La participation financière de la collectivité membre est assurée par le versement d'une contribution annuelle dont les modalités de recouvrement sont définies à l'article 9 du règlement d'exercice de la compétence.

La participation financière est calculée sur la base du détail des charges d'exploitation prévisionnel figurant en annexe 5 de la présente convention et comprenant un terme fixe et un terme variable. Le montant de la participation financière annuelle s'élève à la somme des coûts annuels identifiés pour chacun des termes de la contribution prévue.

Au premier semestre de l'année n+5 d'exécution de la présente convention, puis tous les 5 ans, un bilan de la mise en œuvre de ces modalités financières est établi et, si nécessaire, un ajustement est réalisé. Ces ajustements peuvent être réalisés selon une périodicité inférieure à cinq ans sur accord des deux parties. En outre les ajustements nécessaires seront réalisés à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 4– DETERMINATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION ET ACCES

4.1. Biens mis à disposition

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont, conformément à ce que prévoit l'article 5.1.1 du règlement d'exercice de la compétence, les suivants :

- le terrain communal assiette de la chaufferie préfabriquée contenant la chaudière bois et le silo de stockage ;
- la chaufferie existante contenant l'actuelle chaudière fioul, pour la sous-station ;
- le tréfonds du(es) terrain(s) pour le raccordement hydraulique entre la chaufferie préfabriquée et la sous station.

Ils font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente convention (annexe 4).

4.2. Biens auxquels la collectivité membre s'engage à garantir l'accès au SIEML

Le bien qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité membre s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au SIEML conformément à l'article 5.2 du règlement d'exercice de la compétence, est ici constitué de l'ensemble du groupe scolaire faisant l'objet de l'apport de chaleur par la chaufferie à créer (bâtiments et terrains d'assiette).

Un document est annexé à la présente convention intégrant le plan des biens faisant l'objet du droit d'accès accordé au SIEML et les modalités d'accès à ces derniers en application des présentes stipulations (annexe 8).

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se déroulent dans les conditions prévues à l'article 6.2 du règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le SIEML informe, par email ou courrier, la collectivité membre des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins 3 jours avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le SIEML informe, par email ou courrier, la collectivité membre des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie bois et son silo de stockage afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le SIEML veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le SIEML en avise la collectivité membre.

Le SIEML fixe alors une date pour la réception de ces travaux.

A la réception des ouvrages, un procès-verbal sera établi par le SIEML. Ce procès-verbal contradictoire devra notamment définir les caractéristiques de l'ouvrage, son emprise, les dates d'achèvement et de mise en service de l'ouvrage.

5.3. La mise en service

Un inventaire des biens réalisés dans le cadre de l'exercice de la compétence « *production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable* » et visés par la présente convention est établi le jour de la mise en service de la chaufferie bois contradictoirement entre les parties et sera intégré en annexe 9 à la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties relatives à la gestion et à l'exploitation des installations réalisées ou mises à disposition du SIEML pour l'exercice de la compétence sont définies à l'article 7 du règlement d'exercice de la compétence ainsi qu'au présent article.

6.1. Les obligations du SIEML

Le SIEML s'engage à :

- Maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie bois, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale du domaine public, et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention ;
- Mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- Laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité membre, sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- Souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation ;

6.2. Les obligations de la collectivité membre

La collectivité membre s'engage à conclure avec le SIEML, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au SIEML de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie bois, ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

Les missions en cause sont celles relatives au suivi de premier niveau de la chaufferie pour notamment :

- S'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie et vérifier l'ensemble des paramètres de premier niveau ;
- Informer le SIEML du niveau des combustibles dans les silos et cuve en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le SIEML ;
- Assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité...) sont bien respectées puis compléter le procès-verbal de réception (annexe 7) ; en cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations.

- Retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur (annexe 6),
- Evacuer les cendres,
- Maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie,
- Maintenir l'alimentation en eau potable la chaufferie,
- Avertir sans délai le SIEMML en vue de permettre toute intervention dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation l'opérateur économique désigné par le SIEMML.

La collectivité membre s'engage parallèlement à :

- Informer le SIEMML, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- Aviser le SIEMML de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le SIEMML étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- Souscrire aux polices d'assurances nécessaires pour l'usage de l'école ;
- Inscire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- Echanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.
-

ARTICLE 7 – DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service des équipements et installations construits par le SIEMML qu'elle vise.

La présente convention prend fin de manière anticipée le jour de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du SIEMML ou en cas de survenance d'un évènement extérieur conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement. Dans cette dernière hypothèse, le SIEMML percevra une indemnité correspondant au montant de l'investissement de la chaufferie bois restant à courir jusqu'au terme normal de la convention ainsi que tous les autres frais de résiliation liés aux contrats engagés par le SIEMML dans le cadre de l'exercice de la compétence.

ARTICLE 8- MODIFICATION

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès, prenant la forme d'un avenant.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité membre et le SIEMML restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

En cas de nouveaux investissements envisagés par le SIEMML concernant les équipements en cause, les parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais afin d'élaborer un avenant tenant compte des aspects techniques, administratifs et financiers des nouveaux investissements.

ARTICLE 9 - IMPÔTS

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à l'exploitation de la chaufferie bois sont à la charge du SIEML. Comme mentionné à l'article 9.1 du règlement de service, la part variable de la contribution est calculée en tenant compte de ces impositions liées à l'exploitation de la chaufferie bois.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 - PIÈCES ANNEXES

Outre le présent texte, la convention comporte les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Plan des lieux
- Annexe 2a : Description technique de l'Équipement
- Annexe 2b : Description des emplacements nécessaires
- Annexe 3 : Référence cadastrale
- Annexe 4 : Procès-verbal du SIEML établi contradictoirement entre les parties dès la mise à disposition des biens.
- Annexe 5 : Détail des charges d'exploitation prévisionnel
- Annexe 6 : Programme et planification des interventions techniques indiqués par les constructeurs
- Annexe 7 : Procès-verbal de réception combustible
- Annexe 8 : Plans des biens faisant l'objet du droit d'accès conféré au SIEML et les modalités d'accès à ces derniers
- Annexe 9 : Inventaire des biens mis en service

Fait à

En 2 exemplaires originaux,

Le

Pour La collectivité membre,

Le Maire,

Pour le SIEML,

Le Président,

Annexe 2 a

Cette présente annexe présente **la description technique de l'équipement** (article 2 de la présente convention) issue du CCTP.

Enumération sommaire des travaux

Les prestations à réaliser comprendront :

- Dépose de la chaudière fioul existante y compris fumisterie et raccords hydrauliques.
- Neutralisation de la cuve fioul.
- Mise en place d'un conteneur sur dalle béton à l'extérieur du bâtiment existant.
- Fourniture et mise en œuvre d'une chaudière bois à granulés dans le conteneur.
- Fourniture et mise en place d'un silo de stockage dans le conteneur.
- Création d'un réseau d'eau froide reliant l'ancienne chaufferie au conteneur.
- Mise en place d'une panoplie eau froide au sein du conteneur.
- Création des réseaux de chauffage reliant le conteneur à la chaufferie existante.
- Raccordement hydraulique sur les réseaux de chauffage existants du bâtiment.
- Pose d'une armoire électrique dans le conteneur.
- Mise en place d'équipements électriques dans le conteneur.
- Raccordement électrique des différents équipements en conteneur.
- Raccordement des évacuations EU et EP de la nouvelle chaufferie sur le réseau public.

Principe des installations

Les travaux consisteront à la création d'une chaufferie bois adaptée à la puissance du bâtiment et aux normes actuelles.

La production de chauffage sera assurée par une chaudière à granulés de bois (pellets) avec système de transfert par aspiration et silo textile.

La puissance totale mise en œuvre sera de 48 kW avec un régime d'eau de 80/60°C.

L'ensemble sera livré sous forme de chaufferie préfabriquée coupe-feu 1h composée de :

- Ensemble de chaudière, brûleurs, système d'aspiration de granulés.
- Ensemble de tuyauteries.
- Equipements : circulateurs, régulation et éléments de sécurité.
- Armoire électrique avec régulation.

La chaufferie préfabriquée sera implantée en face de la chaufferie actuelle le long du bâtiment du commerce de proximité.

Les réseaux de chauffage primaires chemineront en enterré depuis le conteneur vers la chaufferie existante où ils seront raccordés aux circuits de distribution existants de l'école.



Conteneur

Dans le conteneur préfabriqué seront installés les éléments suivants :

- Corps de chauffe avec dispositif de nettoyage automatique des échangeurs de chaleur, brûleur spécialement conçu pour granulés de bois avec assiette de combustion à segments et vanne écluse anti-incendie
- Automate de contrôle de l'installation programmable.
- Silo en tissu avec sa structure porteuse en bois et accessoires de remplissage.
- Système de transfert des granulés pneumatique du silo à la chaudière.
- Régulation des circuits hydrauliques.

Le conteneur sera composé de la manière suivante :

- 1 compartiment Chaudière coupe-feu 1h00.
- 1 compartiment pour le silo de stockage coupe-feu 2h00.
- Bardage extérieur en clin douglas naturel (ou variante en composite)

Le conteneur sera installé sur une dalle béton.

Stockage et de transfert des granulés de bois

Le stockage des granulés sera assuré par un silo compact à ressorts latéraux implanté à l'intérieur du conteneur dans un local aux parois coupe-feu 2 heures séparé de celui de la chaudière.

Le silo sera composé de la manière suivante :

- Structure porteuse en bois
- Bâche avec fermeture
- Bouche de remplissage avec raccord pompier
- Vis d'extraction et moteur d'entraînement.

Le silo sera dimensionné pour une capacité de 7 tonnes permettant de limiter les livraisons à 2 par an.

Le transfert des granulés vers la chaudière sera réalisé par aspiration :

- Vis de désilage de fond de silo avec collier de fixation au silo textile.
- Tuyau flexible antistatique en spirale.
- Trémie intermédiaire

Chaudière bois

Il sera prévu la mise en place d'une chaudière à granulés de bois posée au sol d'une puissance nominale de 48 kW (80/60°C). La chaudière possédera les caractéristiques suivantes :

- Combustible : granulés.
- Rendement – charge nominale = 95,5 %.
- Rendement – charge partielle = 94,9 %.
- Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage ≥ 83 %.

La marque et le modèle de la chaudière doivent obligatoirement être labélisés flamme verte classe de performance énergétique 7 étoiles.

La chaudière sera composée de la manière suivante :

- Corps de chauffe
- Brûleurs à granulés
- Dispositif de contrôle chaudière

Comptage

Un comptage d'énergie sera mis en place sur le départ de la chaudière qui sera reporté sur la gestion technique pour la gestion des charges.

Régulation de la production

La production de chauffage sera régulée par un boîtier prémonté.

Afin d'assurer un contrôle à distance de la chaudière, l'automate de la chaudière devra être connecté à une box internet.

Réseaux hydrauliques

La distribution de chaleur vers la chaufferie existante pour raccordement aux circuits de distribution de l'école.

- Canalisations intérieures
- Canalisations enterrées. Afin d'assurer la distribution de chaleur entre le conteneur et la chaufferie existante, il sera prévu la création de réseaux pré-isolés cheminant en tranchée.

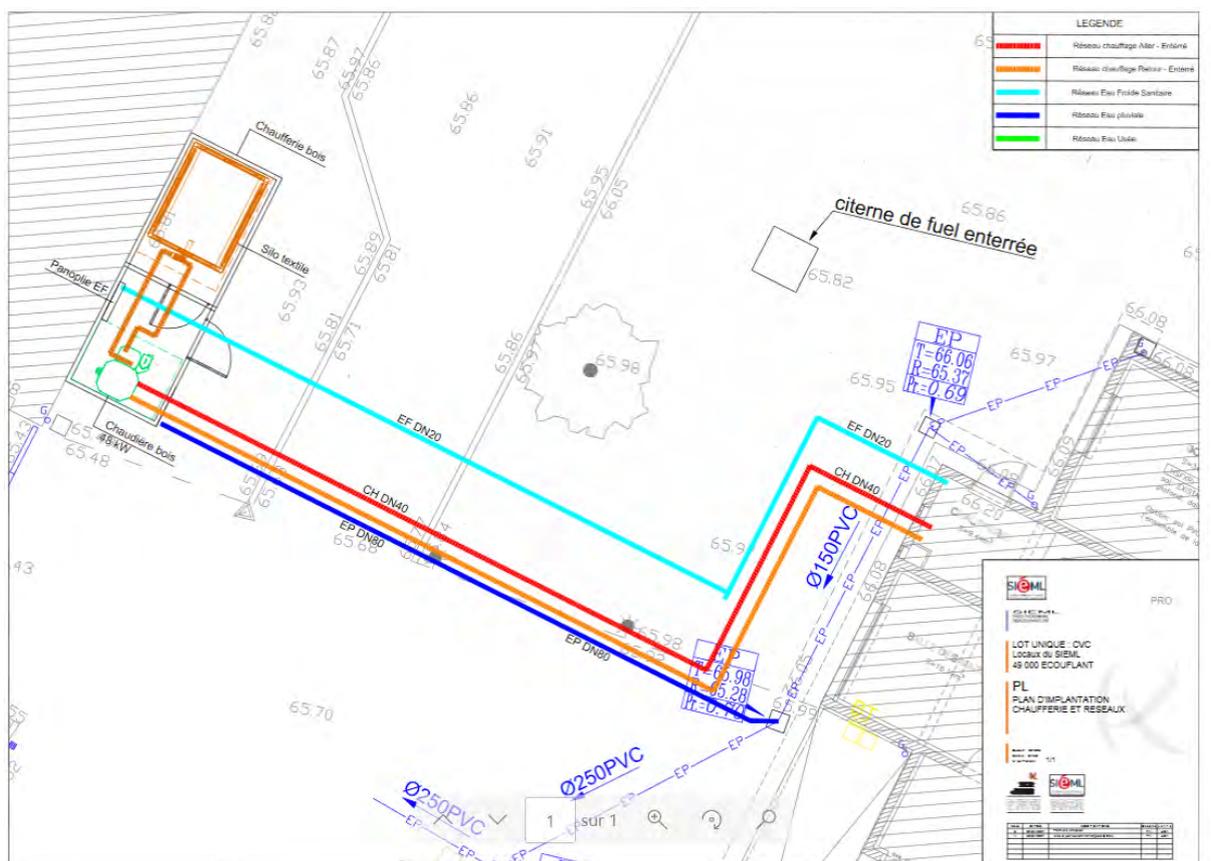
Alimentation en eau du réseau de chauffage

Il est prévu la création d'un raccordement sur le réseau Eau Froide (EF) dans la chaufferie existante (Ecole) et la création d'un réseau d'alimentation cheminant en tranchée jusqu'au conteneur.

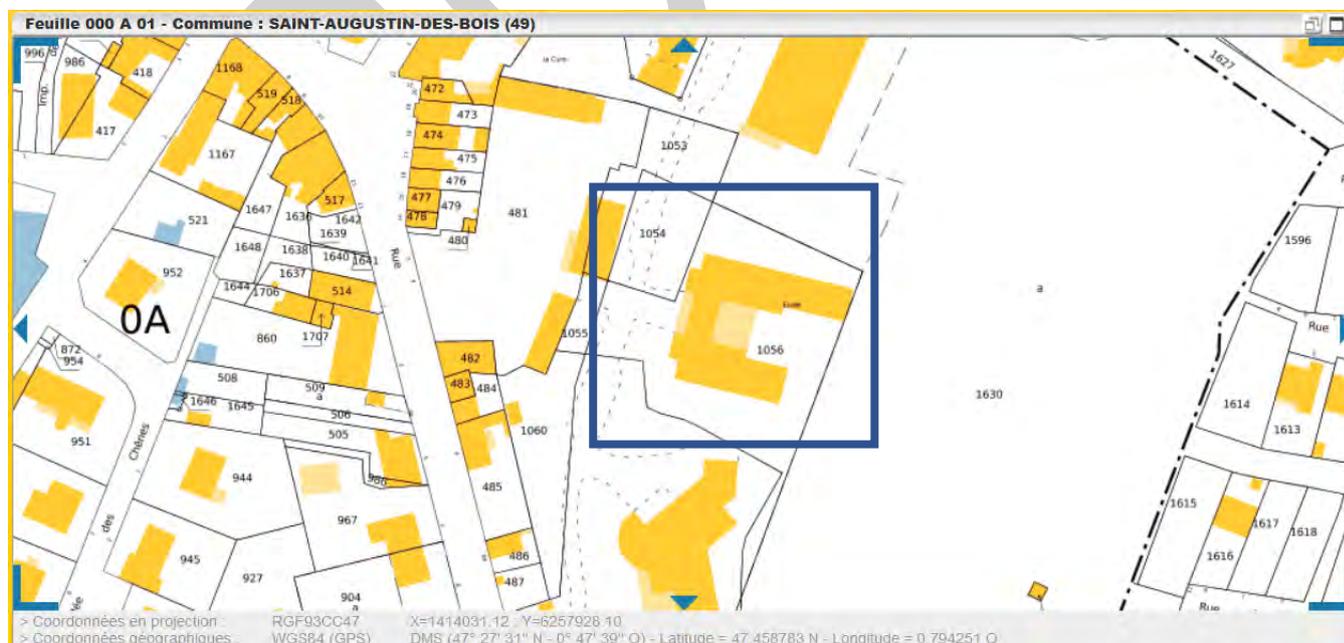
Alimentation électrique du conteneur

Un départ sera créé sur l'armoire électrique existante située en chaufferie existante de l'école afin de permettre l'alimentation électrique du conteneur.

Annexe 2b : Description des emplacements nécessaires



Annexe 3 : Référence cadastrale



Annexe 4 : Procès-verbal du SIÉML établi contradictoirement entre les parties dès la mise à disposition des biens **Cette annexe sera complétée ultérieurement**

Annexe 5 : Charges d'exploitation prévisionnel

Cette annexe présente le détail de la **contribution financière annuelle au regard des** éléments détaillés de l'article 3 de la présente convention.

Contribution financière annuelle demandée à la commune de Saint-Augustin-des-Bois

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessous)	1 450 € /an
	Financement des investissements liés à la tranche optionnelle 1	91,5 €/an
	Participation pour réparation	400 € / an
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 13 t/an)	3 900 €/an
	Charges d'entretien et de maintenance	600 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	258 €/an
Montant de la contribution annuelle estimative		6 699,5 €/an

Plan de financement prévisionnel du projet :

	Dépenses		Financements		
Tranche ferme	Investissement Coûts réels prévisionnel	77 600 € HT	Participation de la commune à l'investissement – tranche ferme (1 450 € /an pendant 20 ans)	29 000 €	26,6 %
	Maitrise d'œuvre	9 986 € HT	Subventions - ADEME	14 872 €	13,6 %
	CT, SPS et Géomètre	3 375 € HT	Participation du Siéml	47 376 €	43,4 %
	Sous-total dépenses	90 961 € HT			
	TVA	18 192 €	FCTVA (16,404%)	17 905 €	16,4 %
	Total dépenses	109 153 € TTC	Total du financement	109 153 €	
Tranche conditionnelle	Tranche optionnelle	1 824 € HT	Participation de la commune à l'investissement – tranche conditionnelle (91.5 €/an pendant 20 ans)	1 830 € HT	
	TVA tranche optionnelle	365 € HT	FCTVA (16,404%)	359 €	
	Total dépenses Tranche optionnelle	2 189 € TTC	Total dépenses Tranche optionnelle	2 189 € TTC	
	TOTAL DEPENSES	111 342 € TTC	TOTAL FINANCEMENT	111 342 € TTC	

Les annexes suivantes seront complétées ultérieurement

Annexe 6 : Programme et planification des interventions techniques indiqués par les constructeurs

Annexe 7 : Procès-verbal de réception combustible

Annexe 8 : Plans des biens faisant l'objet du droit d'accès conféré au SIEMML et les modalités d'accès à ces derniers

Annexe 9 : Inventaire des biens mis en service

PROJET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Chaleur renouvelable : convention individuelle relative au projet de chaufferie bois de l'école Albert Jacquard de Saint-Augustin-des-Bois

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY98 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY98-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.7. Conventions

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 99 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Dispositif d'accompagnement des associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux dans la mise en œuvre de projets énergies renouvelables thermiques

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 5111-1, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 612-4 et L. 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021 ;

Considérant la volonté du Siéml d'accompagner les associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux dans la mise en œuvre de projets énergies renouvelables thermiques au travers d'un dispositif d'aides selon les modalités suivantes :

Objet de l'aide	<p>Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments.</p> <p>Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.</p>
Bénéficiaires	<p>Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide.</p> <p>L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans les l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité.</p> <p>L'association est propriétaire du bâtiment concerné.</p> <p>Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.</p>
Conditions de recevabilité	<p>Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution.</p> <p>Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.</p> <p>Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.</p>
Engagements du bénéficiaire	<p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">- informer le service Expertise bâtiment et Chaleur renouvelable du Siéml tout au long de l'opération :<ul style="list-style-type: none">o lors de l'élaboration du programme,o lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre,o au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...),o lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises,- à la réception du chantier :

	<ul style="list-style-type: none"> o mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Versement de l'aide	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association : - des obligations mis à sa charge dans la convention ; - d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.
Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides	Mêmes conditions, nature et montant que pour les Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) Cf – (cf paragraphe - IV.3.2.2)

Etant précisé que chaque demande devra faire l'objet d'une analyse de sa recevabilité, d'une validation du comité syndical et de la signature d'une convention entre le Siéml et le porteur de projet et que pour bénéficier de l'aide du Siéml, le porteur de projet devra adresser une demande officielle en amont de l'engagement des travaux ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir une ligne budgétaire de 30 000 € par an dédié à ce dispositif ;

Etant précisé que le règlement financier sera modifié en conséquence ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

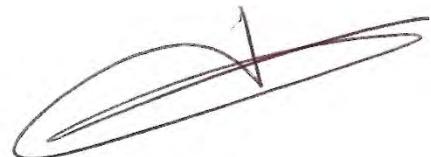
- **d'approuver** les modalités du dispositif d'accompagnement des associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux dans la mise en œuvre de projets énergies renouvelables thermiques, telles que présentées ci-dessus ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier visant à intégrer le dispositif susvisé ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 46
 Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 29
 Abstention : 0
 Opposition : 0
 Approbation : 29

Document certifié conforme,
 A Écouflant, le 15 décembre,
 Le Président du Syndicat,
 Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dispositif d'accompagnement des associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux dans la mise en oeuvre de projets énergies renouvelables thermiques

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY99 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY99-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires
7.6.3. Autres

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 100 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Diverses modifications du règlement financier

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°97/2021 du comité syndical du Siéml du 14 décembre 2021 approuvant les coefficients moyens applicables au marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2022 et au marché de travaux de maintenance éclairage public 2022 pour déterminer la participation des collectivités membres du Siéml ;

Vu la délibération n°99/2021 du comité syndical du Siéml du 14 décembre 2021 approuvant le dispositif d'accompagnement des associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux dans la mise en œuvre de projets énergies renouvelables thermiques ;

Considérant l'intérêt de modifier de 3 %, avec application des règles d'arrondis, la grille tarifaire relative aux travaux d'extensions de réseau électrique pour les raccordements individuels et les raccordements des lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement financier en conséquence en intégrant ou en ajustant les éléments suivants :

- dans la préambule, il y a lieu d'ajouter le paragraphe « D - Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux »,
- au chapitre I « Travaux sur le réseau de distribution d'électricité », au point I.2.1 « Extension du réseau de distribution publique d'électricité », il y a lieu de modifier la grille tarifaire relative aux travaux d'extensions de réseau électrique pour les raccordements individuels et les raccordements des lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités,
- au chapitre IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique », il y a lieu d'ajouter un paragraphe « IV.4. Aide aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

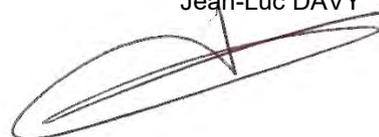
- **d'approuver** les modifications susvisées apportées au règlement financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



RÈGLEMENT FINANCIER

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
- Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;
- Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017 du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public et une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la décision et aides à la gestion) ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 12/2020 du 4 février 2020 modifiant le règlement financier concernant une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la gestion, aides à l'investissement) ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 100/2020 du 15 décembre 2020 relative au plan stratégique éclairage public 2020-2026, au territoire connecté et modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 104/2020 du 15 décembre 2020 modifiant le règlement financier concernant l'accompagnement des démarches de transition énergétique ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 46/2021 du 15 juin 2021 validant les hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté et modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°100/2021 du 14 décembre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
A. Dispositions générales	4
B. Prise en compte de la TCCFE	4
C. Entrée en vigueur	4
D. Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux	5
I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	6
I.1. Conditions et modalités relatives aux participations	6
I.2. Nature des travaux et montant des participations	6
I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité	6
I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité	7
I.2.3. Effacement des réseaux électriques	8
I.2.4. Renforcement des réseaux électriques	8
II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	9
II.1. Conditions et modalités relatives aux participations	9
II.2. Nature des travaux et montant des participations	9
II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	9
II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	10
II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public	10
II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public	10
II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public	11
II.2.5.1. Principe général	11
II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial	13
II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public	14
II.2.7. Prestations supplémentaires	14
II.2.7.1. Diagnostic	14
II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière	14
II.2.7.3. Etude de mise en lumière	15
II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)	15
III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	16
III.1. Conditions et modalités relatives aux participations	16
III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations	16
III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	16
III.2.2. Maintenance préventive et exploitation	16
III.2.2.1. Nature des interventions	16
○ <i>Maintenance préventive</i>	16
○ <i>Exploitation</i>	17
III.2.2.2. Montant des participations	17
III.2.3. Maintenance curative	18
III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations	18
IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	20
IV.1. Aides à la gestion énergétique	20

IV.1.1. <i>Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants</i>	20
IV.1.2. <i>Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants</i>	20
IV.1.3. <i>Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes</i>	21
IV.1.4. <i>Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines</i> 21	
IV.2. Aides à la décision	22
IV.3. Aides à l'investissement	23
IV.3.1. <i>Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides</i>	23
IV.3.2. <i>Conditions et modalités spécifiques</i>	25
IV.3.2.1. <i>Aide à la rénovation des bâtiments existants</i>	25
IV.3.2.2. <i>Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)</i>	27
○ <i>Aides aux nouvelles installations Enr th</i>	27
○ <i>Aides à l'amélioration des installations Enr th défaillantes</i>	28
IV.4. Aides aux porteurs de projet méthanisation	29
IV.5. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux	29
V. MOBILITÉ DURABLE	31
V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement	31
V.1.1. <i>Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement</i>	31
V.1.2. <i>Infrastructure de recharge pour véhicules électriques</i>	31
V.1.3. <i>Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique</i>	32

PRÉAMBULE

A. Dispositions générales

- Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le Siéml et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public ainsi qu'à la transition énergétique.
- Le terme « *demandeur* » ci-après désigne aussi bien une commune, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), toute autre personne morale de droit public ou de droit privé, particulier ou professionnel.
- Le terme « *participation* » désigne le montant du financement de l'opération à la charge du demandeur, notamment d'un fonds de concours, d'une offre de concours, d'une aide entre le syndicat et la personne morale éligible, du paiement d'une prestation de service ou d'une opération réalisée par le Siéml pour le compte et/ou au nom du demandeur.
- Les études de l'avant-projet sommaire sont réalisées, le cas échéant, à l'initiative du Siéml. Toute étude d'avant-projet détaillée engagée par le Siéml et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivie de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet par le Siéml d'une facturation correspondant à 100 % du montant des études effectivement réalisées. Si les travaux se réalisent, le montant de l'étude sera intégré à la participation du demandeur, *au prorata* du pourcentage de cette dernière tel qu'indiqué dans le présent règlement ci-après.

B. Prise en compte de la TCCFE

La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante (article L. 5212-24 du CGCT).

La TCCFE perçue par le Siéml lui permet de financer ses actions comme de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la TCCFE sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le Siéml ou la commune qui perçoit la taxe.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement pour les EPCI, la règle financière est identique à celle qui s'applique à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par la commune sur laquelle ont lieu les travaux.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement concernant une commune nouvelle ne percevant pas la TCCFE mais bénéficiant d'un reversement partiel du produit de la taxe, décidé par délibération concordante, afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE.

S'agissant des emprunts (capital et intérêts) contractés par le Siéml pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, leur remboursement est à la charge de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, lorsque celle-ci perçoit la TCCFE en lieu et place du Siéml.

C. Entrée en vigueur

Le présent règlement financier entrera en vigueur et prendra effet dès l'entrée en vigueur de la délibération du comité syndical du Siéml l'approuvant.

D. Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux

Les montants de travaux réalisés au travers des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements et le marché de travaux de maintenance éclairage public attribués en vue d'une mise en application effective au 1^{er} janvier 2022 seront basés sur les prix moyennés obtenus après une application d'une double pondération selon le type de travaux d'une part et les entreprises attributaires d'autre part.

Les coefficients moyennés sont les suivants :

- **pour le marché de réseaux électriques et d'équipements 2022** : compte tenu des coefficients remis par les 7 entreprises ayant été retenues à la suite de l'accord cadre ouvert et détaillés dans l'annexe 1, le coefficient moyen qui en découle est de 1,010 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix ;
- **pour le marché de travaux de maintenance éclairage public 2022** : compte tenu des coefficients remis par les 3 entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 2, le coefficient moyen qui en découle est de 1.016 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix.

I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

I.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : commune ou EPCI membre du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics (office public HLM, etc.), SEML et SPL ;
- toute personne physique ou morale de droit privé (particulier, société HLM, entreprises etc.).

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

I.2. Nature des travaux et montant des participations

I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %

1.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Extensions internes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)	
Montant de la participation du demandeur (% du montant TTC des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
60 %	60 %
Extensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et ZA	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
<i>Grille Tarifaire</i>	60 %

GRILLE TARIFAIRE			
<i>Extensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)</i>			
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE		
	Modalités de calcul	Opération avec autorisation d'urbanisme	Opération sans autorisation d'urbanisme
Raccordement individuels < 36 kVA			
- extension <i>(aérienne ou souterraine)</i>	1 110 € + (L x 40 €)	Collectivité ⁽¹⁾	Demandeur
- Branchement <i>(aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)</i>	746 €	Demandeur	Demandeur
Raccordement individuels > 36 kVA			
- extension <i>(aérienne ou souterraine)</i>	1 110 € + (L x 40 €)	Collectivité ⁽¹⁾ <i>Pétitionnaire si équipement exceptionnel</i>	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 321 €	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur
Extension extérieure au lotissement et ZA			
- En BT	1 110 € + (L x 40 €)	Collectivité ⁽¹⁾	Demandeur
- En HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Collectivité ⁽¹⁾	Demandeur

⁽¹⁾ collectivité en charge de l'urbanisme

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison

1.2.3. Effacement des réseaux électriques

<i>Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾</i>		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

<i>Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %</i>		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

1.2.4. Renforcement des réseaux électriques

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Renforcement des réseaux	0 %	25 %

II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

II.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

II.2. Nature des travaux et montant des participations

II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %

II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes, à partir d'un montant unitaire par lanterne dont le montant est le suivant :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une lanterne sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Montant unitaire d'une lanterne sur une commune percevant directement la TCCFE
0,00 € TTC / lanterne	13,90 € TTC / lanterne

Les demandeurs éligibles sont :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

La participation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

participation forfaitaire annuelle (année n) = montant unitaire x nombre de lanternes au 31 décembre de l'année $n-1$ composant le réseau d'éclairage public de chaque commune percevant directement la TCCFE, hors zone d'activité économique intercommunale.

II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public

Extensions hors opération de lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux éclairage public hors terrassements :	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml pour les autres demandeurs. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux éclairage public hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
50 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public

II.2.5.1. Principe général

Travaux de rénovation d'éclairage public	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Travaux de rénovations de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » ou de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W ⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
65 %	75 %

⁽¹⁾ Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux de rénovation d'éclairage public engagés après le 1^{er} janvier 2021 qui concernent, d'une part les travaux de rénovation de lanterne de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » avant le 31 décembre 2024 et d'autre part, les travaux de rénovation de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W, avant le 31 décembre 2026.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
65 %	75 %

⁽¹⁾ Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation des équipements de vidéoprotection engagés après le 1^{er} janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml ⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
0 %	75 %

⁽¹⁾ La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1^{er} janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial

Par dérogation à l'article II.2.5.1 du présent règlement, le Siéml accompagne les collectivités qui ne sont pas en mesure de financer, par un apport initial, la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public avec remplacement des lanternes vétustes de type « boule » ou des lanternes équipées de lampes « ballon fluo ».

Cette offre alternative consiste en un financement des travaux par le Siéml et une prise en charge par le syndicat d'une partie des dépenses effectivement réalisées, moyennant une participation annuelle de la commune versée au Siéml sur une durée de 10 ans.

Les conditions de l'offre alternative sont les suivantes :

Collectivité éligible	Commune ou EPCI ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml
Formalité	Décision prise par l'instance délibérante ou décisionnelle compétente de la collectivité, d'attribuer au Siéml une participation annuelle sur 10 ans pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public
Prise en compte de la TCCFE	les travaux sont réalisés sur une commune sur laquelle le Siéml perçoit la TCCFE
Travaux éligibles	Les travaux de rénovation d'éclairage public doivent procéder au remplacement de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampe à ballon fluorescent à vapeur de mercure.
Plafond	Le Siéml finance les travaux de rénovation d'éclairage public dont le montant est inférieur ou égal à 600 € HT par opération.
Dépenses éligibles ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> - Etude - Dépose de la lanterne existante - Pose et raccordement de la lanterne neuve (2) - Reprise du câblage existant et coffret de protections - Fourniture d'une lanterne leds - Éco-contribution

⁽¹⁾ La liste des dépenses est exhaustive. Toute autre dépense correspondant à des prestations, soit techniquement indispensable, soit souhaitées par la collectivité, sont exclues de l'offre alternative et feront l'objet d'un financement selon les conditions et modalités déterminées à l'article II.2.5.1 du présent règlement.

⁽²⁾ La lanterne neuve installée sera choisie parmi les catégories de lanterne vertueuse (référence Axia, Disgistreet, Isaro Pro et Flow, ou équivalente).

L'intervention du Siéml dans le cadre de l'offre alternative pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public donne lieu au versement par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml et pendant une durée de 10 ans, d'une participation annuelle forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes rénovées grâce à ce dispositif, à partir d'un montant unitaire par lanterne.

Le montant unitaire annuel par lanterne est le suivant :

Montant unitaire annuel
30 € TTC / lanterne pour les travaux engagés avant le 01/01/2020
39 € TTC / lanterne pour les travaux engagés après le 01/01/2021

La participation forfaitaire annuelle au titre de l'offre alternative est cumulable avec les participations unitaires et forfaitaires mentionnées aux 1 et 2 de l'article II.2 du présent règlement.

II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Travaux divers (montant HT des travaux)		
- Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml	75 %	75 %
- Autre demandeur ⁽¹⁾	75 %	75 %
- Demandeur spécifique ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

⁽²⁾ Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC

II.2.7. Prestations supplémentaires

II.2.7.1. Diagnostic

Le diagnostic établit un état des lieux et une définition des actions à mener dans le cadre d'une programmation pluriannuelle chiffrée. Il peut être effectué pour :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Diagnostic	75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière

Le Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage public à long terme. Ce schéma démarre d'un état des lieux et de la définition des attentes de la collectivité. Il aboutit à la proposition d'un programme de rénovation pluriannuel d'investissement ainsi qu'à une charte lumière détaillant toutes les préconisations d'éclairage pour les futurs aménagements selon les typologies de quartiers et de rues.

Le SDAL peut être effectué pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	75 %	75 %

II.2.7.3. Etude de mise en lumière

L'étude de mise en lumière vise à établir le concept de mise en valeur des monuments à éclairer en cohérence avec le contexte local, les exigences environnementales et patrimoniales. Cette étude aboutit à une ou des solutions techniques et esthétiques en concertation avec la collectivité, les associations environnementales et, si besoin, l'architecte des Bâtiments de France.

L'étude de mise en lumière peut être effectuée pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Etude de mise en Lumière	75 %	75 %

II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour les travaux d'éclairage public réalisés par le Siéml, le Syndicat assure pour les collectivités éligibles au dispositif national des CEE, sauf demande contraire, la gestion des CEE (demandes et ventes), permettant ainsi leur mutualisation.

Les recettes résultant de la vente des CEE par le Siéml ou par la collectivité pour les travaux d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement l'année n , sont perçues l'année suivante (année $n+1$ ou $n+2$) par le Siéml ou par la collectivité, en qualité de gestionnaire des CEE.

Que les recettes résultant de la vente des CEE soit perçue par le Siéml ou par la collectivité, la collectivité bénéficie d'une partie des recettes CEE, *au prorata* de sa participation aux travaux d'éclairage public.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant à la collectivité sur les sommes effectivement perçues par le syndicat, est effectué par une réduction de la participation forfaitaire mentionnée à l'article III.2.2 du présent règlement.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant au Siéml sur les sommes effectivement perçues par la collectivité, est effectué par cette dernière en une seule fois.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de la part des recettes CEE bénéficiant au Siéml, déterminées par le présent règlement, s'appliquent à toute opération de travaux de rénovation d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement à compter du 1^{er} janvier 2020.

III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

III.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : communes ou EPCI membres du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics, SEM et SPL ;

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des prestations.

III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations

III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %

III.2.2. Maintenance préventive et exploitation

III.2.2.1. Nature des interventions

- o Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ un quart par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED.
- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.

○ Exploitation

L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- la gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation – déconsignation)
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages ;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

III.2.2.2. Montant des participations

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- *la participation forfaitaire* est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne ;
- *le montant unitaire* est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

La participation forfaitaire de l'année *n* est ainsi déterminée de la manière suivante :

participation forfaitaire ordinaire Maintenance préventive et exploitation sur une commune percevant directement la TCCFE		
	Catégorie de lanternes	Participation forfaitaire
Catégorie A	lanterne à entretien simple	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A
Catégorie B	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B
Catégorie LED	lanterne à technologie LED	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :

participation forfaitaire particulière Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE
(participation forfaitaire ordinaire) – (4 € TTC / lanterne / an) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera 4 € TTC / lanterne / an.

Gestion des abonnements de communication et de supervision des horloges communicantes pour l'éclairage connecté via un réseau bas débit géré par le Siéml

La gestion par le Siéml des abonnements de communication et de supervision pour pouvoir communiquer avec les horloges communicantes donne lieu au versement annuel par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml, à une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'armoires connectées et du montant unitaire par armoire :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune percevant directement la TCCFE
0,00 € TTC / armoire	30,00 € TTC / armoire

III.2.3. Maintenance curative

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- les remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident, comprenant une évaluation préalable des travaux à entreprendre.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Participations à la maintenance curative ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %
Remplacement de matériels hors service ou à la suite d'un accident (montant HT des travaux)	75 %	75 %

⁽¹⁾ Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations

Dans le cas, où la collectivité souhaite intégrer de nouvelles installations d'éclairage public dans son patrimoine (intégration de l'éclairage public d'un lotissement au domaine public) et en confier la maintenance préventive et/ou curative au Siéml, la collectivité devra transmettre au Syndicat les documents règlementaires nécessaires pour l'exploitation de ces installations, en particulier :

- le procès-verbal de conformité électrique du bureau de contrôle sans réserve ;
- le plan de recollement des réseaux d'éclairage public, géoréférencé en classe A.

A défaut, le Siéml effectuera la réalisation des prestations suivantes permettant l'établissement de ces documents :

- contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public ;
- géoréférencement : préparation et déplacement sur site ; réalisation de la géodétection et du géoréférencement ; préparation des données ; restitution des données.

La réalisation des prestations donne lieu aux participations de la collectivité déterminées ci-après :

Participations		
Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant TTC des prestations)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Contrôle technique	75 %	75 %
Géoréférencement	75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion énergétique

IV.1.1. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité		
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE	Commune bénéficiant de la TCCFE	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIÉML bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]

IV.1.2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE	Commune bénéficiant en totalité de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 15 000 hab.	5 000 € / an	6 500 € / an
Pour les communes ayant une population < 20 000 hab.	6 000 € / an	8 000 € / an
Pour les communes ayant une population < 30 000 hab.	7 000 € / an	10 000 € / an
Pour les communes ayant une population > 30 000 hab.	10 000 € / an	15 000 € / an

IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

Modalités : Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés de communes	200 € / bâtiment / an plafonné à 5 000 €/an

IV.1.4. Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés d'agglomérations et urbaines	6 000 € / an

IV.2. Aides à la décision

Participations				
Définition	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables	Etude d'amélioration des systèmes existants
Objectif/Cible	Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.	Bois énergie, solaire thermique ou géothermie. Photovoltaïque (étude structure ou autre)		Installations bois, solaire ou géothermie Système chauffage, ventilation, climatisation ; Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les EPCI. 			
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur) ; - Le Siéml réalise l'étude. <p><u>Ne sont pas éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie⁽¹⁾ - Pour les seules communes bénéficiaires, lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TCCFE. 			
Modalités	Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.			
Participation de la collectivité	PARTICIPATION DE LA COMMUNE BÉNÉFICIAIRE		Réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle :	
			le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE	la collectivité bénéficiant en totalité de la TCCFE
	Collectivité disposant d'un conseiller en énergie¹		40 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	80 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie¹		80 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	
	PARTICIPATION DE L'EPCI BÉNÉFICIAIRE		Réalisation d'une action d'aides à la décision sur un EPCI :	
	EPCI disposant d'un conseiller en énergie¹		40 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	
	EPCI ne disposant pas d'un conseiller en énergie¹		80 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	
<p><u>Plafond de la participation du Siéml</u> : 10 000 € / prestation <u>Nbre de prestation maximale par / an</u> : 8 par collectivité</p>				

- (1) La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.
- (2) Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

IV.3. Aides à l'investissement

IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides

Définition/objectifs

- Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques et la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et production d'eau chaude) de ses bâtiments.

Bénéficiaires

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE ;
- EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

Condition de recevabilité

- La collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

Dépôt des dossiers

Fonctionnement en Appel à Projets (cf. critères déterminés ci-après) :

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Les projets seront sélectionnés en fonction :
 - o des crédits disponibles
 - o des aides à l'investissement du Siéml (dont celles attribuées dans le cadre du FIPEE 21) d'ores et déjà accordées au cours des deux dernières années
 - o pour les rénovations thermiques :
 - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹
 - de la performance énergétique globale théorique prévue au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement financier (point IV.3) Ubât et Cep
 - de l'utilisation d'une énergie renouvelable pour chauffer le bâtiment
 - des émissions de gaz à effet de serre
 - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
 - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion énergétique du bâtiment
 - o pour les énergies renouvelables :
 - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹

¹ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

- de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
 - du taux de couverture des besoins de chauffage par les énergies renouvelables
 - de la réflexion menée pour raccorder cette installation aux bâtiments voisins.
 - de la performance énergétique du ou des bâtiment(s) raccordés à cette installation
 - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion de l'installation
- Composition du dossier de candidature :
- les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.
- Modalités de dépôt des dossiers :
- l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
 - les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.
- Instruction des dossiers :
- le projet des candidats sélectionnés sera examiné par la commission de sélection du Siéml.
 - chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administrative propre à chaque aide.

Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 130 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets distincts ou non, et recevables au titre des aides à l'investissement du Siéml prévues par le présent règlement.

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- informer le service Expertise Bâtiment du Siéml tout au long de l'opération :
 - lors de l'élaboration du programme
 - lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre
 - au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...)
 - lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises
 - à la réception du chantier
- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...).
- et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :

- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention.
- d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant.
- d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant.

IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques

IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants

Conditions d'éligibilité

- Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au Siéml :
 - cet audit respectera le cahier des charges mentionné sur le site internet du Siéml. Dans ce document les indicateurs de performances (Ubât et Cep) ainsi que l'économie devront être calculés selon la méthode définie ci -après (cf. critères d'éligibilité)
 - cet audit devra être réalisé par un bureau d'études RGE « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)»
- Les travaux réalisés doivent respecter un des scénarios préconisés.
- L'audit énergétique est non obligatoire si la surface du bâtiment est inférieure à 100 m² chauffé.
- Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du bâtiment.
- Les travaux pris en compte peuvent être :
 - les travaux d'isolation (toiture, murs, sol)
 - le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres)
 - le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire
 - le matériel de régulation (gestion technique du bâtiment, horloge...)
 - le système de ventilation
 - le système d'éclairage
- Ne sont pas éligibles :
 - l'aménagement d'un espace ouvert (loggia, coursive, porche, préau...) en un espace clos
 - les travaux réalisés pour un changement de destination d'une construction existante au sens du code de l'urbanisme (ex : grange transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en bureau)
 - les travaux de démolition-reconstruction

Critères d'éligibilité

Aide à la rénovation des bâtiments existants	
Critères d'éligibilité	
Caractéristique du bâti après travaux ⁽¹⁾	Ubât < 0,7 W/m ² .K ou Ubât < 0,9 W/m ² .K si bâtiment construit avant 1948
Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux ³	Cep < 90 kWh/m ² .an

⁽¹⁾ Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).

Aide à la rénovation des bâtiments existants Bâtiments ayant une surface chauffée < 100 m² :
Critères d'éligibilité
Un bouquet de travaux devra être effectué comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Isolation de combles/toiture ou du sol/plancher bas ; • Isolation des murs donnant sur l'extérieur ; • Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.
Pour chaque travaux les critères des certificats d'économie d'énergie (CEE) déterminés par l'Etat devront être respectés. Ils seront disponibles sur le site Internet du Siéml.
Un système de régulation du système de chauffage/ventilation/climatisation devra être mis en place.

Aide financière du Siéml

Aide à la rénovation énergétique				
Bâtiments éligibles		Catégorie 1 ⁽¹⁾	Catégorie 2 ⁽²⁾	Bâtiments < 100 m² Catégories 1 et 2
Calcul de l'aide	Le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 100 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,5 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 50 000 € 	100 € / m ² chauffé
	La collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	<ul style="list-style-type: none"> • 0,5 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 50 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • 0,25 € / kWh_{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 25 000 € 	0 €

⁽¹⁾ **Catégorie 1** : groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, Logement communal, médiathèque.

⁽²⁾ **Catégorie 2** : tout autre bâtiment qui n'est pas indiqué dans la catégorie 1.

⁽³⁾ L'économie d'énergie est calculée dans l'audit énergétique selon une méthode de calcul réelle (différente de la méthode réglementaire). Elle correspond aux économies d'énergie liées à l'amélioration du bâti et des équipements (isolation, remplacement des menuiseries, éclairage, ventilation, eau chaude sanitaire), **hors économies d'énergie liées au changement du système chauffage et à l'amélioration du système de régulation du chauffage.**

L'économie d'énergie sera exprimée en énergie finale (kWh_{ef}).

Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante : économie d'énergie en kWh = consommation de référence - consommation du bâtiment après travaux. [consommation de référence] = 126 kWh_{ep}/m².an x surface chauffée du bâtiment ; [consommation du bâtiment après travaux] = Cep après travaux x surface chauffée du bâtiment.

Majoration de l'aide à la rénovation énergétique : Prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés		
Définition / Objectifs	Une majoration de l'aide à la rénovation énergétique peut être apportée, si l'isolation des parois concernées par le scénario de travaux retenu est effectuée en totalité avec des matériaux d'isolation biosourcés.	
Conditions	Sont considérés comme matériaux d'isolation biosourcés, outre ceux dont la liste est déterminée par le droit en vigueur ⁽¹⁾ , les isolants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois) • bottes de paille ou paillettes en vrac tassées. 	
Montant de la prime	Type d'isolation	Calcul de l'aide
	Isolation des parois verticales (murs)	10 € / m ² de parois isolées
	Isolation des parois horizontales (plafonds, planchers, toitures...)	5 € / m ² de parois isolées
Plafond de la prime	5 000 €	

⁽¹⁾ Liste actuellement déterminée par l'annexe 4 de l'arrêté du 19 décembre 2012, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)

- Aides aux nouvelles installations Enr th

Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelable thermique bois énergie, solaire thermique ou géothermie :

- en complément de l'aide à la rénovation thermique
- Seulement pour la mise en place d'une Enr th sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant)
- de raccordement sur une installation d'Enr Th existante

Conditions d'éligibilité

- Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :
 - l'étude respectera le cahier des charges disponible sur le site Internet du Siéml ;
 - l'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
 - pour les projets bois énergie :
 - Qualification 2008 - Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
 - Qualification 2012 - AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
 - pour les projets solaire thermique :
 - Qualification 2010 - Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - Qualification 2014 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - pour les projets géothermiques :
 - Qualification 2013 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification seront disponible sur le site du Siéml.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.

Nature et montant des aides

Aide aux nouvelles installations Enr th			
Enr th éligible	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique
Calcul	400 € / kW ⁽¹⁾	40€ / mètre linéaire de sonde ⁽²⁾	300 € / m ² ⁽³⁾
Aide minimale	10 000€	10 000€	3 000€
Aide maximale	50 000€	50 000€	50 000€

⁽¹⁾ Puissance totale des chaudières bois

⁽²⁾ Longueur cumulée des forages géothermiques

⁽³⁾ Surface totale des capteurs thermiques

Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th : <i>Aides au réseau de chaleur et/ou à la création d'un chauffage central</i> ⁽¹⁾			
	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique
Aide réseau de chaleur ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> 100 € / m linéaire de tranchée + 1 500 € / sous station Plafond de l'aide : 20 000 € 		
Aide création d'un chauffage central ⁽³⁾	<ul style="list-style-type: none"> 10 € / m² chauffé par le chauffage central Plafond de l'aide : 20 000 € 		

⁽¹⁾ Les aides spécifiques « **Aide réseau de chaleur** » et « **Aide création d'un chauffage central** » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):

- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) ;
ou :
- le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.

⁽²⁾ **Aide réseau de chaleur (ou aide au raccordement à un réseau de chaleur)** : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.

⁽³⁾ **Aide création d'un chauffage central** : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

- Aides à l'amélioration des installations Enr th défectives

Conditions d'éligibilité :

- la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie défective
- une « étude d'amélioration des systèmes existants » a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

Montant de l'aide du Siéml : 40 % du coût des travaux

Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €

IV.4. Aides aux porteurs de projet méthanisation

Aide à l'étude de raccordement obligatoire	
Critères d'éligibilité	
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière
Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude

Modalités : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

IV.5. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux

Objet de l'aide	Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments. Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.
Bénéficiaires	Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide. L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans les l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité. L'association est propriétaire du bâtiment concerné. Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.
Conditions de recevabilité	Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement. Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.

<p>Engagements du bénéficiaire</p>	<p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer le service Expertise bâtiment et Chaleur renouvelable du Siéml tout au long de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> ○ lors de l'élaboration du programme, ○ lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre, ○ au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...), ○ lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises, • à la réception du chantier : <ul style="list-style-type: none"> ○ mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
<p>Versement de l'aide</p>	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association : • des obligations mis à sa charge dans la convention ; • d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant ; • d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.
<p>Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides</p>	<p>Mêmes conditions, nature et montant que pour les Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) (cf. paragraphe - IV.3.2.2)</p>

V. MOBILITÉ DURABLE

V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

V.1.1. Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

L'intervention du Siéml donnant lieu à une participation de la collectivité, pour la réalisation de travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques ou pour la fourniture, pose et travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques, donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %

V.1.2. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma départemental validé par le comité syndical	0 %	Dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	A la demande du Siéml	0 %	
		Travaux d'aménagement de la voirie	0 %	
		A la demande de la collectivité	75 %	

V.1.3. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture, pose et raccordement de la borne	A la demande du Siéml	25 %	Si le syndicat perçoit en tout ou partie la TCCFE
			75 %	Si la commune perçoit la TCCFE
Autres investissements	supports de vélo, signalétique, etc.		100 %	
Travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques	Déplacement de la borne, suppression de la borne	A la demande du Siéml	0 %	
		A la demande de la collectivité	75 %	
Frais d'exploitation de la borne	Couvre les opérations d'exploitation courantes de maintenance curative		50 %	
	Maintenance préventive		0 %	
Autres frais de fonctionnement	Coût de l'électricité : abonnement et fourniture		100 %	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Diverses modifications du règlement financier

Date de transmission de l'acte : 22/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY100 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY100-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.6. Autres

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 101 / 2021

Convention de partenariat avec l'association ÉCHOBAT

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembres à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que depuis 10 ans l'association ECHOBAT a pour vocation d'animer des dynamiques collectives locales permettant de développer une activité économique d'écoconstruction solidaire et durable ;

Considérant que le Siéml concourt à la promotion de l'écoconstruction auprès des collectivités de Maine-et-Loire dans le cadre de la rénovation ou de la construction de leurs bâtiments ;

Considérant la convergence des objectifs poursuivis par le Siéml comme par l'association pour la promotion de l'éco-rénovation, qu'un partenariat permettrait de renforcer par la réalisation d'actions communes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

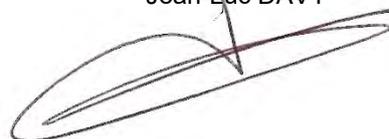
- **d'approuver** la convention à conclure entre le Siéml et l'association ECHOBAT pour une durée de 3 ans, ci-joint annexé, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **d'approuver** l'attribution et le versement par le Siéml à l'association ECHOBAT de la participation financière prévue par la convention, d'un montant total de 3 000 € ;
- **d'autoriser** le Président, à signer ladite convention et ses éventuels avenants et prendre toute disposition utile à l'application de la présente délibération ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget général 2021, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





CONVENTION

Entre Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml) et l'association ÉCHOBAT

Partenariat opérationnel

24/11/2020

ENTRE

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml)

Représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY en qualité de Président

Ci-après dénommé « le Siéml »

D'UNE PART,

ET

L'association ÉCHOBAT

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social 8 rue Saint Domingue 44200 NANTES, déclarée à la préfecture de Loire Atlantique le 09/10/2010, n° de récépissé n°W444000557, SIREN 533897815, code APE 9499Z

Représentée par Monsieur Alain BERRIAU en qualité de Président,

Ci-après dénommée « ÉCHOBAT »

D'AUTRE PART.

Préambule

1. Présentation de l'action d'ÉCHOBAT

Depuis 10 ans, l'association ÉCHOBAT a pour vocation d'animer des dynamiques collectives locales permettant de développer une activité économique d'écoconstruction solidaire et durable.

Les dynamiques s'incarnent au sein de groupes locaux : différents acteurs de la construction (artisans, négociants, maîtres d'œuvres, structures d'insertion par l'activité économique) et compétences d'un territoire (organismes de formation, réseau de l'ESS). L'association fédère aujourd'hui près de 200 adhérents au sein de 19 groupes locaux répartis sur 4 Régions (10 en Pays de la Loire, 7 en Bretagne, 1 en Centre Val de Loire, 1 en Hauts de France) et 2 groupes thématiques (fabricants et AMO).

Nos missions :

- Faire émerger la demande : sensibilisation et orientation,
- Développer et structurer une offre locale, cohérente, solidaire et de qualité : animation et développement de groupes locaux, veille – capitalisation et innovation,
- Essaimer et valoriser notre savoir-faire : accompagner d'autres porteurs de projets,
- Accompagner le développement et la montée en compétence individuelle et collective de nos adhérents et des acteurs d'un territoire via notre organisme de formation agréé.

Notre action est innovante car le réseau a pour objet, collectivement et en co-élaboration avec les acteurs du territoire (particuliers, bailleurs sociaux, collectivités locales, partenaires...), d'apporter une réponse durable aux problématiques dans la construction (formation, emploi, maintien de l'activité économique), le logement (accessibilité pour le public, qualité du bâti, maîtrise des coûts), l'habitat (lien social, projets coopératifs innovants, l'habitant acteur de son territoire), l'urbanisme et l'environnement.

Nos plus-values d'utilité sociale :

- **Dimension économique** : structuration progressive d'une nouvelle filière économique de l'écoconstruction solidaire sur le grand Ouest favorable au développement de l'activité des acteurs économiques territoriaux impliqués dans les groupes,
- **Dimension sociale** : décloisonnement des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique par le biais de coopérations renforcées avec les entreprises du réseau et favorisant les « sorties positives » des personnes accompagnées avec des parcours de retours à l'emploi sécurisé (accueil, formation, suivi...),
- **Dimension sociétale** : valorisation d'une démarche de développement social local par la mobilisation des territoires (élus, professionnels du bâtiment, acteurs de l'ESS, citoyens...),
- **Dimension politique** : promotion de l'écoconstruction solidaire sur les territoires pour l'intérêt général, avec une entrée économique : organisation d'une offre cohérente, globale et adaptée aux contraintes des porteurs de projets (qu'ils soient des particuliers, des organisations, des collectivités), facilitation sur le terrain de l'émergence d'une demande, réponse adaptée à la demande générée.
- **Dimension environnementale** : développement de l'écoconstruction (conception performante, mise en œuvre de matériaux biosourcés ou géosourcés, réemploi, gestion des déchets du BTP...) sur un nombre de plus en plus conséquent de chantiers.
- **Dimension d'épanouissement** : permettre aux acteurs investis dans notre projet associatif de se retrouver dans un projet à forte utilité sociale permettant aussi le développement de leur organisation.

2. Présentation du Siéml

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) intervient sur tout le département et compte parmi ses membres la quasi-totalité des communes et intercommunalités. Historiquement acteur de l'électrification, il a élargi ses compétences et accompagne également les collectivités dans leur démarche en faveur de la transition énergétique.

Un des grands axes d'intervention du Siéml est l'accompagnement dans la gestion énergétique et l'amélioration du parc bâti des collectivités. Le pôle de Conseillers en Energie Partagés souhaite maintenant aller plus loin que la seule vision énergétique en incitant les collectivités à rénover en intégrant autant que possible les énergies renouvelables et matériaux biosourcés. Des accompagnements techniques et économiques sont mis en place pour inciter les collectivités à aller de plus en plus vers l'écorénovation.

Le Siéml souhaite se rapprocher d'ÉCHOBAT pour continuer la promotion des matériaux biosourcés auprès des collectivités locales et pour mener différentes actions dans le cadre d'un partenariat :

- Sensibilisation et informations sur l'écoconstruction (nouveau techniques et réglementaires)
- Lien avec les acteurs de l'écoconstruction notamment pour réussir à débloquer certaines situations techniques ou réglementaires
- Formation de l'équipe de CEP sur les matériaux biosourcés
- Co-organisation d'actions de sensibilisation et de formation à destination des collectivités (visites de chantiers ou de réalisations, forums...)

Article 1 : Contexte du partenariat

1. Format du partenariat

ÉCHOBAT a pour objet la structuration d'une offre professionnelle de l'écoconstruction solidaire. Les statuts de l'Association prévoient que les adhérents soient uniquement du côté de l'offre (architectes, maîtres d'œuvres, entreprises, structures d'insertion par l'activité économique...).

En tant que syndicat mixte, le Siéml se situe du côté de la maîtrise d'ouvrage. L'adhésion à l'Association étant rendue impossible, la volonté de travailler ensemble sera donc officialisée et encadrée par une convention de partenariat conclue entre les deux parties.

2. Objectifs du partenariat

Ce partenariat vise à construire un plan d'actions opérationnel et pérenne qui répond à de grands enjeux :

- Encourager la demande en écoconstruction solidaire par la montée en compétence et par l'accompagnement sur les projets,
- Réunir des compétences complémentaires pour donner de la lisibilité et de la cohérence,
- Travailler en confiance et collaboration,
- Développer et structurer l'offre sur le territoire en formant et en accompagnant les acteurs économiques,
- Créer de la connaissance et du lien entre tous les acteurs pour sécuriser les projets.

Ce plan d'actions sera mis en œuvre en co-construction avec les différentes parties prenantes par un travail de terrain et d'échanges.

Article 2 : Actions proposées par ÉCHOBAT

Le réseau ÉCHOBAT compte aujourd'hui près de 200 adhérents de tous horizons et autant d'expertises. ÉCHOBAT travaille conjointement avec les réseaux professionnels de la construction durable et de l'économie sociale et solidaire et intervient régulièrement aux côtés des partenaires institutionnels (Région, DREAL, ADEME, Pôle Emploi...). Cette diversité est la richesse du réseau, elle peut bénéficier au Siéml dans le cadre de ce partenariat au travers de différentes actions :

- **Sensibilisation à l'écoconstruction solidaire** : intervention en réunion interne pour présenter l'écoconstruction solidaire et le réseau ÉCHOBAT.
- **Vie du partenariat** : un à deux temps d'échange par an pour faire le point sur les actualités, les besoins, les actions à venir....
- **Accès aux informations et actualités du réseau** :
 - Newsletters, temps d'échanges, rencontres techniques...,
 - Rencontres avec des adhérents, lien avec le terrain pour faciliter les interconnaissances et identifier les compétences disponibles,
 - Intégration dans un groupe des « partenaires de la Demande » pour faciliter le travail en réseau, les retours d'expérience.
- **Accès aux formations techniques (au tarif partenaire)** organisées par ÉCHOBAT Développement (<https://www.echobat.fr/formations/calendrier-des-formations>).
- **Accès à l'organisme de formation ÉCHOBAT Développement** pour solliciter des formations sur mesures (exemples : maîtrise de la gestion de projet, acculturation technique, maîtrise et optimisation des coûts d'exploitation, stratégie de gestion patrimoniale du parc public, Intégration des usagers dans la conception et la réalisation des projets...).
- **Information ciblée technique et méthodologique** pour faciliter l'innovation et les projets vertueux (écoconstruction, insertion, formation sur chantier, économie circulaire, économie locale réemploi...).
- **Communication** :
 - Mise en avant du partenariat (web, réseaux sociaux, diffusion interne...),
 - Co-organisation d'évènements sur des réalisations communes (visites de chantiers, de réalisations...).
- **Aide au sourcing** : identification et mise en relation avec des membres du réseau en amont de projets et de consultations.
- **Mise en relation avec des adhérents du réseau** (fabricants, experts, entreprises spécialisés...) pour des accompagnements particuliers (validation de faisabilité, expertises, AMO...) ou pour répondre à des besoins liés à des projets concrets (conception, réalisation...).

La mise en relation avec des acteurs du réseau par l'association ÉCHOBAT pourra aboutir sur des missions spécifiques commandées par le Siéml et pourront être mises en concurrence pour respecter l'obligation des règles de consultations publiques.

Ces missions ne seront pas forcément assurées par l'Association ÉCHOBAT mais par des acteurs du champ concurrentiel (adhérents, filiales de l'Association...). Ces actions seront construites sur mesure en fonction des besoins et demandes exprimés clairement par le Siéml. Elles feront l'objet d'une contractualisation spécifique avec les intervenant concernés.

Liste non exhaustive de missions envisageables

Les actions suivantes n'entrent pas dans le cadre de cette convention de partenariat, elles feront l'objet d'une commande spécifique. Elles sont données à titre informatif pour montrer le panel d'actions qui peuvent se construire dans le temps.

- Formations
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage
 - Analyse du besoin / programmation
 - Montage de projet en concertation collective
 - Technique (spécialiste de l'écoconstruction, urbaniste, programmiste, bureaux d'études spécialisés...)
 - Ingénierie financière pour mobiliser des fonds et des partenaires
- Conception de projet (architecte, bureaux d'études...)
- Réalisation des travaux (entreprises, artisans, structures d'insertion, maitres d'œuvre...)
- Structuration et animation d'un groupe local de professionnels de l'écoconstruction solidaire
- Diagnostic-conseil, accompagnement et études de faisabilité : accompagnement de projets de structuration de filières, de création d'entreprises ou de développement de nouveaux produits ou process en lien avec les thèmes de l'écoconstruction solidaire

Article 3 : Attentes d'ÉCHOBAT vis-à-vis du Siéml

L'objectif du partenariat est la co-construction d'actions et d'échanges. Le Siéml doit donc être acteur du partenariat, dans ce but il convient de lister quelques attentes :

- Vie du partenariat : un à deux temps d'échange par an pour faire le point sur les actualités, les besoins, les actions à venir...
- Anticipation des demandes, organisation, planification des actions pour en faciliter leur réalisation.
- Facilitation et mise en relation : afin de participer au développement de l'écoconstruction solidaire et du réseau, le Siéml est invité à faire connaître ÉCHOBAT à ses propres partenaires qui pourraient être intéressés par la démarche.
- Communication :
 - Mise en avant du partenariat (web, réseaux sociaux, diffusion interne ...),
 - Co-organisation d'évènements sur des réalisations communes (visites de chantiers, de réalisations...).

PROJET DE CONVENTION

- Identification d'un contact technique

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction :

Téléphone :

Portable :

Mail :

- Identification d'un contact administratif

Nom :

Prénom :

Service :

Fonction :

Téléphone :

Portable :

Mail :

Article 4 : Modalités pratiques et financières

1. Durée et suivi du partenariat

La présente convention engage les partenaires pour la durée de 3 ans.

Des réunions régulières seront envisagées pour faire le point sur ce partenariat, dont une en chaque début d'année pour faire le bilan de l'année précédente et bâtir un plan d'actions pour l'année suivante.

Lors du rendez-vous de bilan à l'issue des 3 ans de la convention, les parties décideront de l'éventuelle reconduction du partenariat et les modalités correspondant.

2. Montant et modalités de paiement

Afin de faire bénéficier des services proposés dans la présente convention, ÉCHOBAT propose au Siéml de s'acquitter d'un montant de 3 000 € pour la durée des 3 ans.

Le tiers du montant, soit 1 000 €, sera versé à la signature de la présente convention puis en début de chaque année du partenariat.

Article 5 : Assurances

Chaque partie s'engage respectivement à accomplir toutes les formalités lui incombant et nécessaires quant à la réalisation et au déroulement de chaque projet, notamment s'agissant des formalités inhérentes à toutes déclarations auprès des compagnies d'assurances.

Chaque partie déclare respectivement avoir souscrit et être assuré pour ce type d'activité.

Article 6 : Clause de rupture

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution de la moindre condition, comme en cas de manquement et/ou défaillance grave de toute obligation mise à la charge de chaque partie un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou sommation restée infructueuse.

La présente pourra également être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des engagements par l'une des parties ;
- Pour cause de cessation d'activités de l'une des parties ;

Tous les frais de procédure de poursuite ou de mesure conservatoire, de notification, s'ils étaient requis, seront à la charge de la partie défaillante.

Article 7 : Juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis, à défaut d'accord amiable, à la compétence du Tribunal de Commerce de Nantes.

Fait à

Le _____,

En deux exemplaires originaux,

Pour LE SIEML ,	Pour l'ASSOCIATION ÉCHOBAT,
Le Président,	Le Président,
Jean-Luc DAVY	Alain BERRIAU

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de partenariat avec l'association ÉCHOBAT

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY101 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY101-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.4. Autres

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 102 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Attribution des aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du deuxième appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2021

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération n° 100/2021 du 14 décembre 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du comité syndical du Siéml n°17/2021 du 30 mars 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération du comité syndical du Siéml n°40/2021 du 15 juin 2021 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération du comité syndical du Siéml n°63/2021 du 19 octobre 2021 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération du comité syndical du Siéml n°85/2021 du 14 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°47 /2021 du 25 juin 2021 du comité syndical du Siéml approuvant l'attribution des aides à l'investissement pour le premier appel à projets BEE 2030 pour l'année 2021 ;

Vu les sept dossiers de candidature déposés dans le cadre du second appel à projet BEE 2030 pour l'exercice 2021 ;

Considérant que les sept dossiers déposés par les communes de Mauges-sur-Loire, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Huillé-Lézigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Val du Layon et Segré-en-Anjou Bleu sont éligibles au programme d'aide BEE 2030 ;

Considérant que l'enveloppe financière d'aides attribuables dans le cadre du second appel à projet BEE 2030 s'élève à 722 981 € ;

Considérant l'intérêt de lancer la première session d'appel à projets BEE 2030 pour l'année 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

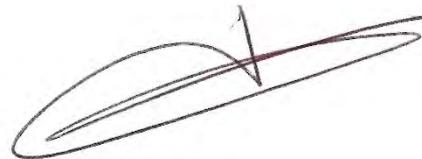
- **d'approuver** l'attribution des aides à l'investissement « BEE 2030 » pour l'ensemble des projets éligibles pour un total de 188 869 €, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **d'approuver** le lancement de la première session d'appel à projets BEE 2030 pour l'année 2022 ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, les conventions financières correspondantes ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2021 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ANNEXE

**ATTRIBUTION DES AIDES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE 2021
SECOND APPEL A PROJETS BEE 2030 / DOSSIERS ÉLIGIBLES**

Demandeurs	Opérations subventionnées		Montant total de des travaux (€ HT)	Montant de l'opération subventionnée (€ HT)	Montant de l'aide financière BEE2030 (€)
	Type	Site			
MAUGES-SUR-LOIRE	Rénovation	Botz-en-Mauges - Péri-scolaire (changement d'usage)	185 000 €	134 000 €	8 195 €
CHEFFES	Rénovation	Salle communale	378 283 €	Non précisé	9 400 €
CORNILLE-LES-CAVES	Energie renouvelable	Salle des fêtes	181 700 €	40 000 €	10 000 €
HUILLE-LEZIGNE	Amélioration systèmes existants	Lézigné - Ecole	30 047 €	30 047 €	10 000 €
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Energie renouvelable	Ecole maternelle Jules Ferry	1 263 665 €	49 800 €	16 400 €
VAL-DU-LAYON	Rénovation + EnR	St-Lambert-du-Lattay - Pôle enfance	2 156 900 €	500 000 €	124 000 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	Rénovation	St-Martin-du-Bois - Maison de l'enfance (changement d'usage)	350 513 €	100 000 €	10 874 €
TOTAL					188 869 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Aides pour la rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal dans le cadre du deuxième appel à projet BEE 2030 de l'exercice 2021

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY102 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY102-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 103 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Versement exceptionnel des aides FIPEE 21 à la commune de Terranjou

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembres à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du 10 décembre 2008 instituant la mise en place du Fonds d'intervention pour les économies d'énergies appelée « FIPEE 21 » ;

Vu la délibération n°20/2017 du comité syndical du Siéml du 25 avril 2017 approuvant l'attribution de subventions au titre du FIPEE 21 et autorisant le Président à signer les conventions « Maîtrise de l'énergie » avec les collectivités concernées ;

Vu la délibération n°12/2020 du comité syndical du Siéml du 4 février 2020 approuvant la réforme du règlement financier relatif à l'accompagnement des démarches de transition énergétique et notamment le dispositif de l'appel à projets pour l'attribution des aides à l'investissement ;

Considérant que, en 2017 et 2018, des aides financières ont été accordées dans le cadre du FIPEE 21, programme d'aides en vigueur lors de ces exercices budgétaires, à la commune de Terranjou pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et de la salle des Acacias de Martigné -Briand ;

Considérant que, malgré l'échéance des deux conventions financières FIPEE 21 conclues entre le Siéml et la commune pour les deux projets concernés, les aides pourraient à titre exceptionnel être versées compte tenu de l'achèvement des travaux et de la transmission au Siéml des pièces justificatives des dépenses réalisées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

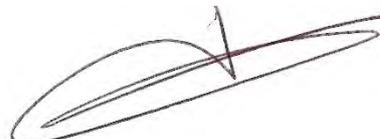
- **d'approuver** à titre exceptionnel le versement à la commune de Terranou des aides suivantes ;
 - o Martigné-Briand / rénovation thermique de la salle des fêtes des Acacias / FIPEE 21 / 2017 : 23 728 €,
 - o Martigné-Briand / rénovation thermique du groupe scolaire / FIPEE 21 / 2018 : 47 040 € ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Versement exceptionnel des aides FIPEE 21 à la commune de Terranjou

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY103 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY103-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 104 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Déploiement 1.2 des bornes IRVE via les subventions Facé dans le cadre de France relance

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31, L. 2224-37, L. 3232-2 et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L 322-6 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, portant création de la mission « Plan de relance » du Plan « France Relance » ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale, notamment l'article 13 relatif au sous-programme « opérations de transition énergétique » ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°78/2021 du comité syndical du 19 octobre 2021 approuvant la réalisation par le Siéml du schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables de Maine-et-Loire ;

Considérant que l'une des mesures du Plan « France Relance » consiste en l'abondement du compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACÉ) sur les sous-programmes liés aux investissements prévus ;

Considérant que les financements précités permettent d'aider, dans le cadre du sous-programme « opérations de transition énergétique », le déploiement de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les territoires peu équipés, sous réserve de justifier du besoin en infrastructures de recharge sur le territoire ;

Considérant qu'une subvention FACÉ a été attribuée au Siéml dans le cadre de du plan France Relance « Transition énergétique et solutions innovantes » pour l'installation de bornes rapides et normales sur les communes rurales du département ;

Considérant que, dans ce cadre, un schéma de principe a été élaboré, en croisant l'analyse de la ruralité, du trafic routier et des polarités non équipées, et en concertation avec les EPCI et communes concernés, afin de densifier le réseau grâce au déploiement de 12 bornes rapides (50 kVA) et d'ajuster le maillage du territoire avec l'installation de 7 bornes dites normales (22 kVA AC) ;

Etant précisé que le reste à charge s'élève à 208 000 € et que le Siéml sollicitera le programme Advenir pour supporter les coûts à engager ainsi que le raccordement des bornes au réseau électrique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

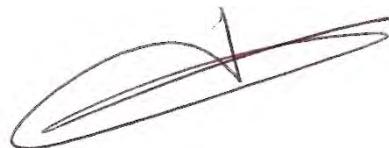
- **d'approuver** le schéma 1.2 de déploiement des bornes IRVE via les subventions Facé dans le cadre de France relance ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Déploiement 1.2 des bornes IRVE via les subventions Facé dans le cadre de France relance

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY104 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY104-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 105 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		x	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		x	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs en vigueur modifié en dernier lieu par délibération du comité syndical n°55/2021 du 15 juin 2021 ;

Considérant le poste de chargé d'affaires Territoire connecté initialement créé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant la nécessité de créer, en lieu et place, un poste de responsable du projet de territoire connecté, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au vu des exigences techniques attendues et des difficultés de recrutement rencontrées sur ce grade ;

Etant précisé que budgétairement, ce changement est neutre, les crédits initialement inscrits au budget pour ce poste visant éventuellement le recrutement d'un technicien confirmé et qu'ils sont suffisants s'agissant d'un ingénieur en début de carrière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

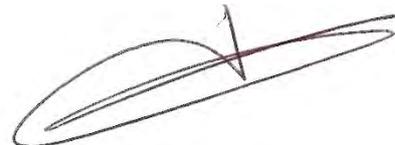
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

Précise que :

- que les crédits nécessaires sont budgétisés au chapitre 12,
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SIEM - DECEMBRE 2021

EMPLOIS											EFFECTIFS			
Directions / Services	Libellé du poste ou de la fonction	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois/Grade du poste créé par délibération	Autorisés ETP	Pourvus	Non pourvus	A pourvoir	Cadre d'emplois d'évolution du poste	Grade de l'agent.e qui occupe le poste	Statut	Position	Quotité du temps de travail de l'agent
						14 non permanents	11 non permanents	3 non permanents	3 non permanents					
						65 permanents	60 permanents	7 permanents	7 permanents					
						79	71	10	10					
DIRECTION GENERALE	Directeur Général des Services	35/35è	Administrative	A	ADMINISTRATEUR.ICE	1	1	0	0		Administrateur territorial	Titulaire	Activité	100%
	Directeur Général Adjoint pôle technique	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E EN CHEF HORS CLASSE	1	1	0	0		Ingénieur en chef hors classe	Titulaire	Activité	100%
	Directeur Général pôle énergie	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
	Directeur Général Adjoint pôle ressources	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée principale	Titulaire	Activité	100%
	Chargée de mission contrôle, prospective et concertation	35/35ème	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée	Contractuelle 3-3-2*	Activité	100%
	Chargée de mission gouvernance et communication	35/35è	Administrative	B	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée	Contractuelle 3-3-2*	Activité	100%
Géomatique - PCRS	Responsable du service	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieure	Contractuelle 3-3-2*	Activité	100%
	Géomaticien PCRS	35/35ème	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0		Technicien	Contractuels article 3-3-1*	Activité	100%
	Géomaticien	35/35è	Technique	C	AGENT.E DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	Agent de maîtrise	Titulaire	Activité	80%
	Technicien BD adresse	35/35ème	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0			Contrat de projet 3 ans		
	Technicien SIG	35/35ème	Technique	B	TECHNICIEN.NE	2	2	0	0			Contrat de projet 3 ans		
	Technicien contrôle PCRS	35/35ème	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1			Contrat de projet 3 ans		

POLE TECHNIQUE		Infrastructures													
		Directeur	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
Eclairage public		Adjoint au directeur service infrastructures	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Responsable de secteur	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	2	2	0	0	Ingénieur	2 techniciens territoriaux principaux de 1ère classe	2 titulaires	Activité	100%
		Responsable de secteur	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	2	2	0	0		2 ingénieurs	Titulaires	Activité	100%
		Chargés d'affaires Infrastructures et réseaux de distribution publique électrique	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	8	8	1	1		2 techniciens ppaux 1è cl 4 technicien.ne.s territoriaux.aux.ales	4 titulaires 2 contractuels article 3-3-1*	Activité	100%
			35/35è	Technique	C	AGENT.E DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	agente de maîtrise	stagiaire	Activité	100%
			35/35è	Technique	C	ADJOINT.E TECHNIQUE	2	2	0	0	Technicien	2 adjoints techniques	titulaire	Activité	100%
		Assistante de secteur et de direction	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Assistants de secteur	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE	3	3				3 adjoints administratifs	3 Titulaires	Activité	100%
		Responsable du service	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur territorial principal	Titulaire	Activité	100%
		Adjoint au responsable de service - chargé d'affaires	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien	Contractuel	Activité	100%
Chargés d'affaires Eclairage Public et géoréférencement des réseaux	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	2	2	0	0		1 technicien ppal de 1è cl 1 technicien	1 Titulaire 1 stagiaire	Activité	100% 90%		
	35/35è	Technique	C	AGENT.E DE MAÎTRISE	1	1	0	0	Technicien	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Activité	100%		
Responsable de projet Territoire Connecté	35/35è	Technique	A	INGENIEUR	1	1	0	0			Contrat de projet 3 ans				
Gestionnaire administratif et comptable Eclairage Public	35/35è	Administrative	B	REDACT.EUR.ICE	1	1	0	0		rédacteur ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%		
Technicien SIG Epu	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0		Technicien	contractuel article 3 -3 1*	Activité	100%		

POLE TRANSITION ENERGETIQUE	Planification, ingénierie et projets	Assistante administrative et financière	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0					
		Responsable du service	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2*	Activité	100%
		Responsable projets EnR	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2*		
		Responsable de projets gaz renouvelable	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	0	1	1		ingénieur territorial			
		Responsable projets mobilité durable	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		attaché territorial	contractuel article 3-3 - 2*		
		Responsable projets planification énergétique	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1					
	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	Responsable du service	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0			Contractuel article 3-3 1*	Activité	100%
		Technicien chaleur renouvelable	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0			Contractuel article 3-3 1*	Activité	100%
		Conseiller.e.s en énergie	35/35è	Technique	C	ADJOINT.E TECHNIQUE	1	1	0	0	Technicien		Titulaire	Activité	100%
			35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	4	4	0	0			Contractuels article 3-3 1*	Activité	100%
			35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	2	0	2	2					

POLE RESSOURCES ET MOYENS		Chargé.e de mission RH/RSO	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	0	1	1					
	Finances	Responsable	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché ppal	Titulaire	Activité	100%
		Coordinateur budgétaire et comptable	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
		Opérateur.ice.s comptables	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	2	2	0	0		2 adjoints administratifs ppal de 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	Service des affaires juridiques, achats et moyens généraux	Responsable des affaires juridiques, achats et gestion patrimoniale	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		attaché territorial	Titulaire	Activité	100%
		Gestionnaire achats et marchés publics	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR.ICE	1	1	1	1		1 Rédacteur principal de 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
		Assistant moyens généraux (accueil et gestion administrative)	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0		1 adjoint administratif	Titulaire	Activité	100%
	Ressources humaines	Gestionnaire administration du personnel et paie	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR.ICE	1	1	0	0		1 rédacteur ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
		Assistante RH	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	Communication	Chargée de communication/événementiel	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR.ICE	1	1	0	0		1 Rédacteur ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	80%
		Chargée de conception graphique	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché	Contractuel	Activité	100%
	Informatique	Responsable	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché territorial principal	Titulaire	Activité	100%

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY105 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY105-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 106 / 2021

Labélisation Lucie 26000

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembres à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2021 ;

Considérant la création de deux nouvelles vice-présidences en charge de projets transversaux lors du renouvellement des instances de gouvernance du syndicat : la mise en œuvre d'une démarche qualité d'un côté, et le déploiement d'un projet de territorialisation de l'autre ;

Considérant l'intérêt d'engager une démarche de qualité globale et d'amélioration continue des services apportés par le syndicat à ses adhérents afin de donner plus de sens à l'action du Siéml, après une période de profonds bouleversements liés aux différentes transitions à l'œuvre (territoriale, numérique, énergétique et générationnelle) ;

Considérant le consensus établi autour de la norme ISO 26000, la seule à ce jour qui propose une démarche holistique de responsabilité entrepreneuriale couvrant les trois piliers du développement durable : économie, social et environnement ;

Considérant que la norme ISO 26000, est aujourd'hui le standard international en matière de responsabilité sociétale le plus abouti et que l'agence Lucie est le premier organisme à en proposer une déclinaison, via le label Lucie 26000 spécifiquement aux collectivités locales ;

Considérant que , en vue d'obtenir le label Lucie 26000, le Syndicat pourrait être accompagné par l'agence Lucie tout au long de la démarche de labellisation, notamment par la réalisation d'un audit externe par un organisme indépendant, pour des dépenses estimées autour de 35 000 € TTC ;

Etant précisé que la labellisation du syndicat pourrait être envisagée pour le mois de juin 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

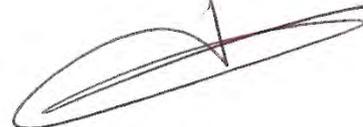
- **d'approuver** l'engagement du Siéml dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations et des entreprises (RSO/RSE) conforme aux exigences de la norme internationale ISO 26000, en vue d'obtenir le label Lucie 26000 ;
- **d'approuver** le lancement du projet de territorialisation de la gouvernance et des services du Siéml ;
- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Labélisation Lucie 26000

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY106 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY106-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Cosy / n° 107 / 2021

Règlement du temps de travail et charte des temps de vie

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembres à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu les délibérations relatives au temps de travail en dates du 24 novembre 2001 et du 8 octobre 2004 qui seront remplacées par la présente délibération ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant que l'organisation des services et la mise en place de cycles de travail doivent permettre de répondre à la fois aux orientations choisies par l'organe délibérant et aux besoins des usagers en sachant préserver pour les agents un équilibre entre vie privée et vie professionnelle ;

Considérant que le règlement du temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération précise les modalités d'application et de gestion de la réduction du temps de travail, des horaires variables et de la gestion informatisée du temps de travail ;

Considérant qu'il recense l'ensemble des droits et obligations des personnels du Siéml en matière de gestion du temps de travail, et de conciliation entre les temps de vie professionnel et personnel ;

Considérant que l'organisation du temps de travail retenue est la suivante :

DÉCOMPTÉ THÉORIQUE DE LA DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL	
Nombre de jours dans l'année	365
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours = 365 - 137 (104 + 25 + 8)
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 h arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures

Soit une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures

Considérant que le temps de travail des agents est organisé par référence à un cycle hebdomadaire qui comprend deux jours consécutifs de repos hebdomadaire dont le dimanche, ainsi que les jours fériés éventuels ;

Considérant que pour tout agent à temps complet la durée hebdomadaire du cycle de travail est fixée à 37 heures 30 minutes, soit 5 jours à 7 heures et 30 minutes ;

Considérant que la durée légale de travail à hauteur de 1607 heures annuelles (35 heures effectives par semaine) se traduit au Siéml, pour un cycle hebdomadaire de 37h30, par l'octroi de 14 jours d'ARTT pour tout agent à temps complet selon le calcul suivant :

- durée hebdomadaire de travail à 37 h 30 soit 7 h 30 chaque jour,
- 228 jours * 7h30 = 1710 heures,
- soit 103 heures au-delà des 1607 heures annuelles légales,
- donnant droit à $103 / 7h30 = 13,73$ arrondis à 14 jours ARTT chaque année ;

Considérant que la journée de solidarité est instituée au Siéml par la réduction du nombre de jours ARTT ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

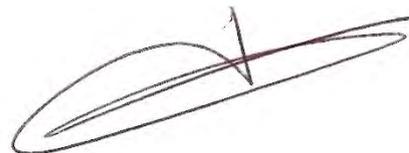
- **d'adopter** le règlement du temps de travail et la charte des temps de vie du Siéml annexé à la présente délibération ;
- **de valider** l'organisation du temps de travail telle que présentée dans la présente délibération et dans le règlement annexé ;
- **de mettre en place** le compte épargne temps dans les conditions indiquées dans le règlement annexé, étant précisé que les jours épargnés au-delà du 15^{ème} jour pourront donner lieu, uniquement pour les agents fonctionnaires à la transformation en points RAFP ;
- **de préciser** que les modalités définies dans la présente délibération et dans le règlement du temps de travail qui lui est annexé prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET CHARTRE DES TEMPS DE VIE

—

Projet

SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /



PREAMBULE

L'organisation des services et la mise en place de cycles de travail doivent permettre de répondre à la fois aux orientations choisies par l'organe délibérant et aux besoins des usagers en sachant préserver pour les agents un équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Le présent document s'appuie sur le protocole adopté par délibération du comité syndical du 24 novembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail et la délibération du comité syndical du 26 novembre 2005 relative à la mise en place des horaires variables et à la gestion informatisée du temps de travail, dont il précise les modalités d'application et de gestion. Il recense l'ensemble des droits et obligations des personnels du Siéml en matière de gestion du temps de travail, et de conciliation entre les temps de vie professionnel et personnel.

Il s'appuie également sur la charte de télétravail, la charte de bonne utilisation des systèmes d'information ainsi que sur le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en vigueur au Siéml.

Tous les agents du Siéml sont concernés par le présent guide.

En outre, certains personnels sous statut de droit privé ne seront pas concernés par toutes les dispositions.

Références juridiques

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 et le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 relatif au statut particulier des professeurs et des assistants d'enseignement artistiques,
- Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2002-147 du 16 février 2002 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères de l'intérieur.
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.
- Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale.

- Vu le code du travail, (article L 4121-1) : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ; 2° Des actions d'information et de formation ; 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique (article 2-1) : « Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».
- Vu le protocole d'accord ministériel du 23 octobre 2019 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce document a reçu un avis favorable du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Siéml en date du 07/12/2021.

Il a été approuvé par délibération du comité syndical du Siéml par délibération n° 107/2021 du 14/12/2021

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
SOMMAIRE	4
LES HORAIRES D’OUVERTURE AU PUBLIC	6
L’accueil du Siéml	6
LA DUREE DE TRAVAIL DES AGENTS.....	6
La durée annuelle du travail	6
La différence entre les heures travaillées et rémunérées	7
Les garanties minimales	7
Le temps de travail effectif	8
L’ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	8
L’organisation de la journée de travail	8
Le décompte du temps de travail	10
Le temps partiel	11
La planification du temps de travail	15
Les dépassements de la durée de travail	15
Le service non fait	18
Le temps de travail des agents de catégorie A	19
Le temps de travail des agents nomades	19
Les astreintes et les permanences	20
LES CONGES ANNUELS, ARTT, JOURS FERIES	20
Les congés annuels	20
Les jours de fractionnement	21
Les dons de jours de repos	21
Les jours fériés	23
Les jours ARTT	23
Les congés bonifiés	27
Le compte épargne temps (CET)	27
LES AUTORISATIONS SPECIALES D’ABSENCE.....	29
Autorisations d’absence liées à des événements familiaux	29
Autorisations d’absence liées à des événements de la vie courante	31
Autorisations d’absence liées à la maternité	31
Autorisations d’absence liées à des motifs civiques	32
Autorisations d’absence liées à la surveillance médicale professionnelle	32

Diverses autorisations d'absence pendant les plages fixes	32
LES DIFFÉRENTS CONGÉS	33
Maladie	33
Maternité	33
Naissance et adoption.....	35
Paternité et accueil de l'enfant	35
Adoption	37
Congé parental	37
Solidarité familiale.....	38
Proche aidant	39
La disponibilité de droit.....	39
Le temps de travail et la formation	39
L'activité syndicale	40
L'exercice d'un mandat électif	42
L'agent membre du COS	45
L'ÉQUILIBRE DES TEMPS POUR LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL : LES ENGAGEMENTS DU SIÉML	45
Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	45

LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

L'accueil du Siéml

LES HORAIRES DU SIÉML
Du lundi au jeudi
De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le vendredi
De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Soit une ouverture de 7h30 par jour qui constitue l'amplitude minimale pour le service d'accueil au public du Siéml.

Les horaires d'ouverture sont fixés par le Président du Siéml après avis du comité technique.

Des modifications peuvent être apportées au fur et à mesure de l'évolution des attentes constatées des usagers.

LA DUREE DE TRAVAIL DES AGENTS

La durée annuelle du travail

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 fixe les conditions d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée de travail effectif est réglementairement fixée à 35 heures (en principe 7h*5 jours) par semaine et est décomptée sur une base annuelle maximale de 1607 heures pour un agent à temps complet, incluant la journée de solidarité travaillée, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

DÉCOMPTE THÉORIQUE DE LA DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL	
Nombre de jours dans l'année	365
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours = 365 - 137 (104 + 25 + 8)
Nombre d'heures par jour	7 heures

Nombre d'heures par an	1596 h arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures

Soit une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures

Les agents à temps non complet ou à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

La différence entre les heures travaillées et rémunérées

Un agent à temps complet effectue, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, 1607 heures de travail effectif. Il est rémunéré sur la base de 1820 heures. La différence entre 1820 h et 1607 heures correspond à la rémunération des congés annuels et des jours fériés de l'année.

Ainsi, pour un temps complet, l'agent est rémunéré pour l'équivalent de 151 heures et 40 minutes pour un mois à temps complet, sans réalisation d'heures supplémentaires.

Les garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter des garanties minimales qui concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos.

Le cycle normal de travail doit respecter les garanties minimales réglementaires suivantes :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures, pour une amplitude maximale de la journée de travail fixée à 12 heures.
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.
- Une pause méridienne de 45 minutes minimum.

Il ne peut être dérogé aux garanties minimales du travail que dans les cas suivants :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens ;
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée, notamment dans le cadre de plans de continuité de service.

Le temps de travail effectif

La durée de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Seuls les temps comptabilisés en temps de travail effectif sont pris en compte pour le calcul des garanties minimales.

L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation de la journée de travail

Le temps de travail des agents est organisé par référence à **un cycle hebdomadaire** qui comprend deux jours consécutifs de repos hebdomadaire dont le dimanche, ainsi que les jours fériés éventuels.

→ La durée hebdomadaire de travail

Au Siéml, pour tous les agents à temps complet, la durée hebdomadaire du cycle de travail est fixée à :

- **37 heures 30 minutes, soit 5 jours à 7 heures et 30 minutes.**

Agent à temps complet	37 heures et 30 minutes
Agent à 90 %	33 heures et 45 minutes
Agent à 80 %	30 heures
Agent à 50 %	18 heures et 45 minutes

→ Les horaires variables

La majorité des postes au Siéml bénéficie d'une organisation de travail avec des horaires variables.

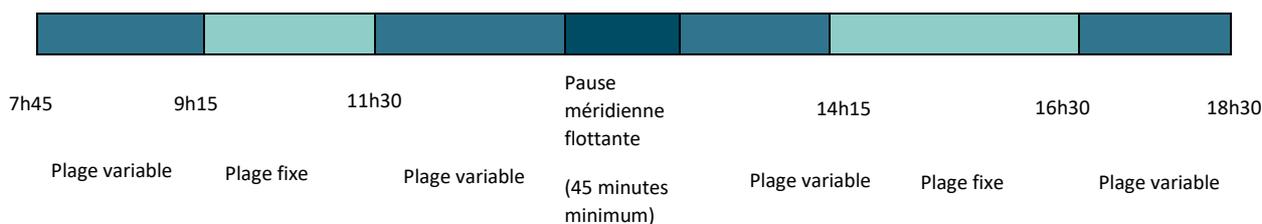
Ce dispositif améliore les conditions de vie et de travail des agents et renforce l'efficacité du service public.

Les plages mobiles correspondent à des horaires de prise et de fin de fonctions laissés à la libre appréciation des agents afin de concilier qualité de vie personnelle et obligation de service.

L'organisation en horaires variables comprend des plages fixes d'une durée minimale de 4 heures/jour, au cours desquelles la présence de l'agent est obligatoire, et des plages mobiles à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.

La journée de travail se divise en **plages fixes** où la présence de l'agent est impérative et en **plages variables** qui permettent à l'agent de définir librement ses heures d'arrivée et de départ :

- plage variable entre 7 h 45 et 9 h 15
- plage fixe entre 9 h 15 et 11 h 30
- plage variable entre 11 h 30 et 14 h 15, avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum, décomptée du temps de travail effectif
- plage fixe de 14 h 15 à 16 h 30
- plage variable de 16 h 30 à 18 h 30



La possibilité donnée aux agents d'aménager leur temps de travail doit prendre en compte les nécessités de service public. **Les horaires variables sont donc institués sous réserve des nécessités de service qui sont prioritaires.**

Un agent à temps complet qui effectue plus de 7h30 lors d'une journée de travail (à l'intérieur des plages variables, soit entre 7h45 et 18h30) a la possibilité de récupérer les heures réalisées en plus les jours suivants, uniquement à l'intérieur des plages variables.

Exemple.

Un agent à temps complet réalise une journée de travail de la manière suivante :

- 8 h 30 - 12h30 et 13h30 - 18 h
- Soit une journée de 8h30.

Il pourra réaliser dès le lendemain une journée de 6h30 de la manière suivante¹ :

- 9 h - 12 h et 14h - 17 h30

Soit une journée de 6h30.

En fin de mois, il devra avoir accompli les obligations de service définies par le principe d'un cycle hebdomadaire à 37h30.

➔ La période de référence

L'instauration d'un système d'horaires variables donne aux agents la possibilité de moduler leurs horaires, sous réserve des nécessités de service. Ce système doit définir une période de référence au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Pour le calcul des heures effectives de travail, la période de référence **est fixée au mois.**

¹ Sous réserve des nécessités de service

Dans le cadre du système de comptabilisation du temps de travail, un dispositif de crédit permet le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre, fixé à 7h30 maximum, sauf circonstances exceptionnelles (voir dépassements effectués dans les plages horaires de travail).

Ce compte d'heures permet de faire varier la durée de travail de plus ou moins 7h30 sur les plages variables.

Chaque mois, l'agent peut organiser librement ses semaines de travail dans le cadre des plages horaires fixes et variables à condition de respecter le quota d'heures de travail qu'il doit réaliser chaque mois ainsi que les garanties minimales.

Le système de compteur automatisé en vigueur permet de calculer un « crédit jour » ou un « débit jour » dont l'agent a la visibilité et la gestion. Ces crédits se cumulent pour afficher une situation créditrice ou débitrice à la fin de chaque mois.

Le temps de travail journalier à l'intérieur des bornes variables ne peut excéder 10 heures. Au-delà, les heures effectuées sont automatiquement écrêtées. Ainsi, les heures réalisées avant 7h45 et après 18h30 sont inscrites dans un « **crédit écrêté** » (non comptabilisé), elles ne sont pas récupérables ni payables, sauf demande expresse et motivée du chef de service, uniquement pour les agents de catégorie B et C (voir heures supplémentaires en dépassement des bornes horaires).

→ Les horaires fixes et la période de référence

Un seul poste est concerné par un cycle hebdomadaire de travail en horaires fixes. Il s'agit du poste de l'agent en charge de l'accueil du public et de la gestion du bâtiment.

Ses horaires sont ceux de l'ouverture au public du bâtiment. Toute heure réalisée au-delà des bornes horaires, sur demande du responsable de service, est considérée comme étant une heure supplémentaire et peut donner lieu à récupération ou à indemnisation (voir heures supplémentaires réalisées en dehors des plages horaires de travail).

Le décompte du temps de travail

Le régime des horaires variables nécessite par principe un décompte précis des temps de travail. Il est réalisé individuellement par un système de badgeuse sur site ou à distance.

Compte tenu des spécificités de certains postes (fonctions avec déplacements récurrents et/ou à responsabilité et à forte autonomie), le système de pointage n'est pas obligatoire pour ces derniers (voir temps de travail des agents de catégorie A et des agents nomades).

Les autres agents disposent d'un badge à activer sur la pointeuse lors de leurs départs et arrivées. Quatre pointages sont nécessaires dans ce cadre par journée travaillée. A défaut, des anomalies sont constatées dans le logiciel de pointage et doivent être régularisées par le service des ressources humaines en lien avec l'agent et son chef de service.

En période de télétravail, les agents soumis au pointage utilisent le système de pointage à distance à leur disposition.

Les directeurs et chefs de service sont responsables des agents placés sous leur autorité et à ce titre contrôlent la bonne application du présent règlement.

Il leur appartient notamment de faire part au service des ressources humaines des absences des agents placés sous leur autorité et de toute irrégularité constatée dans la gestion des horaires.

Le temps partiel

Dans la fonction publique, le temps partiel est un temps de travail choisi par l'agent.

Réservé initialement aux seuls agents nommés sur un poste à temps complet, le temps partiel concerne aujourd'hui également les agents nommés sur des emplois à temps non complet lorsqu'il est octroyé de droit. Il existe deux natures de temps partiel : le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

De droit ou dans les limites liées aux nécessités de service public, les agents de la collectivité peuvent être autorisés à exercer leur fonction à temps partiel.

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 % et 80 % ou le cas échéant 90 % (temps partiel sur autorisation) constitue une facilité d'aménagement du temps de travail et s'organise en référence au cycle d'un agent à temps plein.

→ Le temps partiel de droit

Le temps partiel est accordé par l'autorité territoriale de plein droit aux agents publics :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ;
- à l'occasion d'une adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins à son conjoint ou à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Peuvent bénéficier du temps partiel de droit :

- Les titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet.
- Les agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour le compte de la collectivité qui les emploie.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

A l'issue de la période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou annuel.

→ Le temps partiel sur autorisation

Il est autorisé pour convenance personnelle par l'autorité territoriale après avis favorable du responsable de service. Les jours de temps partiel sont fixés en accord avec ce dernier sous réserve des nécessités de service.

Toute nouvelle demande de temps partiel ou de modification implique le réexamen complet des dispositions préalablement accordées.

Pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, les modalités d'organisation du travail sont les mêmes que celles appliquées aux temps complets, au prorata du temps travaillé.

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public peuvent prétendre à l'exercice de leur activité à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps.

Les agents contractuels de droit public peuvent y prétendre s'ils sont employés depuis plus d'un an au sein de la collectivité.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doivent être précédés d'un entretien et motivés. En cas de refus de bénéficier d'un temps partiel ou en cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, la CAP peut être saisie à la demande du fonctionnaire.

Dès lors que le temps partiel est accordé sous réserve des nécessités du service, tout changement d'emploi entraîne l'obligation de solliciter une nouvelle autorisation.

Spécificité du temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise : l'autorisation d'accomplir son service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordée sous réserve des nécessités du service et de l'autorisation préalable de la commission de déontologie de la fonction publique pour une durée maximale de deux ans, renouvelable un an, à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.

→ Dispositions communes au temps partiel de droit et sur autorisation

Rémunération : le traitement et les primes et indemnités sont proratisés en fonction de la quotité du temps partiel. En revanche le temps partiel à 90 % est rémunéré 32/35^{ème}, le temps partiel à 80 % est rémunéré 6/7^{ème}.

Incidence sur la carrière : les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein pour la détermination des droits à l'avancement, la promotion interne et la formation. En ce qui concerne la retraite, le temps partiel sur autorisation affecte cependant le calcul de la durée de service, c'est-à-dire le nombre de trimestres pris en compte dans le calcul de la pension de retraite. En effet, la durée de service, dans le cas d'un temps partiel sur autorisation, sera calculée au prorata de la quotité de travail.

Stage (avant titularisation pour un fonctionnaire) : sa durée est augmentée à due proportion du rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service fixées pour les agents travaillant à temps plein.

Congé de maternité : l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité et d'adoption. Les intéressés sont donc rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant à temps plein.

→ Le temps partiel annualisé lors de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 instaure la possibilité d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Ce dispositif, retenu par le Siéml dans ce présent règlement, permet de cumuler, à l'issue de leur congé de maternité, paternité, d'adoption ou d'accueil de l'enfant, la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée à 12 mois.

Ce temps partiel est non reconductible. Il débute par une période non travaillée de deux mois maximums non fractionnable. Puis, le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 % afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Ce dispositif expérimental, qui s'applique aux demandes présentées jusqu'au 30 juin 2022, fera l'objet d'une évaluation en 2022. Il permet ainsi aux agents de bénéficier d'une alternative au congé parental.

Bénéficiaires : les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Conditions d'application : le bénéfice de ce temps partiel annualisé est de droit.

→ Modalités de temps partiel au Siéml

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit peuvent être organisés dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées, au cas par cas, entre 50 % et 90 % en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Il est précisé que pour les agents contractuels, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ne peut pas être donnée pour une durée supérieure à celle du contrat restant à courir.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :

- à la demande des intéressés, dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Président, si les nécessités de service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

La réintégration à temps plein peut intervenir en cours de période sur demande de l'agent, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

A l'issue d'une période de service à temps partiel, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis à réintégrer à temps plein leur emploi, ou à défaut, un emploi analogue ou correspondant au grade du fonctionnaire.

→ Le temps partiel thérapeutique

Le fonctionnaire en activité peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique.

Cette modalité particulière d'organisation du temps de travail, est destinée à permettre à un fonctionnaire de continuer à exercer une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail du fait de son état de santé.

Sont exclus de ce dispositif les agents contractuels, et les fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet non affiliés à la CNRACL. Affiliés aux caisses primaires d'assurance maladie, ces agents bénéficient des dispositions prévues en la matière par le régime général de la sécurité sociale.

Ces agents bénéficient en effet de l'application des articles L. 323-3 et R. 323-3 du code de la sécurité sociale. Les indemnités journalières de maladie peuvent ainsi être maintenues malgré la reprise du travail, pendant une durée maximale d'un an au-delà de l'expiration des droits aux indemnités journalières ; la durée maximale du temps partiel thérapeutique est donc, dans ce cadre, d'un an.

Le médecin conseil de la CPAM se prononce sur l'octroi du temps partiel thérapeutique (et donc sur le maintien des indemnités journalières), pour une durée adaptée à l'état de santé de l'agent.

L'autorité territoriale prend un arrêté de reprise du travail à temps partiel. L'agent perçoit alors la rémunération correspondant à sa quotité de temps de travail à temps partiel, versée par l'employeur territorial, tandis que la caisse de sécurité sociale lui octroie en complément, des indemnités journalières (sous réserve que l'agent remplisse les conditions exigées pour y avoir droit).

Modalités du temps partiel thérapeutique :

Tout agent peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique lorsque le maintien ou le retour à l'emploi est reconnu comme étant de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé ou lorsque cette organisation du travail lui permet de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Au terme de ses droits à exercer un service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'agent peut bénéficier d'une nouvelle autorisation, au même titre, à l'issue d'un délai minimal d'un an. Les droits à temps partiel thérapeutique sont donc reconstitués après un délai d'un an.

La quotité de temps de travail à temps partiel thérapeutique est fixée à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée du service hebdomadaire à temps plein.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel thérapeutique est accordée et le cas échéant renouvelée par période d'un à trois mois, dans la limite d'une année.

La demande de temps partiel pour raison thérapeutique est adressée au service des ressources humaines accompagnée du certificat médical établi par le médecin traitant.

Le fonctionnaire autorisé à travailler à temps partiel thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement et de ses primes (IFSE).

L'agent contractuel autorisé à travailler à temps partiel thérapeutique perçoit son traitement au prorata du temps de travail, complété par les indemnités journalières (s'il dispose de plus de 4 mois d'ancienneté) ainsi que ses primes (IFSE).

L'agent autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires ni d'heures complémentaires.

La planification du temps de travail

Chaque service doit établir un planning des absences prévues au sein des équipes, en respectant autant que faire se peut la règle de présence à hauteur, a minima, de 40 % de l'effectif.

Le planning des absences doit surtout tenir compte des nécessités et de la continuité de service en organisant la possibilité d'apporter un premier niveau de réponse à toute sollicitation sur les autres postes de travail des agents absents.

En leur absence, tous les agents doivent paramétrer un message électronique informant de la durée de l'absence et intégrant le nom et les coordonnées de l'agent à contacter, chargé d'assurer l'intérim du poste et/ou de gérer les urgences.

Les dépassements de la durée de travail

Le cycle normal de travail s'entend comme l'amplitude horaire quotidienne de fonctionnement des services. Ainsi, pour le poste en horaires fixes, le cycle correspond aux horaires fixes. En revanche, pour les postes bénéficiant d'horaires variables, le cycle de travail correspond aux limites maximales des plages variables du matin et de l'après-midi, **soit entre 7h45 et 18h30 du lundi au vendredi.**

→ Les heures supplémentaires effectuées en dehors des plages horaires

Les heures supplémentaires sont définies comme les heures effectuées en dehors du cycle normal de travail de l'entité soit avant 7h45 et/ou après 18h30 pour les agents en horaires variables.

Pour le poste soumis à des horaires fixes, les heures supplémentaires sont celles réalisées avant 8h30 et après 17h30 du lundi au jeudi, et celles réalisées avant 8 h et après 17 h, le vendredi.

Pour tout agent, l'heure supplémentaire est exceptionnelle et est effectuée à la demande expresse du responsable de service.

Seuls les agents de catégorie B et C peuvent bénéficier du paiement et de la récupération d'heures supplémentaires, dans la limite de 25 heures chaque mois.

La base de référence pour le déclenchement des heures supplémentaires est le mois.

Les heures supplémentaires seront prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le principe posé est celui d'une compensation prenant la forme prioritaire d'un repos. Toutefois, à défaut, certains agents peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En effet, la récupération est la règle, l'indemnisation est envisageable de façon exceptionnelle.

→ La récupération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires réalisées en dehors des bornes horaires sont récupérées de la façon suivante :

Heures supplémentaires	Récupération pour une heure de travail supplémentaire
Toute heure supplémentaire réalisée dans la semaine, du lundi au samedi	1h00
Toute heure de nuit (entre 22 h et 7 h)	2h00
Toute heure réalisée le dimanche et les jours fériés	1h45

La récupération des heures supplémentaires est possible par journée ou demi-journée sous réserve des nécessités de service, le mois qui suit.

Les récupérations sont gérées sous la responsabilité du chef de service, dans le cadre des nécessités de service. Un relevé des heures supplémentaires effectuées est établi pour chaque agent et transmis au service des ressources humaines : les heures effectuées devront être impérativement justifiées.

→ L'indemnisation des heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS)

Les I.H.T.S. sont calculées à partir du taux horaire de l'agent, déterminé en prenant comme base son traitement brut indiciaire annuel, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence annuelle et de la nouvelle bonification indiciaire, le tout étant divisé par 1820.

Ce taux horaire est majoré en utilisant les coefficients suivants :

- 125 % pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 127 % pour les suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée la nuit (entre 22h et 7h ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (entre 7h et 22h).

Le Siéml institue le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs et techniques territoriaux.
- Tous les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- Tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les IHTS peuvent être allouées aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents contractuels de droit public. Les agents contractuels de droit public dont l'emploi est assimilable aux catégories B ou C de fonctionnaires et qui exercent des fonctions de même nature que celles correspondant aux cadres d'emplois éligibles peuvent ainsi également percevoir des IHTS.

Heures supplémentaires	Majoration appliquée
Pour les 14 premières heures de jour de semaine	1,25
Au-delà des 14 premières heures de jours de semaine	1,27
Heures de nuit (entre 22 h et 7 h)	2,5
Heures de dimanche et jours fériés	2,08

→ Limite des heures supplémentaires

Dans la fonction publique territoriale, le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir un agent est limité à 25 heures par mois, soit 300 heures par an, contingent qui ne peut être dépassé que pour une liste de fonctions bien précises ou en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du chef de service avec information du comité technique.

Ce quota est proratisé pour les agents à temps partiel en fonction de leur quotité de temps de travail.

Pour les agents à temps partiel ou non complet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale de travail sont considérées comme des heures supplémentaires. Les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire et dans la limite d'une durée de travail à temps complet constituent alors des heures complémentaires.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet ou à temps partiel seront récupérées ou à défaut indemnisées. Néanmoins, les heures complémentaires ne font l'objet d'aucune majoration.

Exemple pour un agent du Siéml en horaires variables :

L'agent à temps complet de catégorie B ou C pourra se voir attribuer 2 heures supplémentaires, si, à la demande de son responsable hiérarchique, il effectue un travail entre 18h30 et 20h30 (réunion territoriale, représentation du Siéml au sein d'un conseil municipal etc.)

L'agent à temps partiel à 80 % pourra se voir attribuer 2 heures complémentaires si, à la demande de son responsable hiérarchique, il effectue un travail entre 18h30 et 20h30.

Les heures supplémentaires font, par principe réglementaire, l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateur et à défaut, elles sont rémunérées. Conformément à la réglementation en vigueur, le repos compensateur accordé est égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficient de majorations dans les mêmes conditions que celles fixées pour l'indemnisation.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable du responsable de service dans le respect des nécessités de service.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à indemnisation et à récupération.

➔ Les dépassements effectués à l'intérieur des plages horaires de travail (7h45=>18h30)

A l'intérieur des bornes variables et dans le respect des plages fixes, l'agent peut réaliser plus ou moins 7h30 par jour à la seule condition que son compteur soit créditeur. Ce qui lui permet une gestion autonome de son temps de travail.

Pour les agents en horaires variables, les heures faites au-delà de la durée journalière (7h30) doivent être gérées de façon autonome. Ils ont ainsi la possibilité de faire varier leur compteur d'un mois à l'autre en organisant leur temps de travail à l'intérieur des plages variables.

En fin de mois, chaque agent devra néanmoins avoir accompli ses obligations de service : pas de débit constaté, sauf circonstances particulières portées à la connaissance du service RH.

De façon exceptionnelle et sur demande motivée du responsable de service, le crédit d'heures constaté à la fin du mois pourra donner lieu à l'octroi d'un repos compensateur (par demi-journée ou par journée) **si le contexte d'exercice du poste et la charge de travail exceptionnelle, constatée et confirmée par le responsable de service le justifient.**

La rémunération de ces heures est exclue.

Dans ce cadre, la récupération s'effectue sans majoration : une heure réalisée donne lieu à la récupération d'une heure. A partir de 3h45 réalisées au-delà des 7h30, une demi-journée de récupération peut être posée, via l'octroi d'un repos compensateur.

Le poste en horaires fixes n'est pas concerné par le principe car il ne bénéficie pas d'aménagement de son temps de travail sur la journée.

A défaut de demande du responsable de service justifiant la récupération des heures réalisées en supplément, un crédit d'heures est reporté automatiquement à raison de 7h30 maximum.

Le service non fait

A la fin de chaque mois, aucun débit n'est autorisé.

S'il est néanmoins constaté, il fera l'objet d'une régularisation selon les modalités suivantes :

- Les débits inférieurs à la demi-journée feront l'objet d'un report sur le mois suivant et devront obligatoirement être résorbés sur cette période.

- Les débits supérieurs à la demi-journée seront régularisés par la prise d'un temps ARTT équivalent.

Ces régularisations doivent rester exceptionnelles. En cas de répétition, il pourra être opéré une retenue proportionnelle à l'absence de service fait.

Pour autant, toute situation individuelle exceptionnelle engendrant des difficultés à réaliser son temps de travail sur une période donnée pourra bien évidemment être étudiée et faire l'objet d'aménagements personnalisés.

Le temps de travail des agents de catégorie A

Les personnels chargés de fonction d'encadrement ou de conception relevant de la catégorie A et bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ne peuvent pas bénéficier des indemnités exposées ci-dessus.

Le niveau de l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) versé mensuellement à ces personnels prend en considération une contrainte d'amplitude horaire.

Leurs obligations de service sont définies par un nombre de jours travaillés, la durée journalière étant comprise entre 7h30 et le maximum horaire prévu par la réglementation, soit une durée quotidienne maximale de 10 heures.

Pour autant, dans le cas de la réalisation d'un travail en dehors des journées habituellement travaillées, comme la participation à des événements du Siéml organisés le week-end, les heures effectuées donnent lieu à récupération, uniquement.

De même, en cas de pic d'activité très exceptionnel, nécessitant, pour un agent de catégorie A d'effectuer un nombre d'heures conséquent sur une période limitée, il peut être autorisé à bénéficier d'une récupération, validée par son N+1.

De ce fait, ils ne sont pas soumis au respect strict des plages horaires fixes et variables en vigueur et disposent d'une autonomie dans l'organisation de leur temps de travail.

Le temps de travail des agents nomades

Les agents dont les fonctions nécessitent des déplacements professionnels récurrents ne sont pas soumis au pointage. Il s'agit :

- des responsables de secteur travaux,
- des chargés d'affaires travaux,
- des chargés d'affaires éclairage public,
- des conseillers en énergie,
- des techniciens SIG/PCRS du service géomatique/PCRS.

Pour autant, à la fin de chaque mois, et sur demande expresse du chef de service, les heures supplémentaires réalisées en dehors des bornes des plages horaires variables (7h45-18h30) pourront être déclarées et faire l'objet d'un repos compensateur ou d'une rémunération (IHTS).

Par ailleurs, de façon exceptionnelle, les heures effectuées en dépassement à l'intérieur des plages variables justifiées par une charge de travail accrue due à un pic d'activités, pourront donner lieu à repos compensateur sur demande expresse du chef de service.

Les astreintes et les permanences

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pendant la période d'astreinte, seul le temps d'intervention et le temps de trajet domicile-travail peuvent être considérés comme du temps de travail effectif.

Ses conditions et modalités d'indemnisation ont fait l'objet d'une délibération spécifique.

Au Siéml, la délibération n°79/2016 du 25 octobre 2016 fixe le principe et les modalités des astreintes des personnels techniques du service éclairage public. Seuls les chargés d'affaires éclairage public sont concernés par des périodes d'astreintes.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

La permanence est considérée comme du temps de travail effectif. Ses conditions et modalités d'indemnisation doivent faire l'objet d'une délibération spécifique. Au Siéml, aucun agent n'est concerné par le dispositif de permanences.

LES CONGES ANNUELS, ARTT, JOURS FERIES

Les congés annuels

Ils sont attribués pour l'année civile et doivent être pris avant le 31 décembre de la même année.

Par exception à ces dispositions, le report des congés est autorisé sur l'année N+1, jusqu'au 31 janvier. Les jours de congés annuels ainsi reportés doivent donc être soldés ou épargnés sur un compte épargne temps avant cette date.

La durée des congés est de 5 fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent. Le calcul s'effectue en jours. Il est donc accordé 25 jours de congés annuels aux agents travaillant sur une semaine de 5 jours.

Les jours de congés annuels des agents travaillant à temps partiel ou temps non-complet sont déterminés proportionnellement à leur cycle de travail.

Agent à temps complet	25 jours de congés annuels
Agent à 90 %	22,5 jours
Agent à 80 %	20 jours
Agent à 50 %	12,5 jours

Les congés annuels sont accordés par les responsables de service dans le respect du cadre applicable défini dans le présent document.

La prise des congés annuels est soumise à autorisation préalable du responsable de service de façon que la continuité du service public soit assurée.

Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés inclus). Cette durée d'absence de 31 jours ne s'applique pas pour les congés pris au titre du compte épargne temps.

Seul l'agent contractuel, qui, à la fin d'un contrat à durée déterminée n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels a droit à une indemnisation (1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours. Lorsque l'agent a pris une partie de ses congés, l'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés dus et non pris.

A savoir : l'autorité territoriale ne peut opposer de refus aux demandes de congés annuels formulées par les agents que pour des motifs tirés des nécessités de service ou pour tenir compte de la priorité aux agents chargés de famille. Il n'est pas non plus possible d'imputer d'office les congés des agents sur des périodes précises de l'année, sauf nécessités de service ou priorité aux chargés de famille.

L'agent ne peut être placé concomitamment en congé annuel et en congé de maladie. Ainsi, selon la durée du congé maladie, le congé annuel peut être interrompu pour tout ou partie et reporté.

La gestion est dématérialisée via un logiciel dédié. Chaque service dispose donc d'un planning répertoriant les absences pour congés annuels, ARTT et CET.

Les jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire sera accordé lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre se situe entre 5 et 7 jours.

Deux jours supplémentaires sont accordés lorsque le nombre de jours de congés pris par l'agent en dehors de la période entre le 1^{er} mai et le 31 octobre est au moins égal à 8 jours.

Les dons de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours ARTT) y compris ceux épargnés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent du même employeur qui rentre dans les conditions ci-dessous :

- Avoir un enfant de moins de 20 ans à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident ;
- Ou venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap².

² Il doit s'agir :

de son époux(épouse), partenaire de Pacs ou concubin(e),

d'un ascendant ou d'un descendant,

d'un enfant dont il assume la charge,

Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont :

- les jours ARTT qui peuvent être donnés en partie ou en totalité,
- les jours de congés annuels (5 au maximum).

Les jours de repos compensateurs ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

→ Agent donneur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de congés signifie par écrit au service des ressources humaines le don et le nombre de jours de repos afférents.

Le don de jours épargnés sur un CET peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Le don est définitif après accord du chef de service et vérification des conditions requises.

→ Agent bénéficiaire

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos doit faire une demande écrite à son employeur (service des ressources humaines).

Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne aidée. Il atteste, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne aidée.

L'agent établit également une déclaration sur l'honneur de l'aide effective apportée.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou par personne aidée. Le congé pris au titre de jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

La durée du congé annuel peut être cumulée avec les jours de repos donnés à l'agent public bénéficiaire d'un don. Dans ce cas, l'absence de service peut excéder 31 jours consécutifs. Les jours de repos accordés ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps de l'agent bénéficiaire.

L'autorité territoriale qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. S'il ressort de ces vérifications que les conditions d'octroi ne sont pas satisfaites, il peut y être mis fin après que l'agent a été invité à présenter ses observations.

d'un collatéral jusqu'au 4^{ème} degré,

d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de son époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),

d'une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

→ Sort des jours donnés non utilisés

Le reliquat de jours donnés non consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale (anonymat du don) et pourront être attribués à un autre agent. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

→ Situation de l'agent pendant la durée du congé

L'agent bénéficiaire d'un don a droit au maintien de sa rémunération pendant la durée du congé. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif.

Les jours fériés

En plus de leurs congés annuels, les agents bénéficient de congés liés à la législation sur les jours fériés. Ils bénéficient ainsi de jours chômés et rémunérés.

Lorsqu'un jour férié se trouve être un jour non travaillé, il n'ouvre pas droit à récupération (ex du temps partiel).

Les jours ARTT

La durée légale de travail à hauteur de 1607 heures annuelles (35 heures effectives par semaine) se traduit au Siéml, pour un cycle hebdomadaire de 37h30, par l'octroi de 14 jours d'ARTT pour tout agent à temps complet.

→ Le calcul des jours ARTT :

Compte-tenu de cette durée, les agents bénéficient de 14 jours de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre de jours est arrondi à la demi-journée supérieure).

Les mêmes règles s'appliquent pour les agents à temps partiel thérapeutique et pour les agents à temps non-complet.

Durée hebdomadaire de travail à 37 h 30 soit 7 h 30 chaque jour.

228 jours * 7h30 = 1710 heures

Soit 103 heures au-delà des 1607 heures annuelles légales

Donnant droit à 103 / 7h30 = 13,73 arrondis à 14 jours ARTT chaque année.

Durée hebdomadaire de travail	37h30
-------------------------------	-------

Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	14
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps partiel 90 %	13
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps partiel 80 %	11,5
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps partiel 50 %	7

Les jours ARTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le nombre de jours ARTT à accorder à chaque agent est donc calculé en référence à la moyenne annuelle de 228 jours ouvrables / 1607 heures travaillées.

Sur les 14 jours ARTT, des jours sont imposés chaque année et fixés par le Président, après avis du comité technique, avant le début de l'année civile. Il s'agit des jours de fermeture du Siéml, correspondant à des ponts entre jours fériés.

Les jours imposés de fermeture du Siéml donnent lieu à une déduction sur les jours ARTT.

Si l'agent se trouve être en position d'absence pour maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail, garde d'enfant ou en position de temps partiel lors de ces jours imposés, il ne sera pas décompté de jours ARTT de ses droits. L'agent pourra utiliser ces jours à sa convenance dans le respect des nécessités de service avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les autres jours ARTT peuvent être pris à la convenance de l'agent et peuvent être posés en demi-journées ou en journées. La prise s'effectue, comme pour les congés annuels, dans le respect des nécessités de service et des plannings élaborés par service.

→ La journée de solidarité

Le calcul des droits ARTT prend en compte l'obligation de travail annuel de 1607 heures, incluant la journée de solidarité.

La journée de solidarité est donc instituée au Siéml par la réduction du nombre de jours ARTT.

A 1600 heures = 15 jours de RTT

+ 7 heures = 14 jours de RTT.

Au Siéml, le lundi de Pentecôte correspond à une journée de RTT imposée à tous les agents.

→ La prise des jours ARTT

L'attribution des jours ARTT est liée à la présence effective de l'agent pendant toute la période de référence qui est l'année civile.

Lors d'un recrutement en cours d'année ou d'un départ de la collectivité, le droit individuel aux jours ARTT est calculé au prorata du temps de présence dans la collectivité sur l'année civile concernée (à temps complet, le droit est de 7 jours pour 6 mois de présence au Siéml).

Les jours ARTT peuvent être cumulés avec les congés annuels dans le respect d'un taux de présence permettant d'assurer la continuité et la qualité du service rendu, et de la règle des 31 jours consécutifs d'absence maximum.

La priorité est donnée aux agents ayant des enfants de moins de 16 ans pour la prise de jours ARTT le mercredi.

Les jours ARTT d'une durée inférieure ou égale à trois jours seront accordés par le chef de service sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de prévenance de 24 heures.

La prise de jours ARTT peut aboutir à une anticipation par rapport à l'ouverture du droit à compensation nécessairement lié à un taux de présence effectif. Cette anticipation devra se faire dans des limites raisonnables pour éviter des régularisations qui découleraient d'absences imprévues. Ainsi, l'agent ne devra pas poser par anticipation plus d'un quart de ses droits ARTT par trimestre civil.

En aucun cas, il ne peut être anticipé sur les jours ARTT de l'année suivante.

Si l'anticipation conduit à un solde négatif à la fin de l'année civile (ex : absences médicales), la régularisation se fera soit sur les jours de congés de l'année en cours soit sur les jours ARTT de l'année suivante.

Au-delà du 31 décembre, les jours ARTT non pris sont perdus, sauf si ces jours sont épargnés sur un compte épargne temps.

→ Perte de droits ou réfaction de jours ARTT

Certaines absences donnent lieu à réduction du nombre de jours ARTT car elles ne sont pas comptabilisées dans le temps de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé et autorisations spéciales d'absence (événements familiaux notamment) réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité ou les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical ou encore le congé pour formation professionnelle.

Absences donnant lieu à réduction du nombre de jours ARTT car non comptabilisées dans le temps de travail

Les absences médicales : congés maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie, accidents de travail/service, maladie professionnelle, congé de présence parentale.

Les congés pour infirmité de guerre.

Les autorisations d'absence pour garde d'enfants.

Les autorisations d'absence pour événements familiaux.

Les demi-journées ou journées pour faits de grève.

Les demi-journées ou journées accordées sous forme de crédits d'heures aux agents titulaires d'un mandat électif.

Les congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Les autorisations d'absences pour participation aux épreuves de concours et examens professionnels.

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre de jours ARTT est calculé à partir des éléments suivants :

- Nombre de jours travaillés par an.
- Nombre de jours ARTT attribués annuellement.
- Nombre de jours d'absence.

Le nombre de jours travaillés par an est égal à 228 jours (pour un agent à temps complet).

Le quotient de réduction du nombre de jours ARTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours ARTT. Ainsi, lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée ARTT est réduite de son crédit annuel de jours ARTT.

Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT restant au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1.

Au Siéml, le quotient de réduction est fixé à 16 (228/14) :

Nombre de jours cumulés d'absence	Abattement sur jours ARTT
De 0 à 15 jours	Sans impact
De 16 à 31 jours	-1 jour
De 32 à 47 jours	-2 jours
De 48 à 63 jours	-3 jours
De 64 à 79 jours	-4 jours
De 80 à 95 jours	-5 jours
De 96 à 111 jours	-6 jours
De 112 à 127 jours	-7 jours
De 128 à 143 jours	-8 jours
De 144 à 159 jours	-9 jours
De 160 à 175 jours	-10 jours
De 176 à 191 jours	-11 jours

De 192 à 207 jours	-12 jours
De 208 à 223 jours	-13 jours
Au-delà de 224 jours	-14 jours

Les agents absents durant toute l'année civile ne bénéficient pas de jours ARTT.

Les congés bonifiés

Les fonctionnaires exerçant en métropole mais ayant le centre de leurs intérêts moraux et matériels³ dans une collectivité d'outre-mer, peuvent bénéficier sous certaines conditions de congés spécifiques appelés congés bonifiés.

L'objectif de tels congés est de donner la possibilité aux personnes, la plupart du temps originaires d'outre-mer, de conserver les attaches familiales et culturelles qui les lient à leur région d'origine en dépit de leur éloignement.

Les congés bonifiés sont assortis d'une prise en charge des frais de voyage et d'un supplément de rémunération pendant la durée du congé.

Pour pouvoir prétendre à un congé bonifié, l'agent doit justifier de 24 mois de services ininterrompus, incluant la durée du congé bonifié.

Il est de 31 jours maximum et l'agent concerné peut en bénéficier tous les deux ans.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels n'ont pas droit au congé bonifié.

Le compte épargne temps (CET)

→ Principe

Le CET est un compte sur lequel l'agent peut épargner des jours de congés annuels ou ARTT qu'il n'a pas pris dans l'année pour les utiliser ultérieurement. Le CET n'est pas obligatoire.

→ Bénéficiaires

Peuvent ouvrir un CET les agents titulaires et contractuels en poste depuis un an au moins, travaillant soit à temps complet soit à temps non complet.

Les fonctionnaires stagiaires, les contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an et les contractuels de droit privé (apprentissage) ne peuvent pas ouvrir de CET.

→ Alimentation du CET

³ Le domicile des père et mère ou à défaut des plus proches parents, la propriété ou la location de biens fonciers, le domicile avant l'entrée dans l'administration, le lieu de naissance de l'agent ou le bénéfice antérieur d'un congé bonifié. D'autres critères issus de la jurisprudence s'appliquent également.

Le CET ne peut être alimenté qu'une seule fois par an, au plus tard le 31 décembre. L'alimentation du CET ne peut se faire qu'en journées pleines.

L'agent peut épargner des congés annuels, des jours ARTT, des jours de fractionnement (jours d'hiver), des jours de repos compensateur issus de la réalisation effective d'heures supplémentaires, sans toutefois dépasser un plafond total de 60 jours.

Pour autant, il est possible d'épargner à condition d'avoir toutefois pris dans l'année un certain nombre de jours de congés annuels, lequel dépend du temps de travail :

Temps travaillé	Nombre minimal de congés annuels à poser dans l'année
100 %	20
90 %	18
80 %	16
50 %	10

→ Utilisation des jours du CET

Jusqu'au 15^{ème} jour de CET épargné, les jours sont utilisables uniquement sous forme de congés.

Du 16^{ème} au 60^{ème} jour, l'agent doit effectuer un choix au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 entre :

- Pour les titulaires
 - La conversion en points pour la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).
 - Le maintien des jours sous forme de congés.
- Pour les contractuels :
 - Le maintien sous forme de congés.

Lorsqu'un agent disposant d'un CET effectue une mobilité, il prend attache auprès du service des ressources humaines afin de réaliser ses démarches de transfert de son CET.

→ Mode d'emploi des jours du CET

L'agent peut librement poser une journée, mais pas de demi-journée. Il peut les accoler aux congés annuels, ARTT et jours de fractionnement. Il n'a pas l'obligation dans ce cas de respecter la règle des 31 jours consécutifs maximum d'absence. Il peut également les accoler de plein droit à un congé de maternité, de paternité, d'adoption et d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Comme tout congé, le responsable donne son accord sous réserve des nécessités de service.

LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail pour une raison particulière. Elles ne constituent pas des jours de congés supplémentaires et ne sont pas accordées de droit, mais sous réserve des nécessités de service.

Ainsi, un agent déjà en congé (annuel ou ARTT) ne peut pas se voir octroyer une autorisation spéciale d'absence le même jour, pour quelque motif que ce soit.

Ces autorisations spéciales d'absence entraînent une réduction du droit ARTT sauf les autorisations d'absences liées à la maternité, à la paternité, à l'adoption, au congé de solidarité familiale ainsi que les décharges d'activité pour mandat syndical et les congés de formation pour mandat syndical.

A noter : les examens médicaux personnels n'ouvrent pas droit à autorisation spéciale d'absence d'une journée ou d'une demi-journée.

Les autorisations d'absence accordées sous réserve des nécessités de service sont répertoriées ci-dessous :

Nature de l'événement	Durée	Justificatifs	Observations
Mariage ou Pacs de l'agent	5 jours	Acte de mariage ou de Pacs	Jours non fractionnables incluant le jour de l'événement
Mariage ou Pacs de l'enfant de l'agent, de son partenaire de Pacs ou du conjoint	3 jours		
Maladie très grave du conjoint de l'agent	5 jours	Certificat médical et toute pièce justifiant le lien de parenté	Jours éventuellement fractionnables
Maladie très grave d'un enfant de l'agent	5 jours		
Maladie très grave d'un ascendant (parents et beaux-parents)	5 jours		
Décès/obsèques :			
-du conjoint de l'agent, de son partenaire de Pacs, du concubin, -d'un enfant de l'agent ou de son conjoint (ou partenaire de Pacs ou concubin)	5 jours	Acte de décès	Jours non fractionnables incluant le jour des obsèques

des parents de l'agent ou de son conjoint (ou partenaire de Pacs ou concubin)	4 jours	Acte de décès	Jours non fractionnables incluant le jour des obsèques
des grands-parents, frères et sœurs, beau-frère et belle-sœur, petit-enfant de l'agent ou de son conjoint (ou partenaire de Pacs ou concubin)	2 jours	Acte de décès	Jours non fractionnables incluant le jour des obsèques
d'un oncle, tante, neveu ou nièce de l'agent ou de son conjoint (ou partenaire de Pacs ou concubin)	1 jour	Acte de décès	Jours non fractionnables incluant le jour des obsèques
Intervention chirurgicale du conjoint, parents ou enfant à charge	2 jours	Certificat d'hospitalisation	Jours non fractionnables
Naissance ou adoption	3 jours	Acte de naissance ou attestation justifiant l'adoption	Jours non fractionnables
Garde d'enfant (dans la limite de 16 ans sauf si l'enfant est en situation de handicap)	6 jours pour un agent à temps complet Pour un agent travaillant à temps partiel : 6 jours*quotité de temps partiel. Soit pour un agent travaillant 4 jours par semaine (80 %) : 6 jours*4/5 = 5 jours Les jours sont doublés dans les situations suivantes : -l'agent assume seul la charge de l'enfant -son conjoint est à la recherche d'un emploi	Certificat médical précisant la présence d'un parent au chevet de l'enfant (à domicile ou en cas d'hospitalisation) Déclaration d'impôt ou jugement Attestation pôle emploi	

	-son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade. Un agent dont le conjoint est également agent public : les autorisations spéciales d'absence sont réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail	Attestation employeur du conjoint Attestation employeur du conjoint	Autorisation accordée par année civile
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

Nature de l'événement	Durée	Justificatifs	Observations
Rentrée scolaire	1 heure		Parents ayant un enfant inscrit dans un établissement scolaire (maternel, élémentaire, collège) Possibilité de fractionner cette durée entre le matin et l'après-midi
Déménagement	2 jours	Justificatif de domicile	
Concours et examen (admissibilité et admission)	Le jour des épreuves	Convocation aux épreuves	
Don du sang, de plaquettes et de plasma	Le temps du rendez-vous et du délai de route	Attestation de présence délivrée par l'Etablissement Français du Sang	

Autorisations d'absence liées à la maternité

Nature de l'événement	Durée	Justificatifs	Observations
Examens médicaux obligatoires pendant la grossesse ou après l'accouchement	Une demi-journée par examen	Certificat médical	Autorisation de droit
Facilité horaire à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	1 h par jour	Sur avis du médecin du travail	

Séances de préparation à l'accouchement	Le temps des séances si celles-ci ne peuvent pas avoir lieu en dehors des plages fixes.	Sur avis du médecin du travail	
Allaitement	1 h par jour	Aucun	L'heure d'allaitement comprend la possibilité pour l'agent de tirer son lait. Mise à disposition d'une salle.
Assistance médicale à la procréation (agent et partenaire)	Le temps du rendez-vous et du délai de route.	Preuve des rendez-vous (actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation)	

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

Nature de l'événement	Durée	Justificatifs	Observations
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	Maintien de la rémunération
Journée citoyenne	1 jour	Convocation	Autorisation de droit

Autorisations d'absence liées à la surveillance médicale professionnelle

Nature de l'événement	Durée	Justificatifs	Observations
Visites et examens médicaux prévus dans le cadre de la médecine préventive	Durée de l'examen		
Formation des sapeurs-pompier volontaires	Durée de la formation	Attestation de formation	
Interventions opérationnelles des sapeurs-pompier volontaires	Durée de l'intervention	Justificatif SDIS	

Diverses autorisations d'absence pendant les plages fixes

Sur autorisation de son chef de service, et de façon exceptionnelle, un agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence ponctuelle pour prendre son poste ou quitter son poste pendant les plages fixes, à raison **d'une heure trente maximum**.

Un formulaire d'autorisation doit être signé par le responsable hiérarchique et transmis au service RH. Le temps d'absence est décompté du temps de travail.

LES DIFFÉRENTS CONGÉS

Maladie

Les congés maladie sont exclus du temps effectif de travail et sont accordés sur production d'un justificatif médical.

→ Procédure

Le jour de l'arrêt : l'agent doit prévenir ou faire prévenir son Directeur ou responsable de service.

Dans les 48 heures : l'agent doit faire parvenir le certificat médical d'arrêt de travail au service RH. Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, relevant d'un régime spécial de sécurité sociale, transmettent les volets numéros 2 et 3 du certificat médical. Ils conservent le volet n°1 indiquant la nature de leur pathologie : ils devront le présenter au médecin en cas de contrôle.

Les autres agents, relevant du régime général de sécurité sociale, transmettent uniquement le volet n°3 du certificat médical (les volets 1 et 2 sont à envoyer à la CPAM).

En cas de non-respect par un agent des règles élémentaires citées, le Directeur doit en informer la DRH, car la non-transmission d'un certificat médical peut être considéré comme un abandon de poste.

→ Accident de travail/service avec ou sans arrêt

Tout accident de travail/service doit entraîner l'établissement immédiat d'une déclaration (disponible sur l'Intranet) complétée par l'agent et éventuellement les témoins, validée par le responsable de service. Cette déclaration doit parvenir impérativement au service des ressources humaines dans les 24 heures qui suivent l'accident. De plus, l'agent doit faire constater médicalement l'accident et fournir le certificat.

→ Règles à respecter

Les avis d'arrêts de travail doivent être correctement complétés par l'agent. L'adresse où le malade peut être visité doit obligatoirement être mentionnée, ceci afin de permettre les contrôles qui seraient nécessaires, notamment une contre-visite du médecin agréé. S'il y a prolongation de l'arrêt initial, cette prolongation doit suivre immédiatement les arrêts de travail précédents. Les week-end doivent être inclus.

→ La fin du congé maladie

À l'issue d'un congé de maladie :

- inférieur à 12 mois consécutifs : reprise des fonctions sans visite de reprise pour vérifier les aptitudes de l'agent,
- supérieur ou égal à 12 mois consécutifs : le comité médical sera saisi pour une visite d'aptitude obligatoire pour la reprise de l'agent.

À l'issue d'un accident de service, le médecin traitant de l'agent ou un médecin agréé délivre un certificat final de consolidation qui met fin à l'accident et à la prise en charge des frais. L'agent peut demander à consulter le médecin de prévention à tout moment.

Maternité

Les femmes en activité ont droit à un congé pré et postnatal pour toute grossesse dûment constatée.

→ La déclaration de grossesse

Une première constatation médicale de la grossesse doit être effectuée avant la fin du troisième mois de grossesse. La déclaration doit être adressée avant la fin du 4ème mois :

- au service des ressources humaines, sous couvert du responsable de l'agent, avec la date présumée de l'accouchement et les pièces qui vont déterminer le rang de l'enfant,
- à la CPAM pour les agents soumis au régime général de la sécurité sociale.

Même en l'absence de demande, l'agent doit d'office être placé en congé de maternité deux semaines avant la date présumée de l'accouchement et six semaines après l'accouchement, ce qui correspond à la période d'interdiction légale d'emploi de la femme en état de grossesse de 8 semaines.

→ La durée du congé

Des reports du congé prénatal sont possibles dans la limite de 3 semaines, et sur avis médical. Des allongements du congé prénatal sont possibles pour les grossesses de jumeaux et/ ou à partir du troisième enfant par prise de jours sur le congé post-natal.

Durée totale du congé	Détail du congé maternité	Détail du congé maternité après les reports et allongements possibles
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant : 112 jours	Congé prénatal : 6 semaines Congé postnatal : 10 semaines	Congé prénatal : 3 semaines Congé postnatal : 13 semaines
A partir du 3 ^{ème} enfant	Congé prénatal : 8 semaines Congé postnatal : 18 semaines	Congé prénatal : 5 semaines Congé postnatal : 21 semaines Ou Congé prénatal : 10 semaines Congé postnatal : 16 semaines
Grossesse gémellaire	Congé prénatal : 12 semaines Congé postnatal : 22 semaines	Congé prénatal : 9 semaines Congé postnatal : 25 semaines Ou Congé prénatal : 16 semaines Congé postnatal : 18 semaines
Grossesse de triplés ou plus : 350 jours	Congé prénatal : 24 semaines Congé postnatal : 22 semaines	Congé prénatal : 21 semaines Congé postnatal : 25 semaines
Des congés supplémentaires liés à l'état de santé de la mère peuvent être accordés sur présentation d'un certificat médical, sans excéder 6 semaines :		
<ul style="list-style-type: none"> - 2 semaines de repos supplémentaire prénatal soit 14 jours. Cette période supplémentaire peut être prise à tout moment de la grossesse à compter de la constatation médicale de cet état. Si le congé obtenu ne peut être utilisé intégralement par suite d'accouchement prématuré, aucun report n'est possible. - 4 semaines de repos supplémentaire postnatal soit 28 jours. Au terme de ce délai, l'agent sera placé en congé de maladie si son état de santé ne lui permet pas de reprendre ses fonctions. 		

→ Le report d'une partie du congé prénatal

La durée de la période prénatale peut être réduite et reportée, en une ou plusieurs périodes, à la période postérieure à la date présumée de l'accouchement. Ce report est accordé de droit sur demande de l'agent.

Cette demande est accompagnée d'un certificat établi par le professionnel de santé qui suit la grossesse attestant de son avis favorable. Ce certificat précise également la durée de la période du congé de maternité qui peut être reportée sur la période postérieure à la date présumée de l'accouchement, laquelle ne peut excéder 3 semaines.

Le report n'est pas accordé en cas de grossesse multiple.

Naissance et adoption

Le congé de naissance ou d'adoption est un congé rémunéré de trois jours accordé, sous certaines conditions, aux agents au cours d'une période de quinze jours entourant la naissance ou l'arrivée au foyer de leur enfant.

Le congé de naissance ou d'adoption est accordé aux fonctionnaires et aux agents non titulaires sans condition d'ancienneté, sur présentation des justificatifs de la naissance ou de l'adoption. En cas de naissance, le congé est accordé au père.

En cas d'adoption, le bénéficiaire est celui des deux parents qui renonce au droit au congé pour adoption en faveur de l'autre parent.

Le congé de naissance ou d'adoption doit être posé dans une période de quinze jours entourant la date de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'agent. La durée de ce congé est de trois jours ouvrables.

Ces jours peuvent être consécutifs ou non, après accord entre l'employeur et le bénéficiaire.

Au cours du congé de naissance ou d'adoption, l'agent perçoit l'intégralité de sa rémunération.

Paternité et accueil de l'enfant

→ Le principe

Après la naissance d'un enfant, le père a droit à un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Si la mère de l'enfant vit en couple avec une personne fonctionnaire ou contractuelle qui n'est pas le père de l'enfant, cette personne peut également bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

La durée du congé est fixée à 25 jours calendaires maximum (32 en cas de naissances multiples).

Le congé est fractionnable en deux périodes.

Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours.

La période restante de 21 jours calendaires peut être fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune.

Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

Quand l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité de soins spécialisée, la période de congé de 4 jours consécutifs peut être prolongée pendant la période d'hospitalisation dans la limite de 30 jours consécutifs.

Le bénéficiaire du congé doit en faire la demande. L'administration ne peut pas refuser cette prolongation.

Les unités de soins spécialisés d'hospitalisation de l'enfant ouvrant droit à l'attribution de cette période de congé supplémentaire sont les suivantes :

- Unités de néonatalogie
- Unités de réanimation néonatale
- Unités de pédiatrie de nouveau-nés et de nourrissons
- Unités indifférenciées de réanimation pédiatrique et néonatale.

La période de 21 jours calendaires doit alors être prise dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation

En cas de naissance prématurée, si vous souhaitez débiter la ou les périodes de congé au cours du mois suivant la naissance, vous devez en informer sans délai votre administration.

→ La demande

L'agent doit faire une demande écrite au service des ressources humaines sous couvert du responsable, au moins 1 mois avant la date de début souhaitée.

La demande doit préciser les dates et les durées de la ou des périodes de congés au moins 1 mois avant le début de chacune des périodes.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est accordé de droit.

Dans le délai de huit jours suivant l'accouchement, le fonctionnaire transmet toute pièce justifiant la naissance de l'enfant.

L'un des justificatifs suivants sera fourni :

- Pour le père de l'enfant :
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
 - Copie du livret de famille mis à jour
 - Copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant
 - Copie de l'acte d'enfant sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né mort et viable
- Pour la personne vivant avec la mère de l'enfant, les deux justificatifs suivants :
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (ou copie de l'acte d'enfant sans vie et certificat médical d'accouchement d'un enfant né mort et viable)
 - Extrait d'acte de mariage ou copie du Pacs ou certificat de vie commune ou de concubinage de moins d'un an ou attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère de l'enfant

Adoption

→ Le principe

L'agent en activité a droit à un congé pour adoption d'une durée de :

- 16 semaines en cas d'adoption d'un seul enfant portant le nombre d'enfants du ménage à un,
- 18 semaines si l'adoption porte le nombre d'enfants à deux ou plus,
- 22 semaines pour l'adoption de deux enfants ou plus.

L'agent contractuel peut bénéficier d'un congé d'adoption s'il a effectué au moins 6 mois de service.

Le congé débute à la date d'arrivée de l'enfant au foyer.

En cas de retrait de l'enfant, le congé cesse le jour du retrait.

Lorsque les deux conjoints sont fonctionnaires en activité, le congé peut être réparti entre eux. Dans ce dernier cas, la durée du congé est augmentée et fractionnée selon les règles du code du travail (article L. 1225-40). Ces périodes peuvent être prises simultanément par les bénéficiaires du congé.

La totalité du traitement est versée pendant le congé d'adoption. Le sort des autres éléments de la rémunération est identique à ce qui est prévu pour le congé de maternité.

Ainsi les « rémunérations accessoires » du traitement sont maintenues, ce qui inclut le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et la NBI.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé d'adoption. Ce dernier compte comme services effectifs pour l'avancement, les droits à congés annuels et la retraite. Il interrompt le congé annuel et aucun autre congé ne peut être accordé pendant cette période.

→ Les modalités d'octroi

Ce congé est accordé au père ou à la mère qui en fait la demande auprès du service des ressources humaines sur présentation des pièces justificatives de l'adoption et d'une déclaration sur l'honneur du conjoint affirmant qu'il renonce à son droit à congé.

Congé parental

Le congé parental est la position du fonctionnaire placé hors de son administration d'origine pour élever son enfant, à la suite d'une naissance ou d'une adoption. Le fonctionnaire qui souhaite bénéficier d'un congé parental doit présenter une demande en ce sens, au moins deux mois avant le début du congé.

Le congé parental est accordé :

- après la naissance de l'enfant, après un congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
- lors de l'arrivée au foyer d'un enfant âgé de moins de 16 ans adopté ou confié en vue de son adoption.

Il peut donc être accordé à la mère, au père, ou simultanément aux deux parents.

Le congé parental peut débuter à tout moment au cours de la période y ouvrant droit, ce qui signifie qu'il ne suit pas obligatoirement de façon immédiate le congé de maternité, de paternité ou d'adoption ; il peut être accordé tant que les conditions relatives à sa durée maximale et à l'âge de l'enfant sont remplies.

Le congé parental est accordé par périodes de deux à six mois renouvelables et prend fin :

- au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant, lorsque le congé a été accordé après une naissance,
- trois ans au plus après l'arrivée au foyer d'un enfant, âgé de moins de trois ans, adopté ou confié en vue de son adoption,
- un an au plus après l'arrivée au foyer d'un enfant, âgé de plus de trois ans et de moins de seize ans, adopté ou confié en vue de son adoption.

La dernière période de renouvellement peut être inférieure à six mois pour assurer le respect de ces durées totales maximales.

Cette durée peut être prolongée :

- en cas de naissances multiples, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants,
- en cas de naissances multiples ou d'arrivées simultanées (en cas d'adoption) d'au moins trois enfants : cinq fois pour prendre fin au plus tard au sixième anniversaire du plus jeune des enfants.

Les périodes de deux à six mois de congé parental sont renouvelables ; la demande de renouvellement doit être présentée au moins un mois avant la fin de la période en cours.

Solidarité familiale

L'agent peut demander un congé pour assister un de ses proches souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou qui se trouve en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

La personne en question peut être un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur, une personne partageant le même domicile ou une personne ayant désigné l'agent comme personne de confiance.

L'agent doit être en position d'activité ou en détachement. Aucune autre condition n'est requise pour bénéficier de ce congé, sous réserve de présenter un justificatif médical et une demande écrite.

D'une durée de 3 mois, il peut être renouvelé une fois, pour une durée totale de 6 mois.

Ce congé est de droit.

L'agent peut en demander le bénéfice pour une période continue ou par périodes fractionnées d'au moins 7 jours consécutifs. Il peut également le demander sous forme de temps partiel.

Ce congé prend fin au terme des 3 mois ou de son renouvellement, à une date antérieure selon la volonté de l'agent, ou dans les 3 jours suivant le décès du proche.

Le congé de solidarité familiale n'est pas rémunéré mais l'agent peut bénéficier d'une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Proche aidant

Les agents peuvent bénéficier d'un congé lorsqu'un proche⁴ présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Ce congé est d'une durée de trois mois, renouvelable, dans la limite d'un an pour toute la carrière. Il peut être pris pour une période continue ou pour une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une journée.

L'agent doit adresser une demande écrite au service des ressources humaines au moins un mois avant le début du congé.

Pendant le congé de proche aidant, l'agent n'est pas rémunéré.

Il peut cependant percevoir une allocation journalière du proche aidant versée par la CAF.

La disponibilité de droit

La disponibilité est accordée de droit au fonctionnaire, sur sa demande, dans les cas suivants :

- pour raisons familiales (maximum 3 ans) :
 - élever un enfant de moins de 12 ans,
 - donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire de Pacs, à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou en cas de handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
 - suivre son conjoint ou partenaire d'un PACS, lorsque celui-ci est contraint, pour des motifs professionnels, d'établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

- pour exercer un mandat d'élu local, pendant la durée de ce mandat

- pour se rendre dans un département d'outre-mer, dans une collectivité d'outre-mer, dans les terres australes et antarctiques françaises ou à l'étranger pour adopter un enfant, à condition de détenir l'agrément exigé. Cette disponibilité ne peut dépasser 6 semaines par agrément.

Le temps de travail et la formation

Le temps passé en formation obligatoire ou de perfectionnement est considéré **comme du temps de travail effectif**. Une journée de formation correspond au temps de travail journalier que l'agent à temps plein aurait dû effectuer. Ainsi, le temps passé en formation lors d'une

⁴ Conjoint, concubin, Pacs, ascendant, descendant, enfant dont il assume la charge, collatéral jusqu'au 4^{ème} degré, ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de son conjoint, concubin, Pacs, une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

journée habituellement non travaillée (temps partiel par exemple) peut donner lieu à récupération.

Les formations personnelles (VAE, bilan de compétences, congé individuel de formation), les préparations concours ainsi que toute formation accordée dans le cadre d'une démarche personnelle, effectuées sur le temps de travail, donnent lieu à une décharge de service, mais aucune possibilité de récupération n'est prévue lorsqu'elles se déroulent en dehors du temps de travail habituel.

En règle générale, toute formation autorisée par le Siéml, qu'elle soit réalisée sur le temps de travail ou sur le temps personnel, requiert l'assiduité de l'agent. En cas d'absence, il doit nécessairement en aviser sa hiérarchie ainsi que le service formation. Une formation, même gratuite, sur le temps de travail, doit toujours être sollicitée via le service formation chargé d'inscrire et de valider le départ. La convocation à une formation vaut ordre de mission.

Le temps de trajet effectué pour se rendre en formation sur le territoire départemental ne donne pas lieu à récupération, il est considéré comme du temps de trajet domicile-travail.

En dehors du département, l'agent soumis au pointage peut bénéficier d'une récupération, uniquement pour les formations obligatoires et de perfectionnement, selon les modalités suivantes :

- jusqu'à 2 heures de trajet (aller-retour, à compter du domicile) : pas de récupération,
- au-delà de 2 heures de trajet (aller-retour) : récupération du temps de route effectué au-delà des 2 premières heures (exemple : si mon trajet est de 4 h aller et retour, je peux récupérer 2 heures).

Lorsque le trajet a dû être effectué par nécessité sur le temps personnel la veille ou le lendemain de la formation (journée de temps partiel, week-end, jour férié...) parce que le lieu de formation est trop éloigné des résidences administratives et familiales de l'agent, une récupération est possible. Elle est alors égale à l'intégralité du temps de trajet entre la résidence familiale et le lieu de formation, uniquement pour les formations obligatoires et les formations de perfectionnement et ce, quel que soit le grade de l'agent.

Le temps de trajet pour se rendre à des formations personnelles (VAE, bilan de compétences, congé individuel de formation), des formations accordées dans le cadre d'une démarche personnelle ainsi que des préparations à concours ou examen, ne donne lieu à aucune récupération.

L'activité syndicale

Les personnels continuant à exercer une activité au sein de leur collectivité ou établissement peuvent bénéficier de facilités accordées pour accomplir les missions qui leur sont confiées par leur organisation syndicale, sous la forme d'autorisations d'absence. Celles-ci peuvent être accordées au titre de quatre dispositifs :

- autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants syndicaux pour assister aux congrès⁵ et réunion des organismes directeurs⁶ syndicaux d'un certain niveau ;

Elles sont accordées, sous réserve des nécessités du service et ne peuvent excéder, pour un même agent 10 jours en cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique, 20 jours en cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique.

- autorisations d'absence dans le cadre du crédit de temps syndical accordé aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité, pour permettre à leurs représentants de participer aux congrès ou aux réunions statutaires⁷ d'organismes directeurs syndicaux d'un autre niveau ;

Ce crédit de temps syndical est attribué aux organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité, à la suite de chaque renouvellement général des comités techniques.

Le crédit de temps syndical comprend deux contingents : un contingent d'autorisations d'absence pour les réunions des structures locales d'un syndicat national et un contingent de décharge d'activités.

Les agents bénéficiaires sont désignés par les organisations syndicales parmi leurs représentants en activité dans la collectivité ou l'établissement concerné. Les demandes d'autorisation doivent être formulées trois jours au moins avant la date de la réunion.

- des autorisations d'absence accordées aux représentants syndicaux pour siéger au Conseil commun de la fonction publique ou aux organismes statutaires.
- Un crédit de temps syndical pour les représentants des organisations syndicales au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Se voient accorder une autorisation d'absence, sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion de ces organismes, les représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, appelés à siéger :

- au conseil commun de la fonction publique,
- au conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- au CNFPT,
- au sein des comités techniques et CHSCT et futur comité social territorial,

⁵ Est considérée comme congrès une assemblée générale définie comme telle dans les statuts de l'organisation considérée, ayant pour but d'appeler l'ensemble des membres à se prononcer sur l'activité et l'orientation du syndicat.

⁶ Doit être considéré comme organisme directeur tout organisme ainsi qualifié par les statuts de l'organisation syndicale considérée (conseil syndical, commission exécutive, bureau...).

⁷ Les réunions statutaires désignent les réunions des instances mentionnées par les statuts des organisations syndicales.

- au sein des CAP et CCP,
- au sein des CHSCT, des commissions de réforme,
- au sein du conseil économique, social et environnemental.

La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux. Ces autorisations se cumulent avec celles accordées pour assister aux congrès et aux réunions des organismes directeurs.

Par ailleurs, lorsqu'ils participent à des réunions de travail convoquées par l'administration ou à des négociations, les représentants syndicaux se voient accorder une autorisation d'absence qui comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

Un formulaire est à compléter et à adresser au service des ressources humaines sous couvert du responsable hiérarchique.

L'exercice d'un mandat électif

Les agents territoriaux, fonctionnaires et contractuels, qui sont candidats à des fonctions publiques électives ou qui exercent un mandat électif, bénéficient d'un certain nombre de garanties leur permettant de concilier l'exercice de leur activité professionnelle et leur mandat électif.

→ L'agent candidat à une élection.

Des facilités sont accordées aux agents candidats (Assemblée nationale, Sénat, Parlement européen, conseil municipal, conseil départemental, conseil régional). Elles prennent la forme d'absences non rémunérées et peuvent être soit imputées sur les droits à congés annuels soit donner lieu à récupération en accord avec l'employeur et sont dans ce cas non rémunérées. Elles sont limitées à 20 jours ouvrables pour les candidats aux élections législatives et sénatoriales, à 10 jours ouvrables pour les candidats aux élections européennes, régionales, départementales, municipales.

Lorsque les facilités de service susceptibles d'être accordées sont épuisées - ou lorsque l'agent ne souhaite pas en faire usage - l'agent candidat peut demander à bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles lorsqu'il est fonctionnaire, d'un congé sans traitement lorsqu'il est fonctionnaire stagiaire ou agent contractuel en CDI).

→ L'agent titulaire d'un mandat électif local

Les fonctionnaires territoriaux titulaires de fonctions publiques électives bénéficient des garanties accordées aux titulaires de mandats locaux par le code général des collectivités territoriales visant à leur permettre de concilier l'exercice de leur mandat avec leur activité professionnelle.

Parmi ces garanties, le code général des collectivités territoriales prévoit l'octroi d'autorisations d'absence ainsi que des crédits d'heures au titulaire d'un mandat local.

Les autorisations d'absence sont accordées, de droit, aux agents membres des conseils municipaux, départementaux, régionaux, conseils de communautés urbaines, d'agglomération et métropoles.

Ainsi, l'employeur est tenu de laisser à tout agent membre d'une des assemblées locales précitées le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières de cette assemblée, aux réunions de commissions dont il est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement.

Pour bénéficier d'une telle autorisation d'absence, l'agent concerné doit informer son employeur par écrit, dès qu'il en a connaissance, de la date et de la durée de la ou des absences envisagées.

L'employeur est tenu d'accorder les autorisations d'absence demandées, qui sont de droit. En revanche, il n'est pas tenu de payer ce temps d'absence.

L'employeur et l'agent élu s'accordent sur les mesures à mettre en œuvre pour faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et les fonctions électives du salarié et, le cas échéant, sur les conditions de rémunération des temps d'absence consacrés à l'exercice de ces fonctions.

Ainsi, au début de son mandat, l'agent bénéficie, à sa demande, d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi.

Par ailleurs, **des crédits d'heures** peuvent être accordés sous certaines conditions. Ils bénéficient :

- aux maires et à leurs adjoints,
- aux conseillers municipaux,
- au président, vice-président et membres des conseils régionaux,
- aux délégués des communes dans les syndicats de communes et syndicats mixtes,
- aux membres des conseils d'une communauté de commune, d'agglomération, urbaine ou de métropoles.

Les crédits d'heures peuvent également être accordés aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire (crédit d'heures prévu pour les adjoints), à l'adjoint ou au conseiller municipal qui supplée le maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement : crédit d'heures prévu pour les maires, pendant la durée de la suppléance.

Pour les membres d'EPCI :

- ⇒ syndicats de communes, syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou syndicats composés uniquement d'EPCI, lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les délégués des communes bénéficient du volume d'heures qui leur est ouvert au titre de leur mandat municipal. Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, le président est assimilé au maire, les vice-présidents sont assimilés aux adjoints au maire, les membres de l'organe délibérant sont assimilés aux conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de cet établissement.
- ⇒ Communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération et conseils de métropole : le président est assimilé au maire, les vice-présidents sont assimilés aux adjoints au maire et les membres de l'organe délibérant sont assimilés aux conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant cet établissement.

Les crédits d'heures peuvent également être accordés aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire (crédit d'heures prévu pour les adjoints), à l'adjoint ou au conseiller municipal qui supplée le maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement : crédit d'heures prévu pour les maires, pendant la durée de la suppléance.

Durée des crédits d'heures

La durée des crédits d'heures est calculée, forfaitairement et trimestriellement, par référence à la durée hebdomadaire légale du travail, soit 35 heures.

Pour bénéficier de son crédit d'heures, l'agent concerné doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, la durée du crédit d'heures à laquelle il a encore droit au titre du trimestre en cours.

L'employeur est tenu d'accorder l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures demandé. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

ELU	TAILLE DE LA COMMUNE	CREDIT D'HEURES TRIMESTRIEL
Maire	Au moins 10 000 habitants	4 fois la durée hebdomadaire légale du travail
	Moins de 10 000 habitants	3,5 fois la durée hebdomadaire légale du travail
Adjoint au maire	Au moins 30 000 habitants	4 fois la durée hebdomadaire légale du travail
	De 10 000 à 29 999 habitants	3,5 fois la durée hebdomadaire légale du travail
	Moins de 10 000 habitants	2 fois la durée hebdomadaire légale du travail
Conseillers municipaux	Au moins 100 000 habitants	2 fois la durée hebdomadaire légale du travail
	De 30 000 à 99 999 habitants	1 fois la durée hebdomadaire légale du travail
	De 10 000 à 29 999 habitants	60 % de la durée hebdomadaire légale du travail
	De 3 500 à 9 999 habitants	30 % de la durée hebdomadaire légale du travail
	Moins de 3500 habitants	30 % de la durée hebdomadaire légale du travail
Président et vice-président du conseil départemental ou régional		4 fois la durée hebdomadaire légale du travail
Conseillers départementaux et régionaux		3 fois la durée hebdomadaire légale du travail

L'agent membre du COS

L'agent disposant d'un mandat représentatif au sein du COS bénéficie d'un droit à congé pour siéger au conseil d'administration et pour toute réunion de travail, sous réserve des nécessités de service.

Il doit compléter le formulaire de demande d'autorisation d'absence et le présenter à son responsable hiérarchique.

L'ÉQUILIBRE DES TEMPS POUR LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL : LES ENGAGEMENTS DU SIÉML

« La qualité de vie au travail vise d'abord le travail, les conditions de travail et la possibilité qu'elles ouvrent ou non de « faire du bon travail » dans une bonne ambiance, dans le cadre de son organisation. Elle est également associée aux attentes fortes d'être pleinement reconnu·e dans l'entreprise et de mieux équilibrer vie professionnelle et vie personnelle. » Juin 2013, Accord National Interprofessionnel sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail (ANI).

Dans le secteur public, l'amélioration de la qualité de vie au travail est une démarche qui regroupe toutes les actions qui permettent de combiner qualité des conditions de vie et de travail des agents et qualité du service public.

La conciliation de la vie professionnelle et de la vie personnelle soulève plusieurs types d'enjeux liés aux exigences du service public, aux contraintes organisationnelles, aux situations individuelles des agents et aux caractéristiques du territoire (transports, modes de garde, ...). Une meilleure articulation des différents temps qui structurent la vie des agents est de nature à favoriser une plus grande qualité de vie au travail.

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

→ Le respect des garanties minimales

En rappelant dans la présente charte les garanties minimales réglementaires en matière de temps de travail, le Siéml s'engage à leur respect strict.

→ Les horaires variables

La mise en place d'horaires variables permet aux agents d'organiser, de façon autonome et flexible, leurs journées de travail, leur permettant de concilier au mieux leurs temps de vie. Les plages fixes et variables en vigueur ont été confirmées par l'enquête lancée auprès des agents en 2020. Par ailleurs, le Siéml autorise, de façon ponctuelle et encadrée, des autorisations d'absence sur le temps des plages fixes pour répondre à des contraintes personnelles.

→ Le télétravail

Il a été instauré en 2020 juste avant le premier épisode de confinement, dans une logique expérimentale à raison d'une journée par semaine et pour un effectif restreint. Depuis, le dispositif de droit commun a été modifié en juillet 2020 pour augmenter le temps de télétravail à deux jours par semaine sans limitation de candidats. Seul un poste n'est pas concerné par le télétravail (accueil et moyens généraux). La pratique du télétravail fait depuis l'objet d'un suivi et d'une évaluation continue.

Les modalités et conditions de télétravail sont définies dans une charte spécifique ajustée régulièrement grâce à un dialogue social dynamique et des temps de concertation avec les représentants des personnels et de l'administration.

→ La prise en compte de la situation des femmes enceintes et allaitantes

Le règlement du temps de travail présente les conditions dans lesquelles les femmes enceintes peuvent bénéficier d'un aménagement de leurs horaires. Par ailleurs, les femmes qui allaitent leur enfant disposent de plages horaires pour s'organiser, conformément à la réglementation en vigueur. Le Siéml peut mettre par ailleurs un local à disposition.

→ Assouplir et individualiser l'organisation du temps de travail dans des situations spécifiques

Le Siéml s'engage à étudier toute situation individuelle spécifique qui nécessiterait d'individualiser l'organisation des temps de travail d'un agent. Le service RH peut donc être sollicité pour toute demande ponctuelle afin de faciliter la conciliation des temps de vie.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les contraintes de certains postes, et notamment ceux qui intègrent des déplacements fréquents, le Siéml a adapté l'utilisation de la pointeuse.

→ Le droit à la déconnexion et le bon usage des outils informatiques

Le droit à la déconnexion peut se définir comme la mise en place de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. Il s'agit d'assurer le respect des temps de repos et de congés, de garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale et de protéger la santé des salariés.

Notre charte d'utilisation des systèmes d'information en vigueur prévoit en effet les dispositions suivantes :

- par droit à la déconnexion, il y a lieu d'entendre le droit pour l'employé de ne pas être connecté avec ses outils numériques professionnels tels que PC portables, tablettes, téléphones portables ou messageries en dehors de son temps de travail ;
- lutte contre le stress lié à l'utilisation des outils numériques professionnels : il est recommandé à tous les employés de s'interroger sur le moment opportun pour envoyer un courriel ou appeler un collaborateur sur son téléphone professionnel (pendant les horaires de travail), de ne pas solliciter de réponse immédiate si ce n'est pas nécessaire, de définir le « gestionnaire d'absence au bureau » sur la messagerie électronique et indiquer les coordonnées d'une personne à joindre en cas d'urgence.

- les responsables hiérarchiques ne peuvent pas contacter leurs subordonnés en dehors des horaires de travail sauf en cas d'urgence.

→ Le bon usage de la messagerie électronique

La messagerie électronique permet de communiquer, de partager les informations, mais elle peut aussi générer des risques (perte de temps, surcharge d'information, dépersonnalisation de la relation, intrusion dans la vie privée, etc.). La régulation de son usage est une responsabilité partagée : indication claire de l'objet du message et de sa nature (pour information, avis ou action) ; recours sélectif à la notion d'urgence (« signalé ») ; limitation du nombre de destinataires et du nombre de pièces jointes ; utilisation à bon escient de la fonction « répondre à tous » ; restriction, en dehors de situation d'astreinte ou d'urgence, des envois hors des heures de service ou le week-end pour ne pas induire chez les destinataires un sentiment d'incompréhension, de culpabilité ou d'urgence à devoir répondre. L'utilisation de la fonctionnalité « envoi en différé » est une solution appropriée.

Par ailleurs, il est précisé que l'agent n'est jamais tenu de prendre connaissance des mails qui lui sont adressés, ou d'y répondre, en dehors de son temps de travail. Il est interdit de solliciter par mail un agent de son équipe le week-end, le soir ou pendant les congés sauf à titre exceptionnel et si les circonstances le nécessitent.

→ L'organisation des réunions

Les réunions doivent s'inscrire dans un mode de fonctionnement régulier et répondre à des principes clairs et connus de tous :

- envoi d'une invitation suffisamment à l'avance avec un ordre du jour, une durée limitée en fonction des situations, la liste des participants, les objectifs attendus et les documents supports le cas échéant ;
- respect des horaires prévus pour tenir compte des contraintes personnelles de certains agents, en évitant la convocation de réunions tôt le matin ou tard en fin de journée. Veiller à ne pas organiser de réunions avant 10 h le matin de la rentrée des classes ;
- établissement, si nécessaire, d'un relevé de décision concis transmis aux participants dans un bref délai ;
- recours à l'audio et à la visioconférence lorsque cela est possible, afin de limiter les déplacements.

→ Un système de management engagé

Les agents qui exercent une fonction d'encadrement sont les premiers garants de la cohésion et de la qualité de vie au travail de leur équipe et doivent promouvoir à ce titre une culture managériale respectueuse des temps de vie, en incarnant, par leur comportement, les qualités d'écoute, de réalisme et de professionnalisme :

- veiller à la prise des congés de leurs collaborateurs, l'anticiper et l'organiser par un système de planification qui tient compte des variations d'activités des services et de la continuité du service public, dans une logique de concertation et de non-discrimination ;

- préserver des horaires de travail raisonnables et limiter les horaires tardifs à des situations exceptionnelles ;
- anticiper les dépassements d'horaires et les pics d'activité et en informer les agents concernés ;
- prendre en compte les particularités de chacun tout en veillant à la cohésion du collectif de travail et prendre en considération les contraintes de la vie privée des agents de leur équipe pour garantir l'égalité professionnelle. Les choix organisationnels ne doivent pas avoir pour effet d'isoler ou de stigmatiser les agents qui pourraient avoir des contraintes spécifiques ;
- accompagner les agents lors de la reprise du travail, après une absence de longue durée pour raison de santé ;
- estimer les besoins de renforcement et de réorganisation en cas d'absences prolongées d'un ou plusieurs agents ;
- anticiper et gérer les charges de travail dans l'espace et dans le temps : aborder, lors des entretiens professionnels, au-delà des résultats et des perspectives de chacun, tout sujet relatif à l'organisation du travail quotidien, notamment l'organisation du service et les méthodes de travail ainsi que l'évolution de la charge de travail et l'adéquation des moyens avec les objectifs. Veiller à un équilibre des charges entre secteurs d'intervention d'un seul et même métier.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Règlement du temps de travail et charte des temps de vie - annule et remplace DELCOSY107 (erreur matérielle)

Date de transmission de l'acte : 05/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 05/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY107-2 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY107-2-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 108 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 14 décembre 2021

Mise en place du forfait mobilité durable

L'an deux mille vingt et un, les quatorze décembre à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 24 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS		pouvoir	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		×	
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy, suppléé par CHARTIER Patrice		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		pouvoir	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		pouvoir	
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Jacques BIGEARD, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Christine DECAENS, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir de voter en son nom à Joëlle POUDRE, déléguée de la même circonscription ; Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription ; Annick JEANNETEAU, déléguée de la circonscription du Choletais, a donné pouvoir à Frédéric PAVAGEAU délégué de la même circonscription mais absent lors de la présente délibération ; Franck POQUIN délégué d'ALM et Christophe POT, délégué de la circonscription Baugeois Vallée ont donné pouvoir de voter en leur nom à Jean-Luc DAVY, Président.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt de mettre en place le « forfait mobilité durable » afin d'encourager les mobilités alternatives dans le déplacement domicile travail des agents du Siéml, en parallèle de l'avancée des réflexions sur l'autopartage ;

Considérant que le « forfait mobilités durables » est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur pour certifier la réalisation de leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

Considérant que le montant du « forfait mobilité durables » est fixé à 200 € ;

Considérant que le montant global mobilisé est estimé à 4 000 € par an ;

Etant précisé que le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos ;

Etant précisé que sont exclus du dispositif les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou vélo de fonction, les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre le domicile et leur lieu de travail ainsi que les agents transportés gratuitement par leur employeur ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

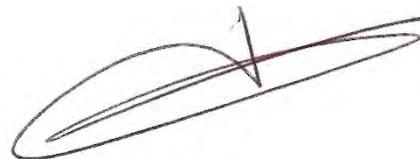
- **d'instaurer**, à compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du Siéml, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 15 décembre,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise en place du forfait mobilité durable

Date de transmission de l'acte : 04/01/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2022

Numéro de l'acte : DELCOSY108 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20211214-DELCOSY108-DE

Date de décision : 14/12/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.